

PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Rapport de synthèse

28/08/2024



UNE INTERCOMMUNALITÉ EN MOUVEMENT

0. INTRODUCTION	2
1. PHASE 1 : DIAGNOSTIC	9
2. PHASE 2 : STRATÉGIE DE MOBILITÉ	53
3. PHASE 3 : PLAN D' ACTIONS	57
4. BILAN DE LA PHASE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION	93
5. ANNEXES : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	99



INTRODUCTION

Objectifs, organisation et planning de l'étude

Le présent document constitue le rapport de synthèse du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Thelloise, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 26 septembre 2024.

Il comprend :

- La synthèse des 3 phases d'études : diagnostic, stratégie et plan d'actions
- Le bilan de la phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) et de consultation du public, qui s'est déroulé du 15 juillet au 4 août 2024

Objectifs de l'étude

Concevoir un **Plan de Mobilité Simplifié** qui vise à répondre aux enjeux suivants :

- Coordonner les actions sur le thème des transports en lien avec la mise en œuvre du PCAET de la CC Thelloise
- Repenser la mobilité sur le territoire, que ce soit la mobilité des personnes ou des marchandises
- Développer une approche globale et multimodale des déplacements à l'échelle intercommunale, en lien avec le développement souhaité du territoire

Objectifs :



Améliorer l'offre de mobilité pour tous les habitants sur la CC Thelloise et en lien avec les territoires limitrophes



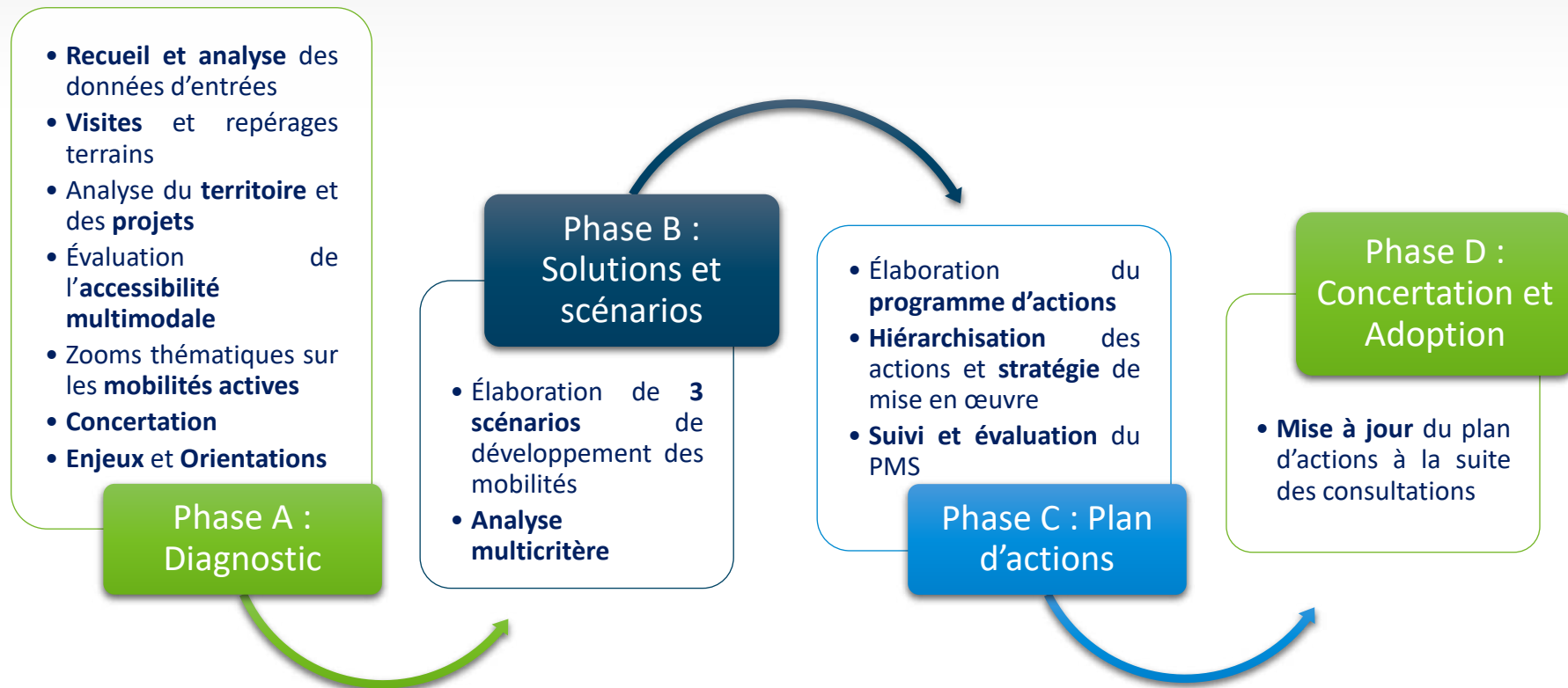
Développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture (TC, TàD, modes actifs, mobilités partagées...)



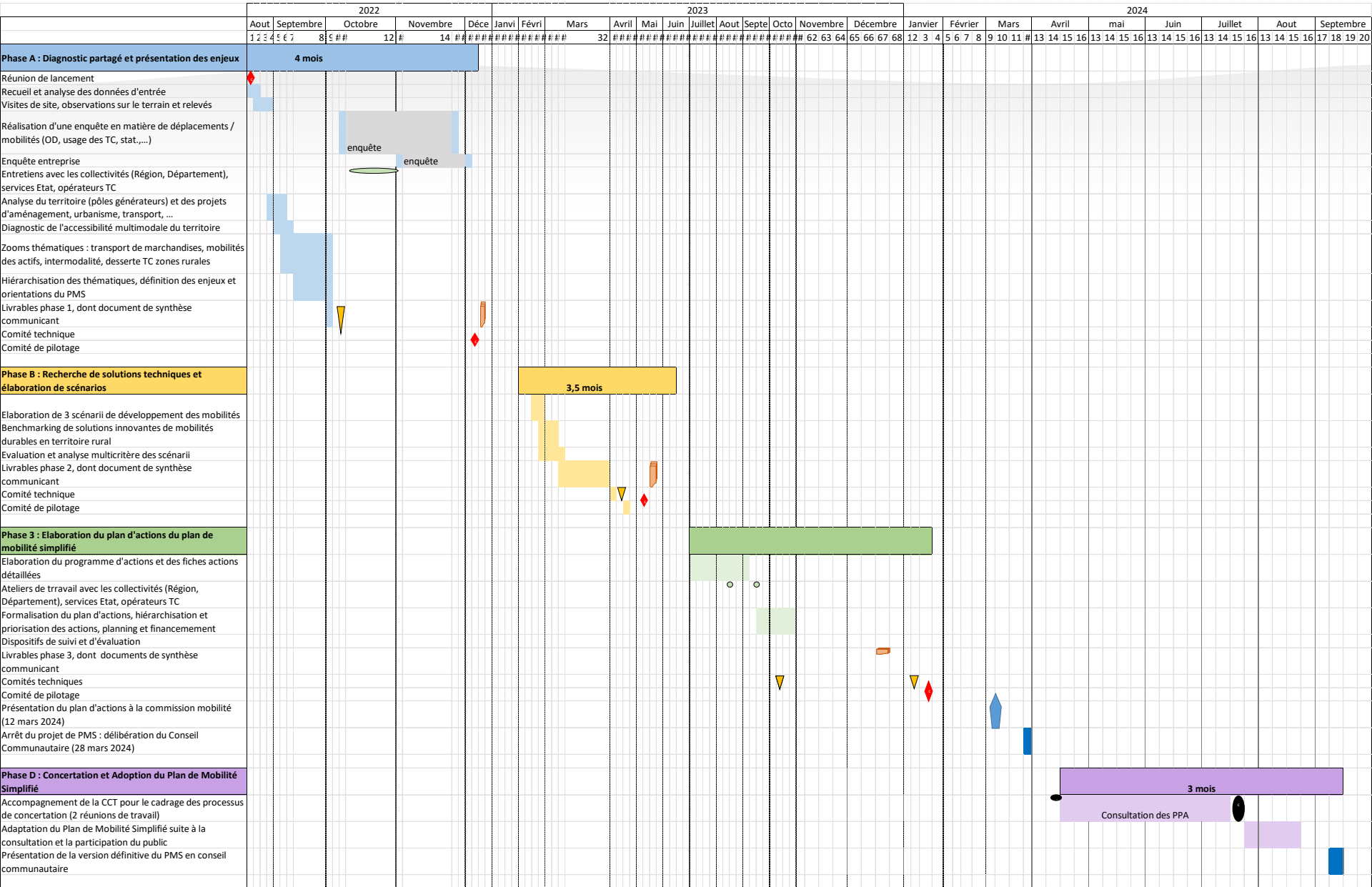
Encourager la transition énergétique des transports (réduction de la dépendance aux énergies fossiles)



Optimiser les flux de marchandises



Planning de l'étude



Enquête auprès des habitants et des usagers

Mise en ligne pendant une durée de 3 semaines :

Du 20 octobre au 14 novembre 2022

332 Réponses collectées

La diffusion de l'information sur l'enquête a été faite via :

- Le site et les réseaux sociaux de la Communauté de communes Thelloise ;
- Un communiqué de presse ;
- L'ensemble des mairies composant la CCT

Enquête auprès des entreprises

Mise en ligne pendant une durée de 3 semaines :

Du 05 novembre au 28 novembre 2022

10 Réponses collectées

L'enquête a été diffusée directement aux représentants des entreprises.

Les deux enquêtes ont été administrées via l'application



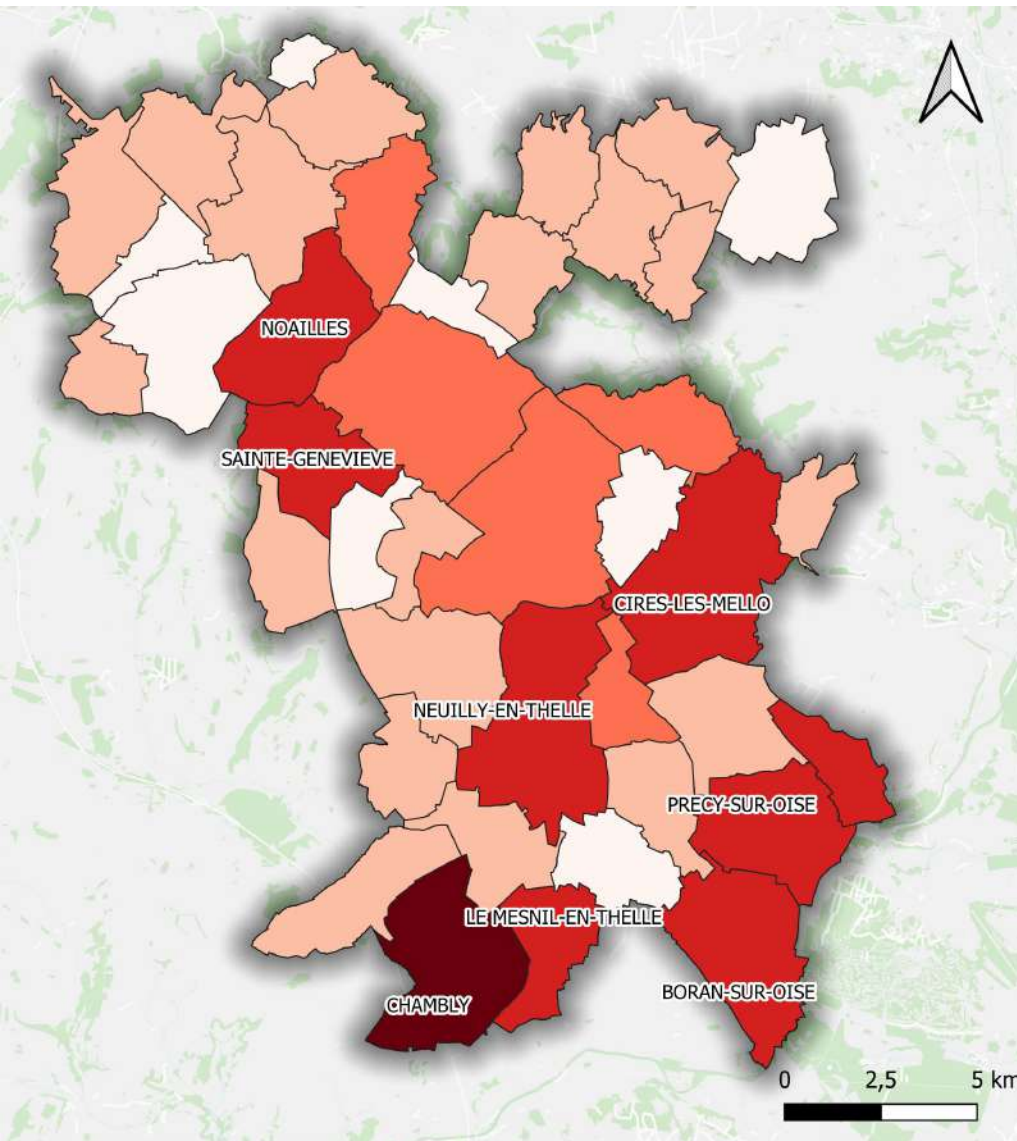
1

PHASE 1 : DIAGNOSTIC

1.1

Analyse du territoire et des projets

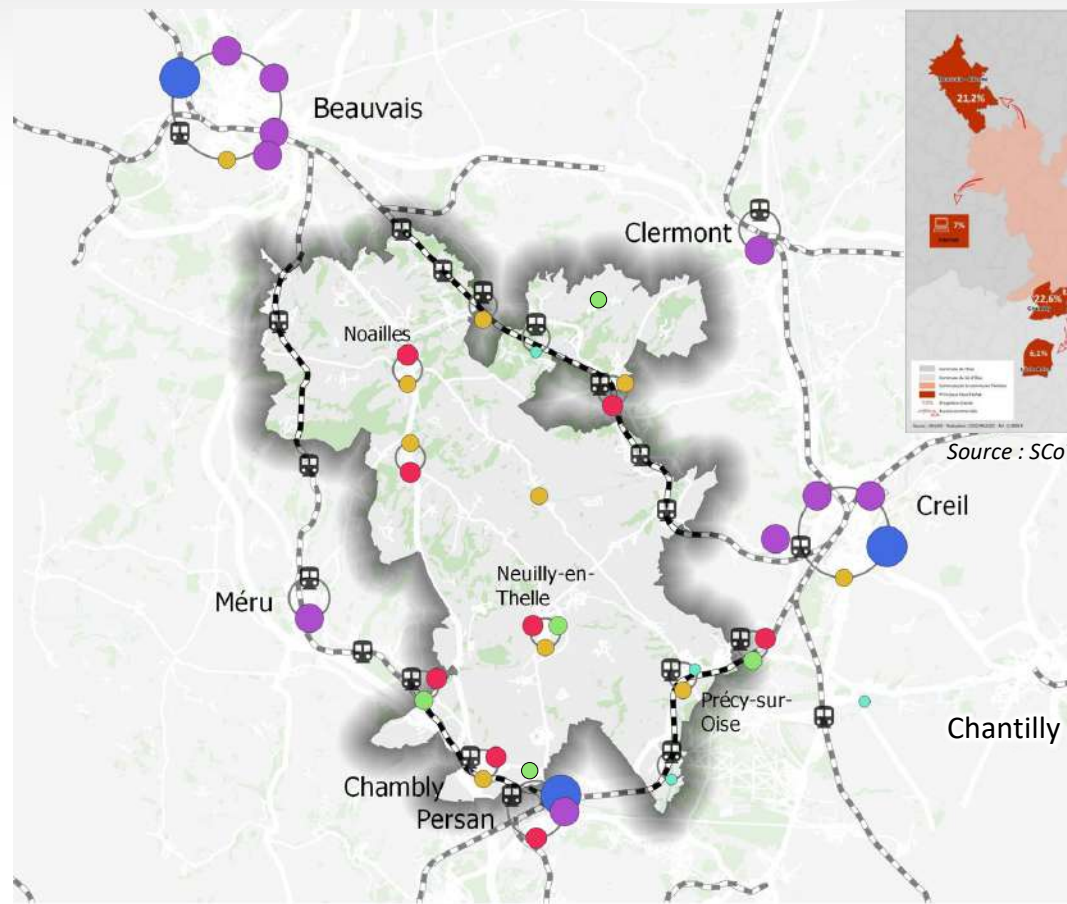
Répartition de la population



- La Communauté de Communes Thelloise regroupe 41 communes pour 62 315 habitants (INSEE 2019).
- On constate une forte influence de l'Oise et de l'attraction de la région parisienne sur le Sud du territoire.
- **Chambly représente** un pôle majeur excentré.
- **Des pôles d'équilibres sont répartis sur le territoire** (Neuilly-en-Thelle, Noailles et Sainte-Geneviève notamment).

Pôles générateurs du territoire

- **Le territoire est desservi par le train uniquement en périphérie.**
- **2 communes sont génératrices de flux à l'intérieur du territoire : Neuilly-en-Thelle et Noailles.**
- **Des pôles générateurs sont présents au Sud (Chambly, Persan), au Nord (Beauvais) et à l'Est (Creil) notamment concernant les hôpitaux et les lycées.**
- **On constate quelques pôles commerciaux dans le cœur du territoire** (Noailles, Neuilly-en-Thelle, Cires-les-Mello, Sainte-Geneviève).
- **Chambly** : Pôle commercial / de loisirs / de cultures et la seule commune, pour le moment, ayant un centre médical (Maison de Santé).
- **Des zones commerciales majeures du secteur** : Saint-Maximin, Beauvais et l'Isle Adam.



Source : SCOT CC Thelloise

Légende :

- | | | |
|-------------------|--------------------|---------|
| Pôles générateurs | ● Collège | ● Lycée |
| ● Hôpital | ● Santé | ■ Gare |
| ● Commerces | ● Lieu touristique | |

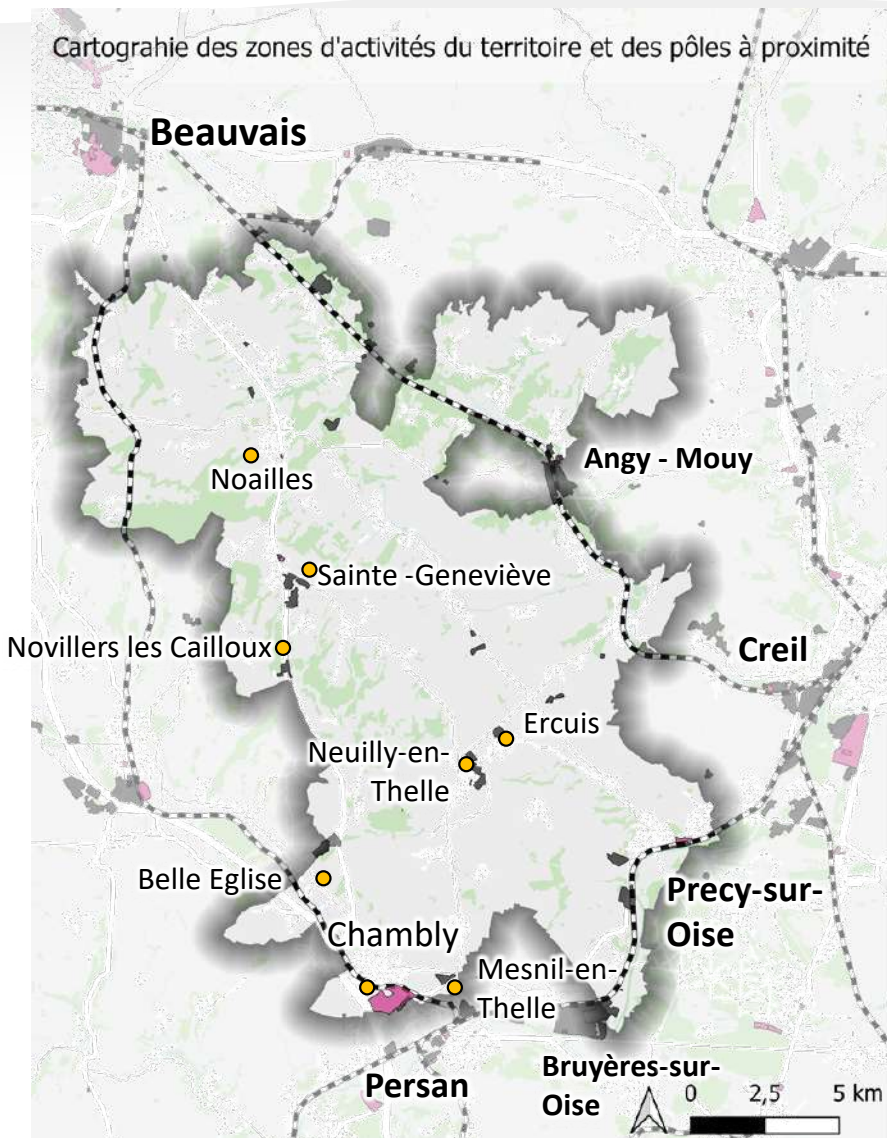


0 5 10 km

INGETEC

Thelloise
communauté de communes

Cartographie des zones d'activités du territoire et des pôles à proximité



➤ Des pôles d'activités importants à proximité du territoire (Beauvais, Persan, Bruyères-sur-Oise et Creil) et d'autres internes au territoire (notamment à Chambly, Mesnil en Thelle, Neuilly-en-Thelle et Sainte-Geneviève).

➤ La CC a pour objectif de développer l'emploi localement, à travers l'extension et/ou densification des zones d'activités économiques existantes.

➤ **Plusieurs projets sont actuellement en réflexion, notamment :**

1. Extension de la zone d'activités économiques des Portes de l'Oise à Chambly
2. Extension de zone économique à Sainte-Geneviève
3. Densification de la ZAE de Noailles
4. Extension de la ZAE de Neuilly-en-Thelle
5. Densification de la zone industrielle et logistique de Mesnil-en-Thelle
6. Création du Parc d'Activités Économiques Chambly - Belle Église

Légende

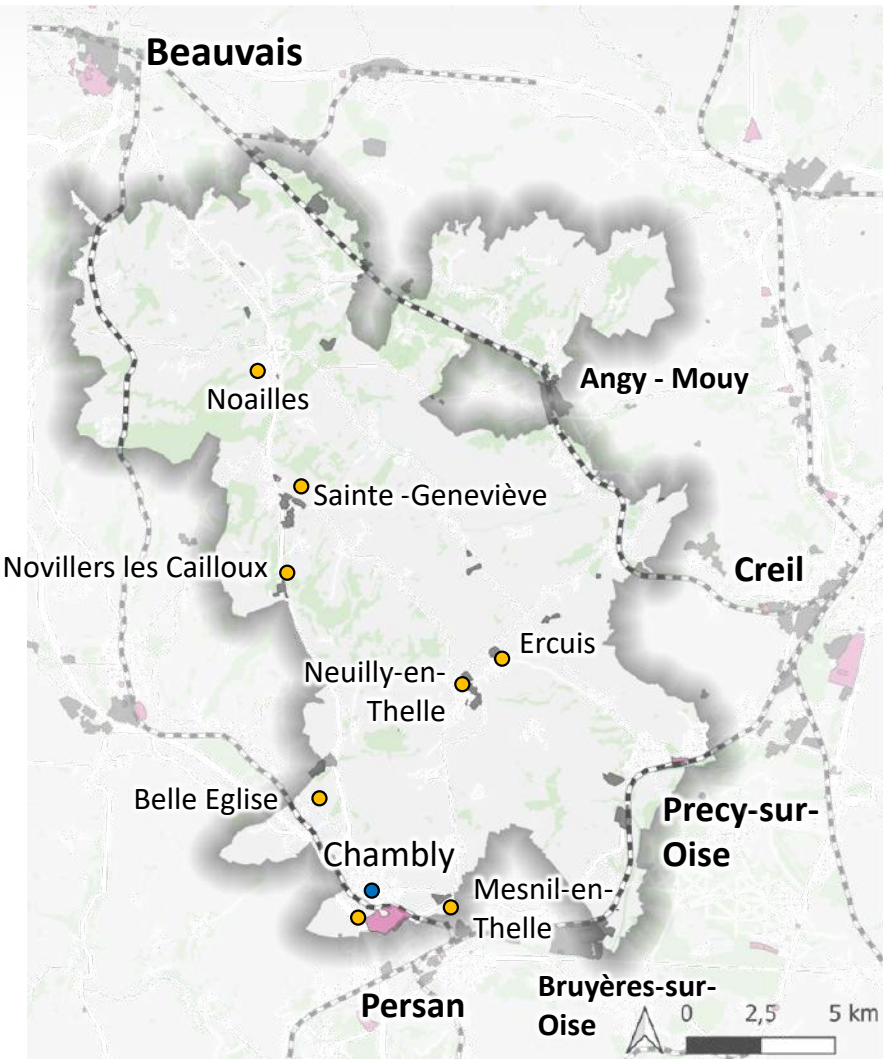
● Projet d'extension de ZAE

--- Ligne ferroviaire

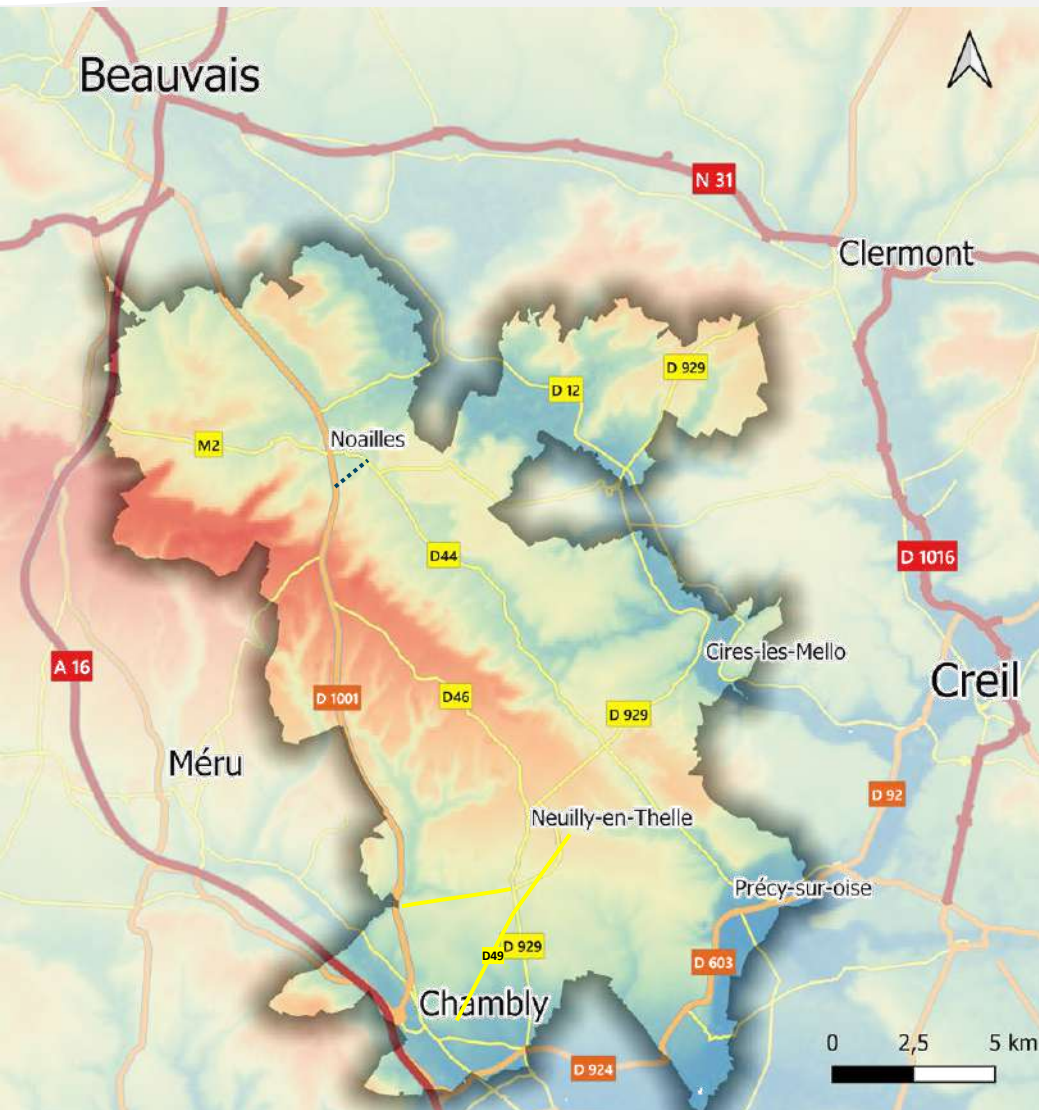
■ Zones commerciales

■ Zones industrielles

Projets de développement urbain à moyen et long terme



- **Plusieurs projets de développement urbain à moyen/long terme notamment à Chambly :**
 - Développement des zones dédiées à l'Habitat à Chambly
 - Réalisations d'équipements sportifs et culturels à Chambly
- **Une prison à Bernes sur Oise 95 à l'horizon 2027 (600 détenus).**



➤ **Le territoire porte un réseau de maillage efficace.** Il est bordé par d'importantes infrastructures routières (N 31, D 1016, A 16).

- **La D1001** : axe structurant (de transit) traversant le territoire du Nord au Sud.
- D'autres axes secondaires relient les différentes communes du territoire entre-elles notamment la D44, D46, D49 et D929.

➤ **Des projets routiers à long terme :**

- Le barreau D1001-D137 : en projet sur Noailles.
- L'échangeur de la A16 : projet de réflexion.

Cartographie des contraintes du territoire

Altimétrie



Réseau routier



Des espaces touristiques à valoriser

- **Le territoire et ses environs connaissent plusieurs points d'attractions touristiques :**



1- Musée moulin de la broserie (Saint-Félix)



2- Abbaye de Royaumont



3- Château de Chantilly

- **La plage de Lys-Chantilly aux abords de l'Oise, ancien lieu touristique réputé, a tout pour redevenir un lieu attractif et de développement touristique à l'échelle de la CC.** Des travaux ont déjà été effectués depuis 2015 pour la remise aux normes d'une salle de restauration. Le projet n'est pas encore ouvert au public à cause de problématiques juridiques.



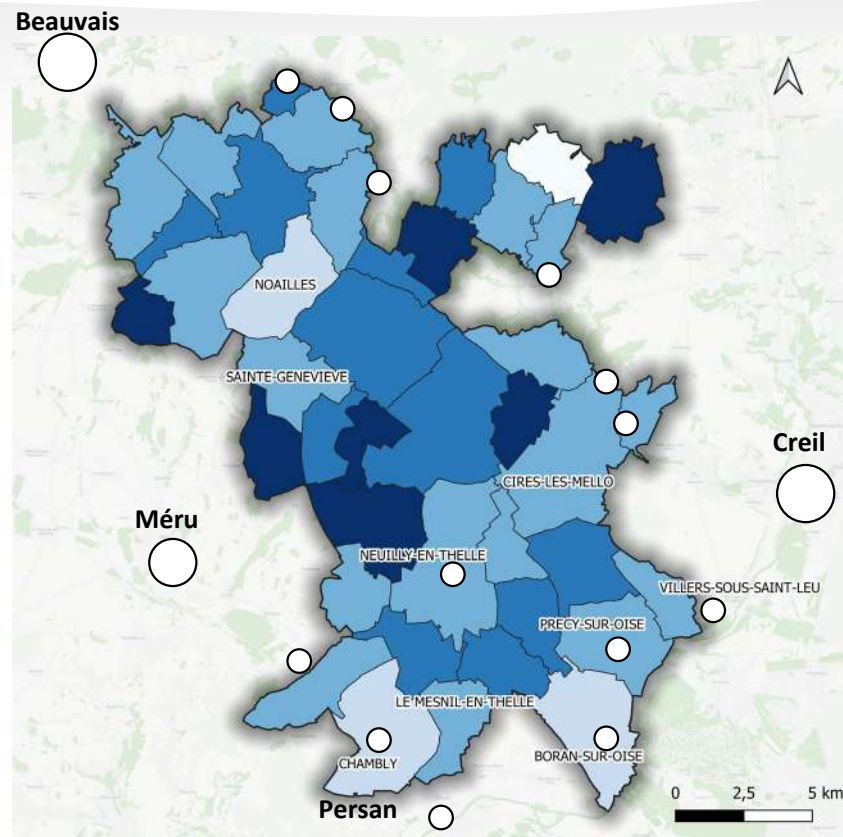
Plage de Boran-sur-Oise en 1933



Plage de Boran-sur-Oise en 2022

Synthèse des enjeux démographiques et socio-économiques

- **Un territoire attractif** en raison de sa situation géographique à la frontière de l'Île de France, de l'espace encore disponible à la construction, de la proximité des axes routiers structurants comme la D1001, l'A16, l'A1 et l'A104 et des grandes lignes de transports en commun en liaison avec la Région Parisienne.
- **Une croissance démographique importante** en vue des projets urbains et économiques qui se développent à court et moyen terme sur son territoire.
- **Chambly le pôle d'attractivité principal excentré du territoire.** Les autres pôles restent externes au territoire.
- **Une richesse naturelle et patrimoniale.**



Une corrélation globale entre le taux de motorisation des ménages et l'offre de transports en commun.

Légende :

○ Gare SNCF

Taux de motorisation des ménages

85 - 90 %

90 - 95 %

95 - 98 %

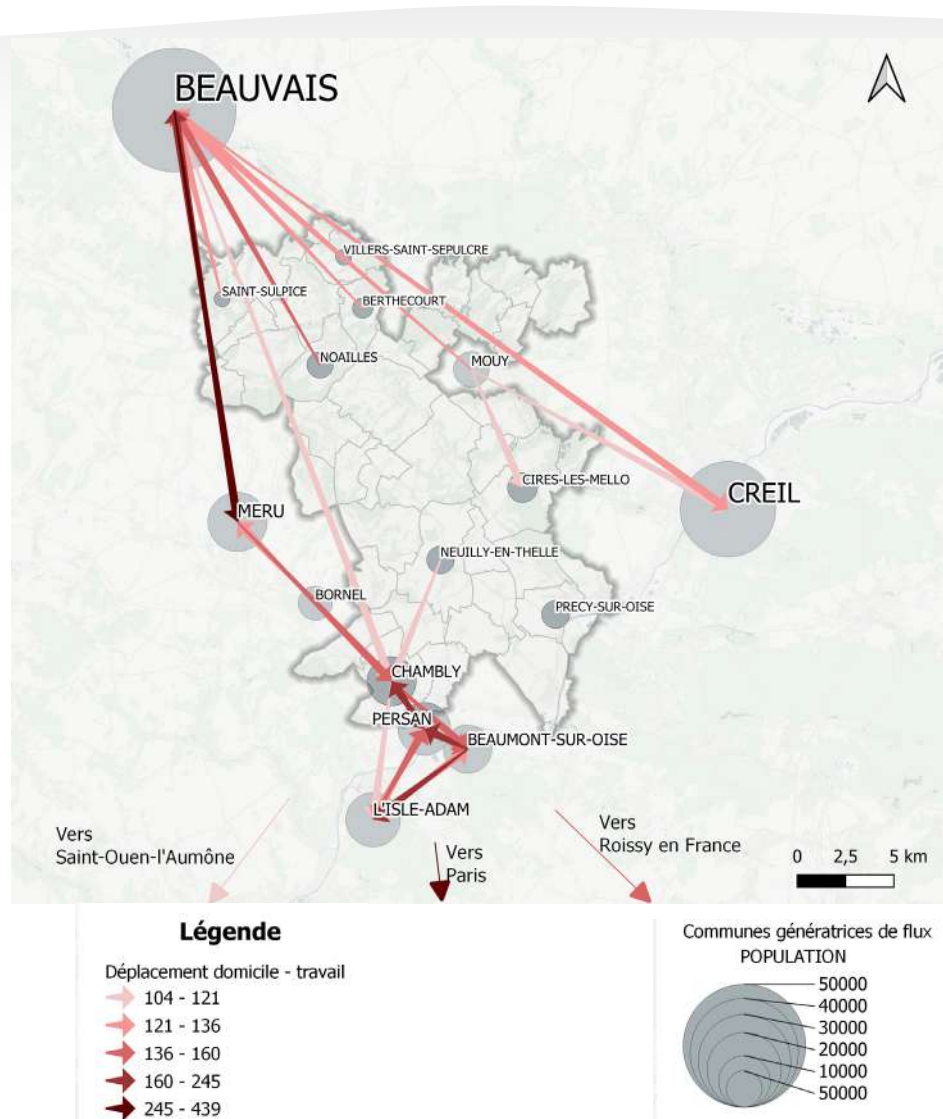
98 - 100 %

Absence de données

1.2

Déplacements sur le territoire - Généralités

Flux des déplacements Domicile - Travail



➤ Les déplacements sont orientés principalement à l'extérieur du territoire (de passage/en transit).

➤ A noter que 86 % de la population Thelloise travaille à l'extérieur du territoire pour rejoindre principalement la région parisienne mais également la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

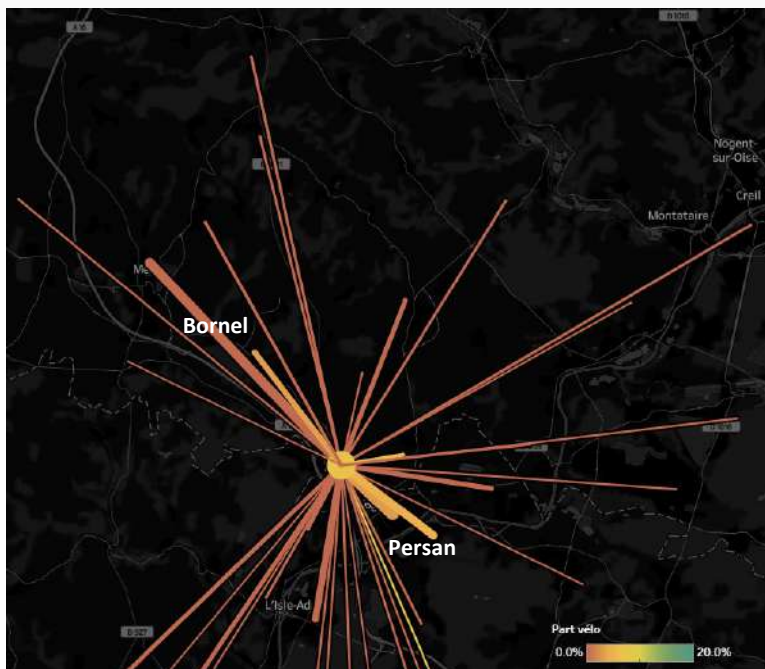
➤ D'autres pôles extérieurs sont attractifs au territoire :

- Beauvais au Nord
- Méru à l'Ouest
- Creil à l'Est

➤ La majorité des flux internes est entre Chambly et Neuilly-en-Thelle (Chambly étant un pôle d'emploi principal de la CC Thelloise).

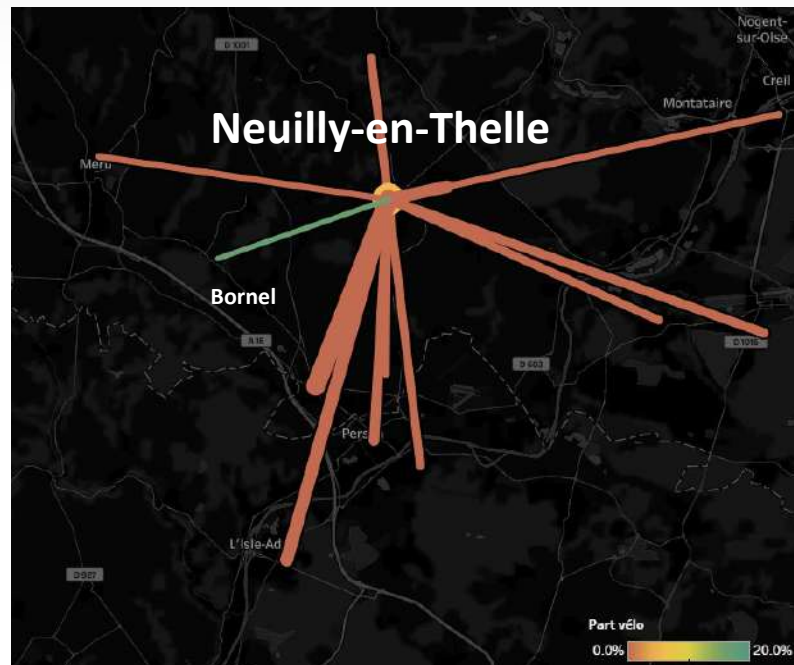
Synthèse des déplacements Domicile - Travail - Zoom sur Chambly et Neuilly-en-Thelle

Chambly : Un pôle principal excentré et orienté vers les pôles externes de la CC.



- Des déplacements essentiellement en voiture vers les communes voisines ou les pôles importants notamment Persan, Méru et L'Isle Adam.
- Lien avec les autres communes au Nord de la CC Thelloise limité.
- Une part modale importante (10%) pour le vélo en liaison avec Bornel et Persan.

Neuilly-en-Thelle : Un pôle secondaire au cœur des problématiques de déplacement du territoire.



- Lien avec les principaux pôles de proximité et alentours à la CC Thelloise.
- A noter que la majorité des déplacements sont vers Chambly, Bornel et L'Isle Adam.
- Une part modale importante (20%) pour le vélo en liaison avec Bornel.

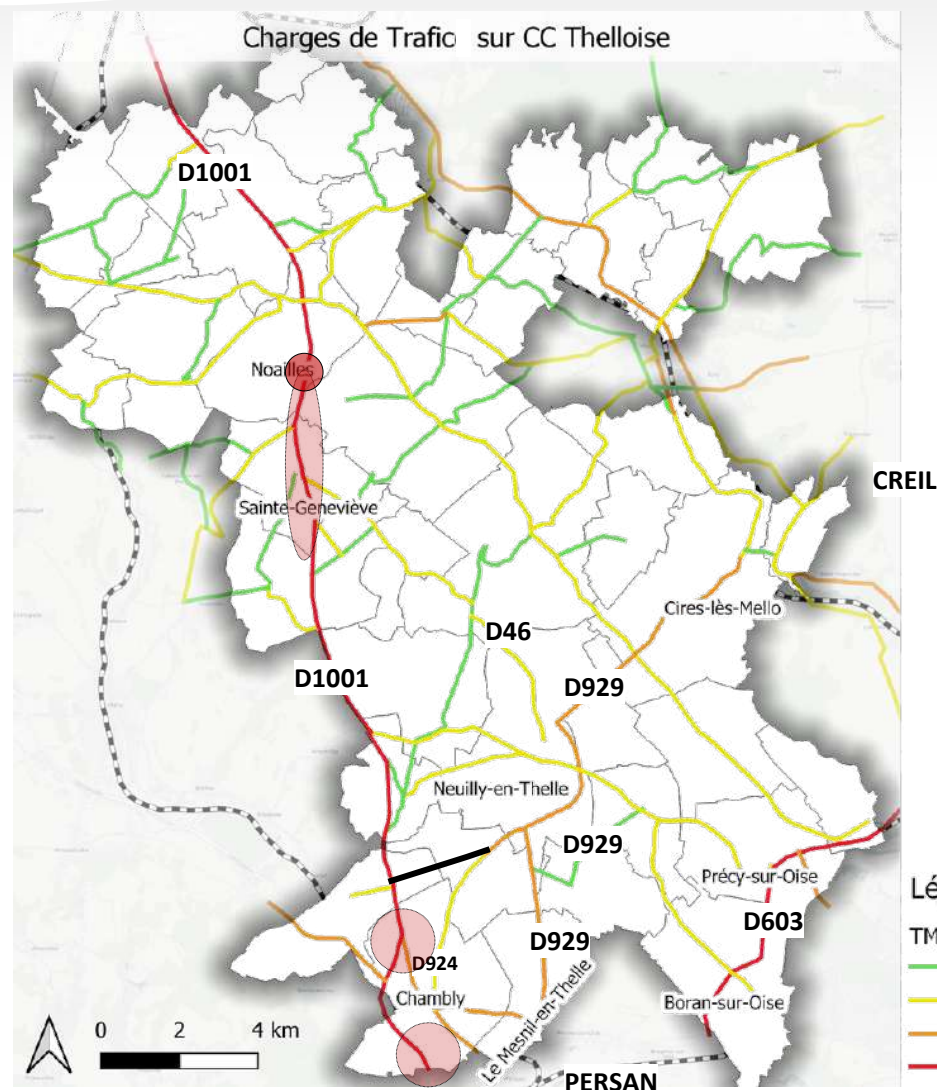
Source : Liaisons Domicile-Travail 2017 (Enquête INSEE)

1.3

Déplacements motorisés (Véhicules Légers, Poids Lourds)

BEAUVAIS

Charges de Trafic sur CC Thelloise



Source : Comptages communautaire 2021/2022

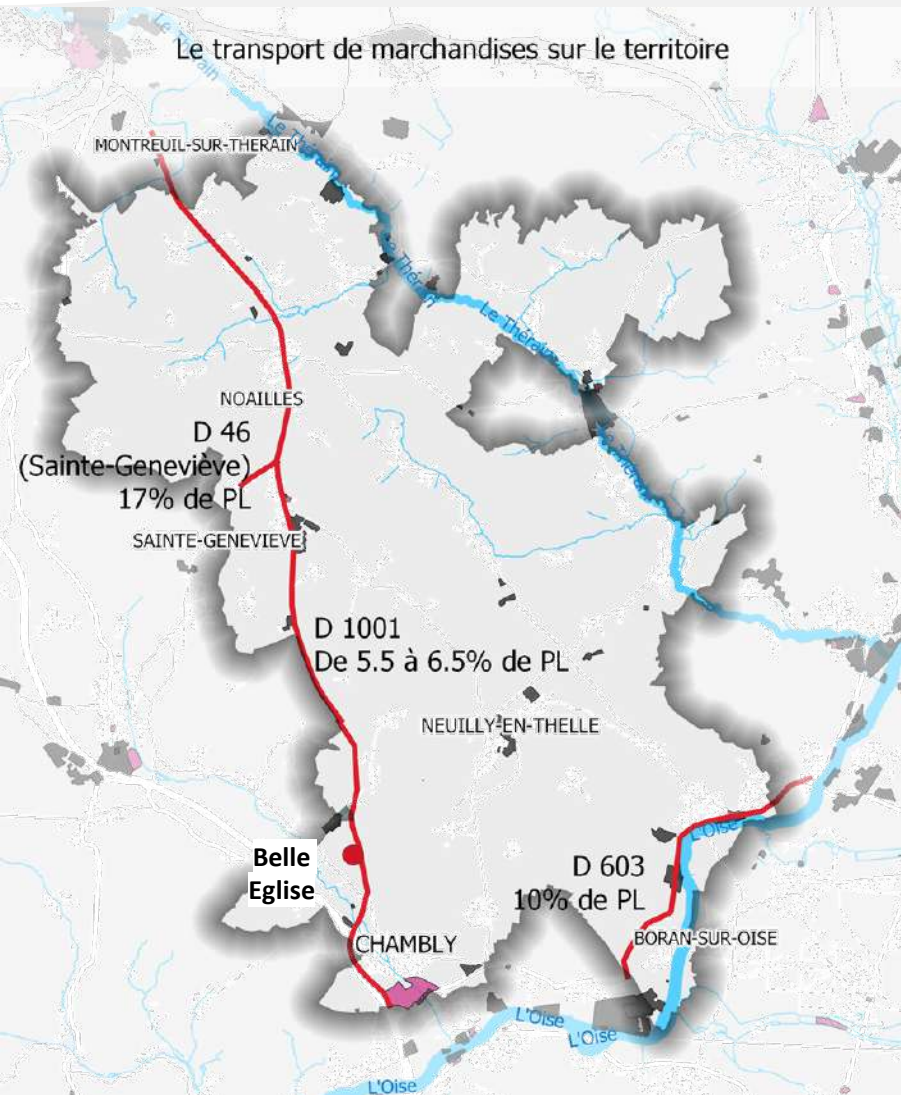
- Le territoire connaît des flux importants sur l'axe principal RD1001, axe à 90km/h avec plus de 10 000 véh/jour. Il relie les principaux points d'intérêts externes et internes au territoire.
- Des flux moins importants sur l'axe RD929 (entre 4000 et 10000 véh/jour) qui fait la liaison entre Creil, Neuilly-en-Thelle et Persan.
- Les autres axes restent peu empruntés avec des flux faibles (entre 1000 et 4000 véh/jour).

Des problèmes de congestion sont observés sur :

- Les entrées principales du territoire, notamment sur la RD1001 à l'entrée de Chambly ainsi que sur le tronçon entre Noailles et Sainte-Geneviève.
- Au centre-ville de Noailles.

Légende :

- TMJA - Tout véhicule confondu
- < 1000 veh/j
 - Entre 1000 et 4000 veh/j
 - Entre 4000 et 10000 veh/j
 - > 10 000 veh/j



➤ Des axes accueillants **un trafic de PL important notamment la RD 1001, l'axe principal de transport de marchandises sur le territoire avec +1500 PL/jour.**

➤ **Le Thérain et L'Oise représente un potentiel de transport de marchandises** par voie fluviale (desserte des zones d'activités de Beaumont-sur-Oise, L'Isle d'Adam, Creil, Pontoise, la Seine). Un lien est également possible avec Compiègne et l'éventuel **Canal Seine Nord Europe (CSNE)**. **Aujourd'hui, la voie fluviale est appropriée à un certain type de logistique en particulier pour les produits du BTP.**

➤ **L'anticipation des flux futurs et la réduction des nuisances actuelles liées au trafic de PL notamment dans le Sud du territoire représente un enjeu majeur de progression de la logistique à l'échelle du territoire.**

Légende

Zones d'activités

Zone commerciales

Zones industrielles

Projet de nouvelle zone d'activité

Principaux axes routiers dédiés à la logistique

0 2,5 5 km

1.4

Déplacements en transports en commun

Projet de TGV Roissy CDG

Plusieurs projets de liaisons ferroviaires sont en développement afin d'augmenter l'attractivité des transports en commun :

- La liaison Roissy-Picardie qui porte sur un accès ferroviaire direct entre le Sud des Hauts-de-France, le Nord-Est du Val d'Oise et la gare Aéroport CDG2 TGV.

→ Raccordement de la Gare TGV Roissy CDG à la ligne Paris-Creil (potentiel lien avec le réseau Pass Thelle Bus en gare de Chantilly).

Chantilly-Gouvieux - Roissy

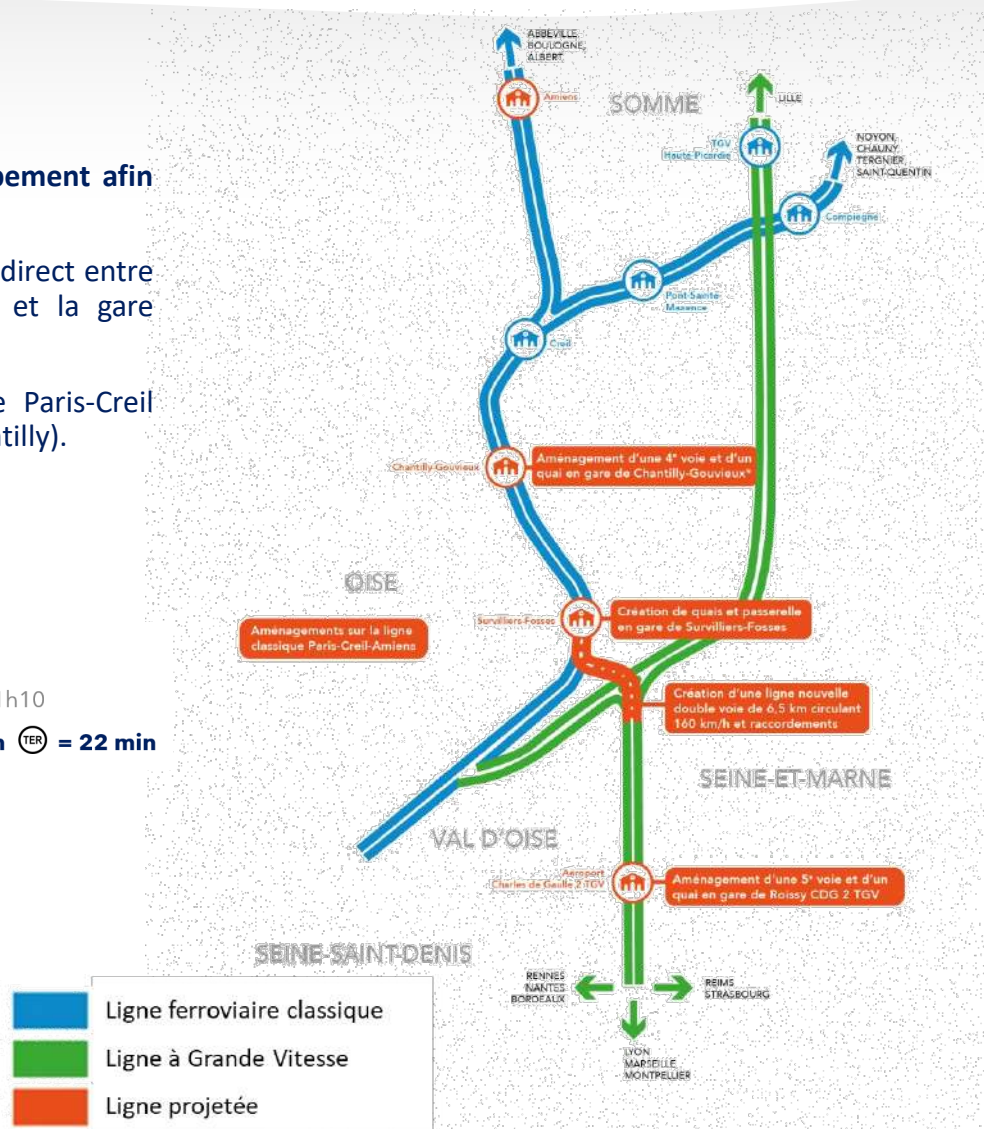
Aujourd'hui $\text{TER} + \text{B}$ = 1h05

Demain : $\text{TER} = 16 \text{ min}$

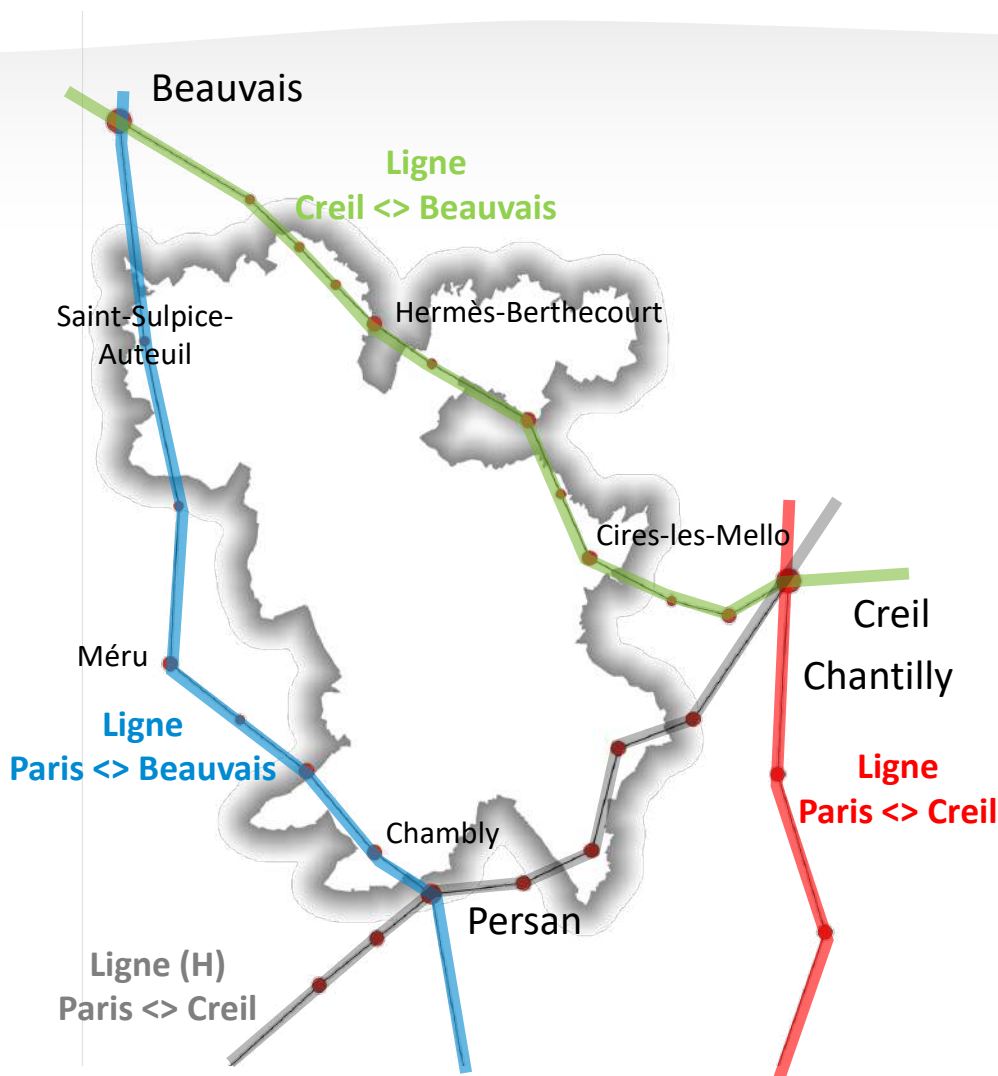
Creil - Roissy

Aujourd'hui $\text{TER} + \text{B}$ = 1h10

Demain : TaGV= 17 min $\text{TER} = 22 \text{ min}$



L'offre ferroviaire - TER



- La communauté de Communes Thelloise possède un réseau ferroviaire orienté vers la région parisienne, assurant un passage par les principaux pôles externes et internes du territoire.
- Des trajets vers la Région Parisienne se sont allongés au fil des années, ce qui a rendu le service de moins en moins performant.
- Actuellement, on compte une moyenne de 100 à 150 montées par jour à la gare de Chambly avec une charge des trains qui ne dépasse pas les 50%.
- Selon l'enquête, les trois quarts des usagers du réseau TER le prennent pour rejoindre Paris et 20% vers les principales communes voisines.

Source : Région Hauts-de-France

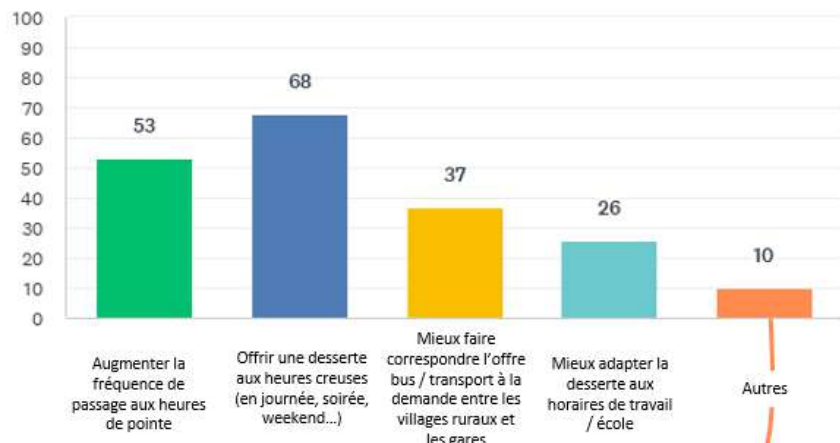
- Fréquence faible, 3 à 5 trains par jour dans chaque direction
- Ligne unique, 1 train toutes les 1h30 en heure de pointe
- Gare de Persan (2 lignes de train possibles)
- Principales gares à proximité du territoire (Creil, Beauvais, Méru et Chantilly)

Source : Open data de la SNCF

Utilisation du TER - Retour d'expérience des usagers : évaluation et améliorations

Pour vous, comment le réseau TER pourrait être amélioré pour correspondre au mieux à vos déplacements ?

Nombre total de réponses : 109



Eviter de supprimer des trains

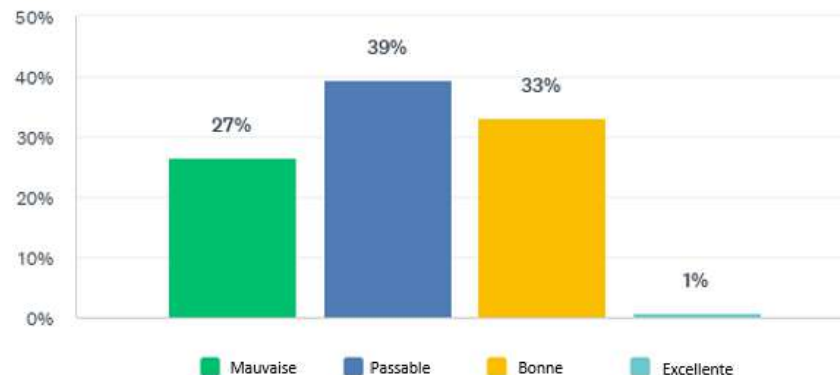
Plus de villes desservies

Amélioration de la ponctualité

Meilleure communication sur l'état du réseau

Comment évaluez-vous la qualité de service (horaires, confort, lieux desservis...) des lignes de TER ?

Nombre total de réponses : 109



Pour inciter à une plus grande utilisation et encourager le report modal, le taux de satisfaction vis-à-vis du réseau TER pourrait être amélioré. En effet, 27% des sondés trouvent la qualité de service mauvaise et 39% la trouve seulement passable.

L'amélioration de la ponctualité, l'augmentation de la fréquence aux heures de pointe et offrir une meilleure desserte aux heures creuses sont des leviers d'action à actionner pour que le réseau corresponde mieux aux attentes des habitants.

Source : Rapport de l'enquête auprès des usagers dans le cadre de l'élaboration du PMS de la CC Thelloise

Le réseau Autocar de la région Hauts-de-France



Source :
Oise Mobilité

○ Commune de la CC Thelloise

Le réseau de transport intercommunal est orienté vers les pôles principaux à l'extérieur du territoire de la CCT.

9 lignes de bus desservent 17/41 communes du territoire.

Remarque : Les lignes 647 et 648 ont une fréquence trop faible (647 : 1 bus/sens/jour, 648 : 1 bus/sens le mercredi et le samedi).

86 % de la population vit dans une des 27 communes desservies par au moins une ligne de transport collectif régulière (car régional, train, Pass Thelle Bus).

Retour d'expérience des usagers :

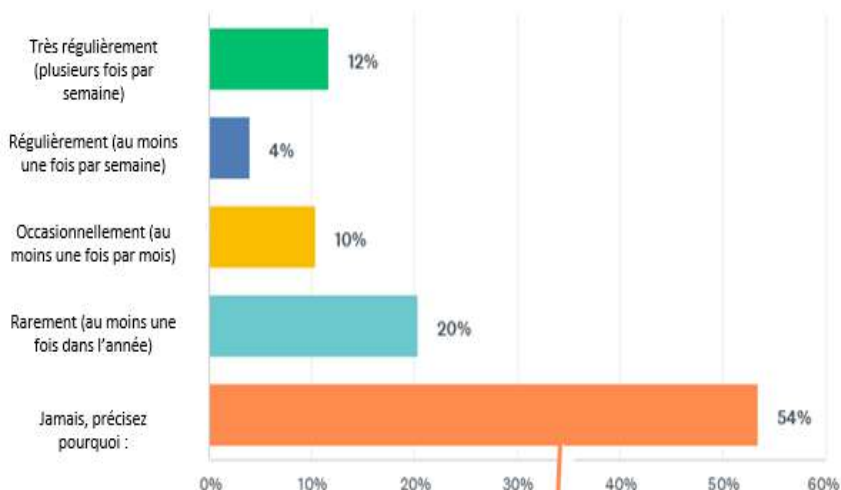
- Service utilisé principalement pour rejoindre les gares principales ou les pôles principaux externes au territoire.
- Motif de l'usage : liaison domicile-travail.
- Point d'amélioration : augmenter les fréquences, assurer le rabattement aux gares surtout depuis les villages les moins desservis.

2★
Évaluation
moyenne

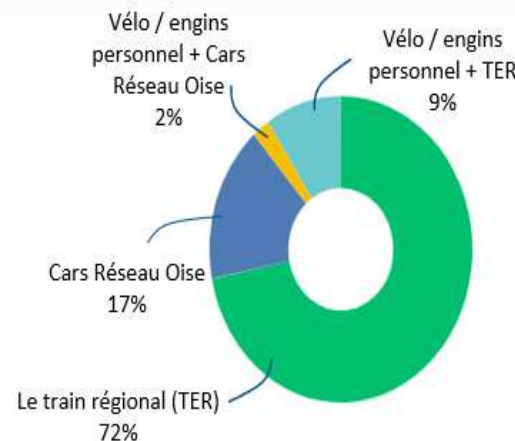


Utilisation des transports en commun – Retour d'expérience des usagers

Utilisez-vous les services de transport en commun existants sur le territoire ?



Si oui, le(s)quel(s) ?



Quel est votre ressenti concernant votre trajet vers la gare ?



Sur les 13 répondants les gares concernées sont :

Chambly (7)
Saint-Sulpice (3)
Persan – Beaumont (2)
Creil (1)

Fréquences insuffisantes

Ne dessert pas mon lieu de domicile / mon lieu de travail
Peu de transports disponibles

J'ai (ou je préfère) ma voiture

Horaire non compatible

Manque d'information

Réponses collectées auprès des habitants

Source : Rapport de l'enquête auprès des usagers dans le cadre de l'élaboration du PMS de la CC Thelloise

Le service Pass Thelle Bus – L'offre sur le territoire

➤ **Le Pass Thelle Bus offre deux services à la demande : le service Gare** qui assure principalement les liaisons domicile-gare, et **le service Bourgs-Centre** qui dessert les principales communes du territoire (Chambly, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Sainte-Geneviève et assure l'accès des pôles d'intérêts sur et à proximité du territoire.

➤ **La CC souhaite étendre son service afin d'assurer l'interconnexion avec les territoires extérieurs.**

→ Des rencontres avec les EPCI voisines sont à prévoir afin d'envisager ces connexions.



Source : CC Thelloise

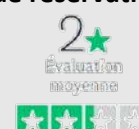
26% des sondés ne connaissent pas du tout le service.

L'amélioration de l'amplitude des horaires est le principal axe d'amélioration pour les services du « Pass Thelle Bus » selon les usagers.

Qualité du service :



Qualité du service de réservation :

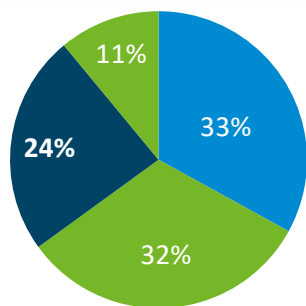


Données de fréquentation du réseau Pass Thelle Bus de 2019 à 2021

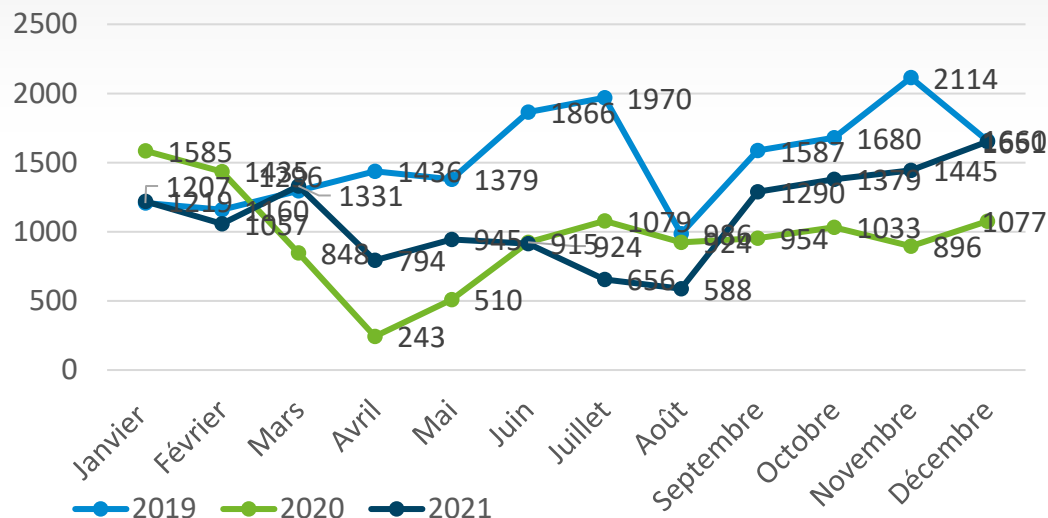
➤ Répartition par mois de 2019 à 2021 – Nombre de passagers

Motifs de déplacement en 2021

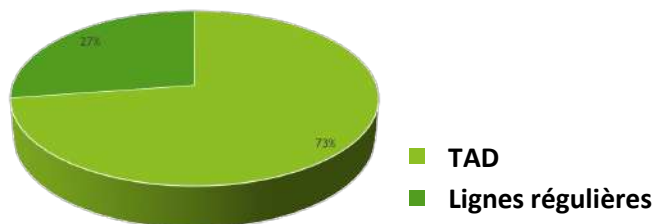
■ Travail ■ Loisir ■ RDV ■ Scolaire



Fréquentation	
2019	18 341
2020	11 508
2021	13 270



➤ Répartition des déplacements TàD / Ligne Régulière



- 73% des déplacements du service Pass Thelle Bus sont à la demande.

➤ La fréquentation par desserte :

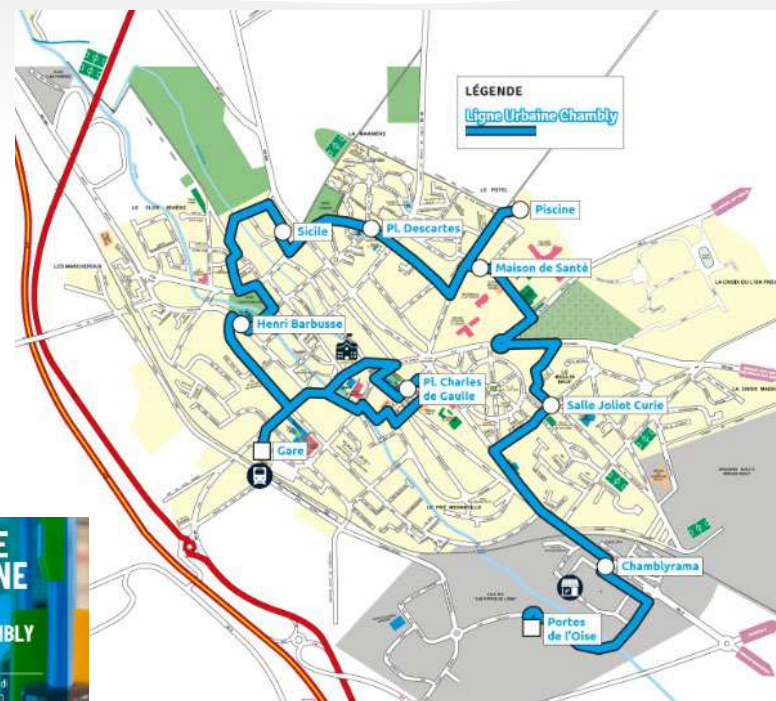
Les usagers du Pass Thelle Bus ont été pris en charge dans 26 des 40 communes du territoire.

➤ Les trois communes les plus fréquentées sont :

Chambly 31% , Neuilly-en-Thelle 21 % et Noailles 6,85%.

Le service Pass Thelle Bus - Ligne urbaine régulière de Chambly

- Une nouvelle ligne régulière a été mise en place pour desservir le cœur de la ville et ses principaux pôles d'intérêts notamment le centre-ville, la zone économique Portes de l'Oise, la Maison de Santé, la piscine, la gare, etc.
- Cette ligne circule toutes les heures du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h, et compte 10 arrêts entre la gare de Chambly et les commerces de la zone d'activités des Portes de l'Oise. Ce service fonctionne sans réservation, pour seulement 70ct le trajet.



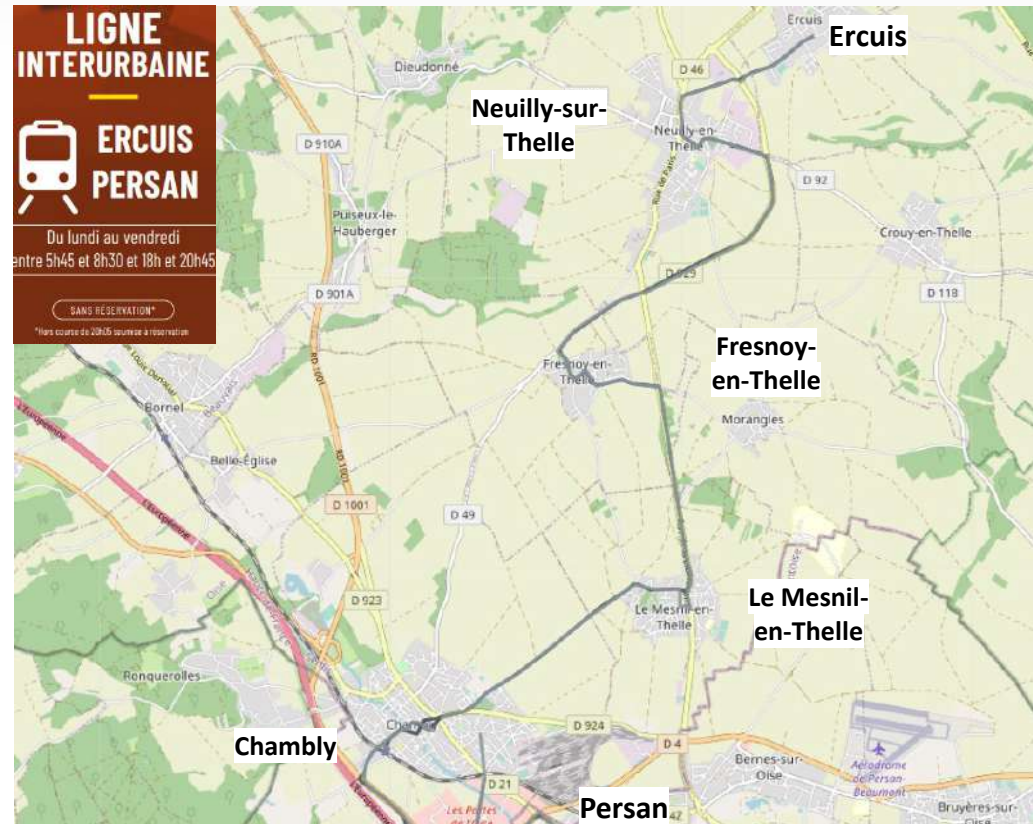
➤ Retour d'expérience des usagers :

Les améliorations attendues de la ligne urbaine CHAMBLY :

- Plus de passages et de points de desserte.
- S'adapter aux horaires des jeunes (collège, activités sportives le mercredi).
- Plus de bus pour se déplacer dans et autour de Chambly.

Le service Pass Thelle Bus – Ligne interurbaine régulière PTB/Ercuis - Persan

- Une ligne interurbaine relie Ercuis à Persan via Neuilly-en-Thelle, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Chambly (centre, gare, ZA).
- Le service étant nouveau, des adaptations sont mis en place afin de répondre au mieux aux attentes des usagers. Dernièrement, une adaptation des horaires a été mise en place ainsi que 2 trajets supplémentaires par jour.

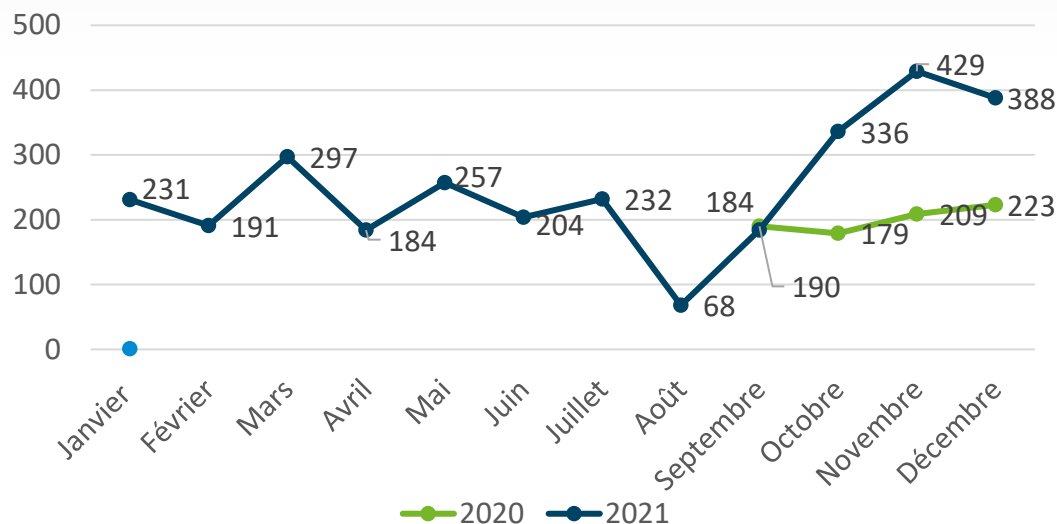


Données de fréquentation de la ligne interurbaine Ercuis - Persan

➤ La fréquentation de la ligne Interurbaine Ercuis-Persan de 2020 et 2021

Une hausse remarquable des usages depuis septembre 2021

2021
249 799 kilomètres
parcourus



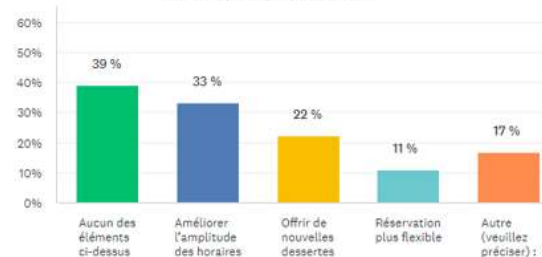
➤ Retour d'expérience des usagers :

Les améliorations attendues de la ligne interurbaine Ercuis-Persan :

- Améliorer l'amplitude des horaires
- Offrir de nouvelles dessertes
- Offrir un service le week-end
- Service jugé méconnu par certains

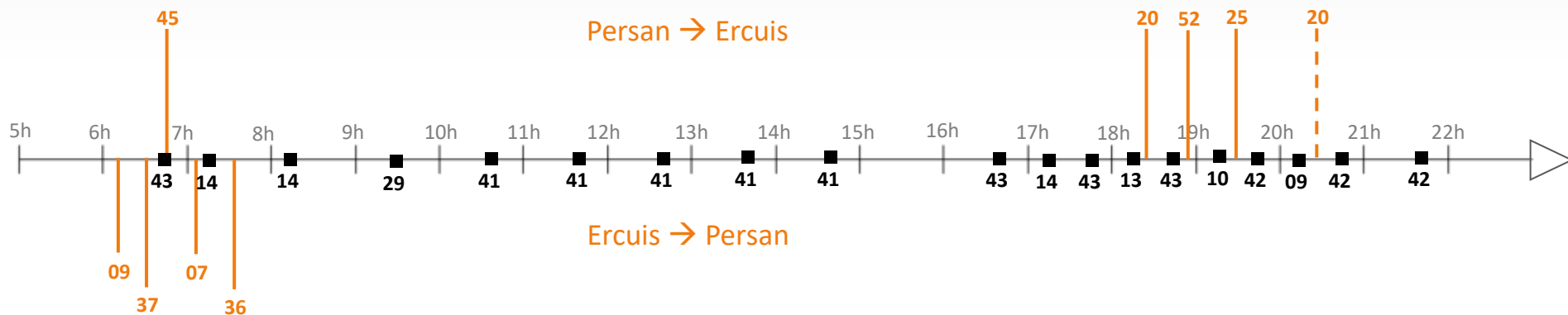
Selon vous, quelles seraient les améliorations à apporter au service « Ercuis - Persan » pour mieux correspondre à vos besoins ?

Nombre total de réponses : 18

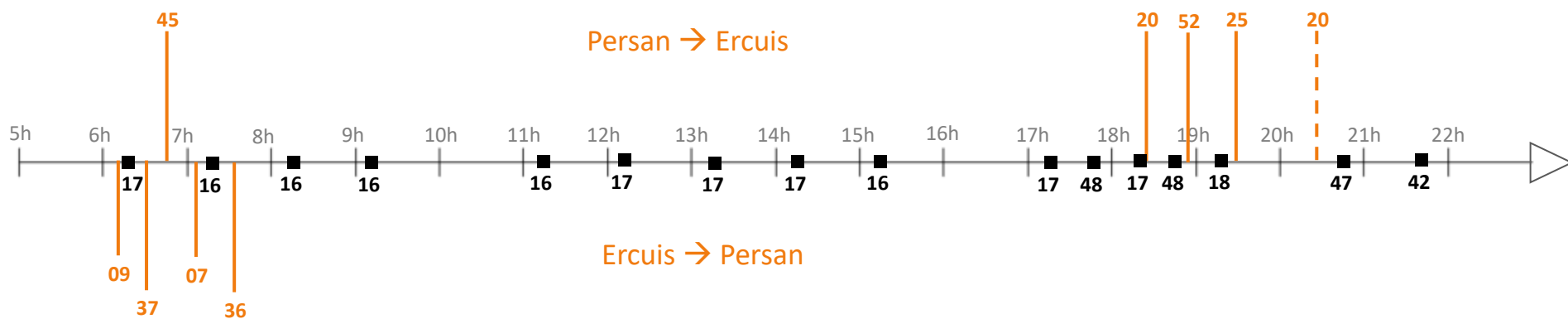


Analyse du rabattement de la ligne Ercuis – Persan avec la grande ligne à la gare de Chambly

➤ Gare de Chambly **direction Beauvais**



➤ Gare de Chambly **direction Paris**

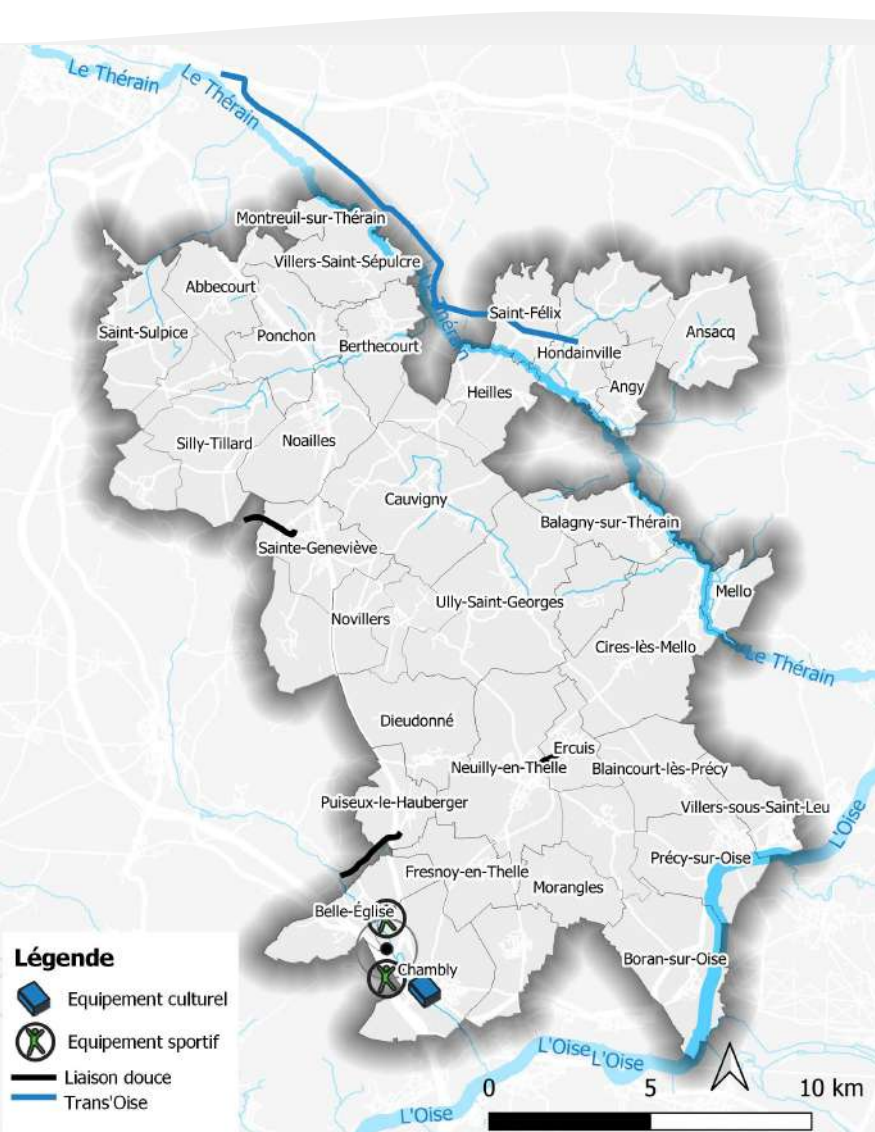




1.5

Déplacements en modes actifs

Aménagements modes actifs existants et en projet



➤ Il existe quelques liaisons douces intercommunales internes à la CCT et en relation avec les territoires voisins :

A. Neuilly-en-Thelle <> Ercuis :

- Distance 600 m
- Part modale actuelle des déplacements doux : très faible

B. Laboissière-en-Thelle <> Sainte-Geneviève :

- Distance : 1,5km
- Intérêt commercial de Sainte-Geneviève + collège

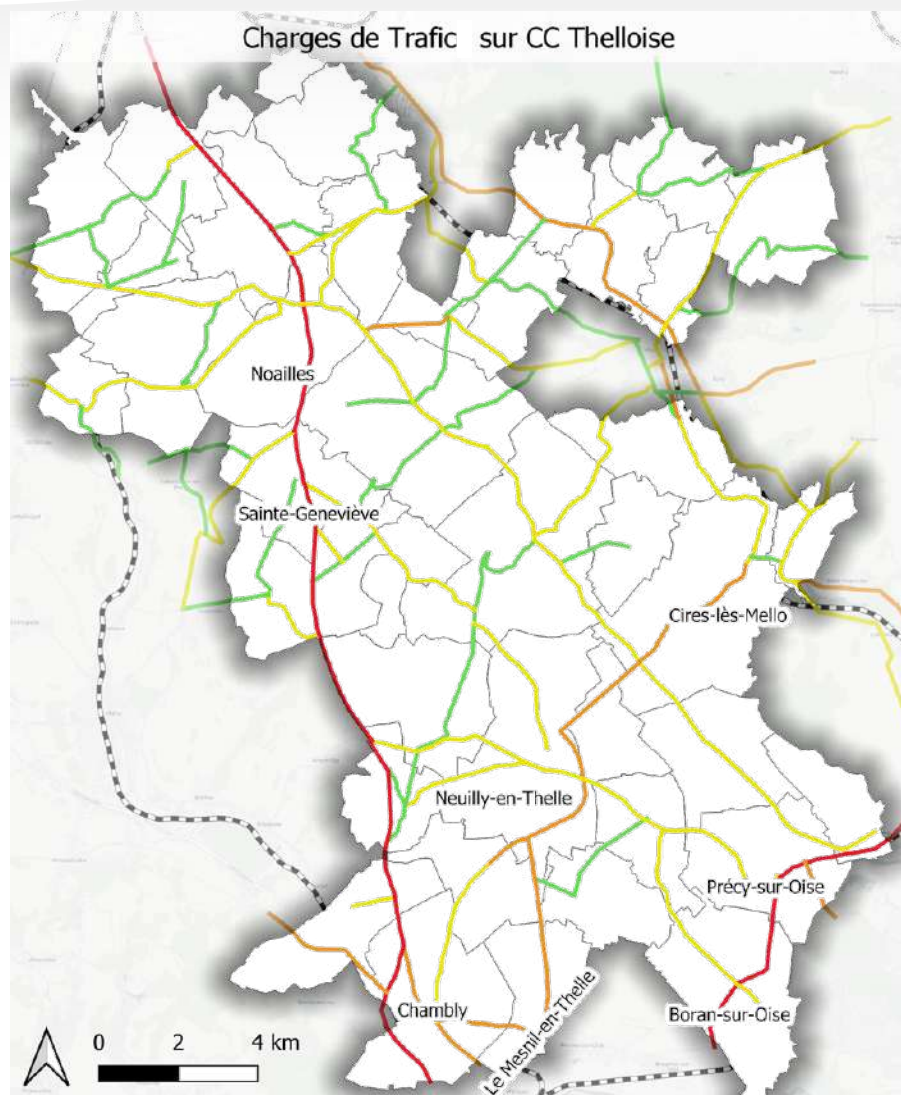
C. Puisieux-le-Hauberger <> Bornel :

- Distance : 1.5 km
- Gare de Bornel + Établissement scolaire + collège + ZA

➤ Un autre projet en cours :

La **Trans'Oise** permettra de relier la Thelloise à l'ACSO et d'autres communes du bord de l'Oise.

Réseau routier peu circulé propice aux cheminements cyclables



- Il existe plusieurs tronçons routiers peu circulés aujourd'hui au sein de la CCT. Ces derniers pourraient être exploités pour développer la mobilité cyclable, relier les gares avec des liaisons douces, favoriser l'intermodalité.
- Des axes doux structurants sont à développer le long des axes principaux (D1001, D44, D929).
- La RD 1001 constitue une véritable coupure Nord-Sud → idée d'une liaison piétonne/cyclable.

 V85 VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUÉE	 TRAFFIC MOTORIZÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR)		
		 RESEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	 RESEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	 RESEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande décalée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande décalée de droite	Piste cyclable ou voie verte	
	> 4000			

Les recommandations du CEREMA pour la création d'aménagements cyclables sur des axes ayant un flux de véhicules motorisés inférieur à 4000 véh/jour (dans les deux sens)

Légende :

- TMJA - Tout véhicule confondu
- < 1000 veh/j
 - Entre 1000 et 4000 veh/j
 - Entre 4000 et 10000 veh/j
 - > 10 000 veh/j

Zoom sur les cheminements piétons - Chambly

- 1 Sécurisation des abords des établissements scolaires.
- 2 Accessibilité aux zones d'activités au Sud-Est facilitée pour les piétons depuis le centre et la gare.
- 3 Franchissement de l'infrastructure ferroviaire peu sécurisée.
- 4 Déplacements des piétons favorisés dans le secteur de la gare et du centre-ville.
- 5 Cheminement piéton assuré pour rejoindre la ZA Les Pointes au Nord-Ouest.

Photos Ingetec et Google Maps



Marquage au sol et trottoir large à proximité de l'école de Chambly



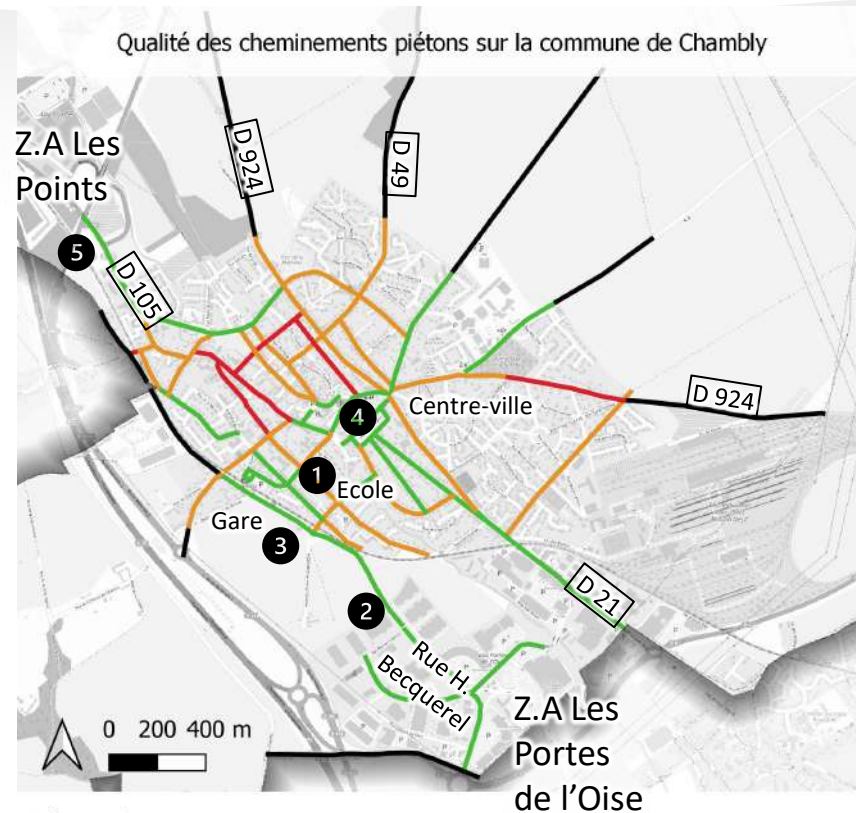
Liaison douce permettant de relier la gare de Chambly aux Portes de l'Oise



Passage à niveau à proximité de la gare de Chambly



Centre-ville de Chambly



Légende

- Cheminement conforme PMR
- Cheminement globalement conforme avec quelques points durs
- Cheminement non conforme
- Absence de cheminement

Zoom sur les cheminements piétons - Neuilly-en-Thelle

- 1 Axe Nord-sud sécurisé pour les piétons (accès au collège, aux commerces et aux équipements sportifs)
- 2 Un centre-ville dédié à la voiture avec des cheminements piétons peu adaptés
- 3 Accessibilité piétonne à la zone d'activités assurée
- 4 Le secteur Ouest très résidentiel où les aménagements doux sont moins indispensables pour la sécurité des piétons

Photos Ingetec et Google Maps



Exemple de trottoir large permettant de relier le collège au centre-bourg



Centre-ville dimensionné pour la circulation des voitures

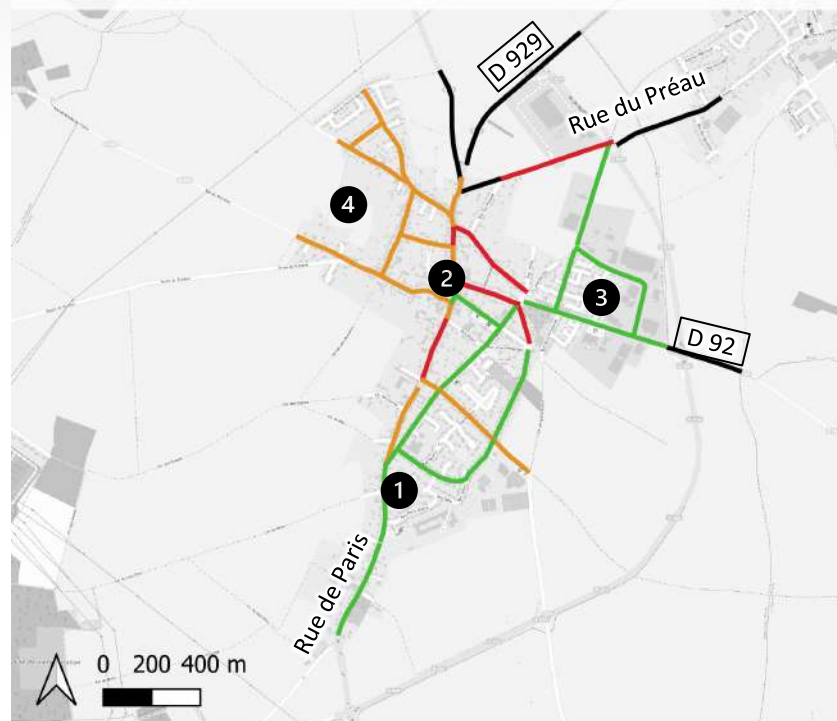


Qualité du cheminement piéton à proximité de la zone d'activités



Quartier très résidentiel à l'Ouest de la ville

Qualité des cheminements piétons sur la commune de Neuilly-en-Thelle



Légende

- Cheminement conforme PMR
- Cheminement globalement conforme avec quelques points durs
- Cheminement non conforme
- Absence de cheminement

Zoom sur les cheminements piétons - Noailles

- 1 Un axe principal (D 1001 traversant Noailles du nord au sud sécurisé pour les piétons)
- 2 Accès au collège de Noailles facilité grâce à des cheminements piétons transversaux conformes aux normes PMR
- 3 Sur les rues de desserte locale, la faible qualité des cheminements piétons est en partie compensée par un trafic limité

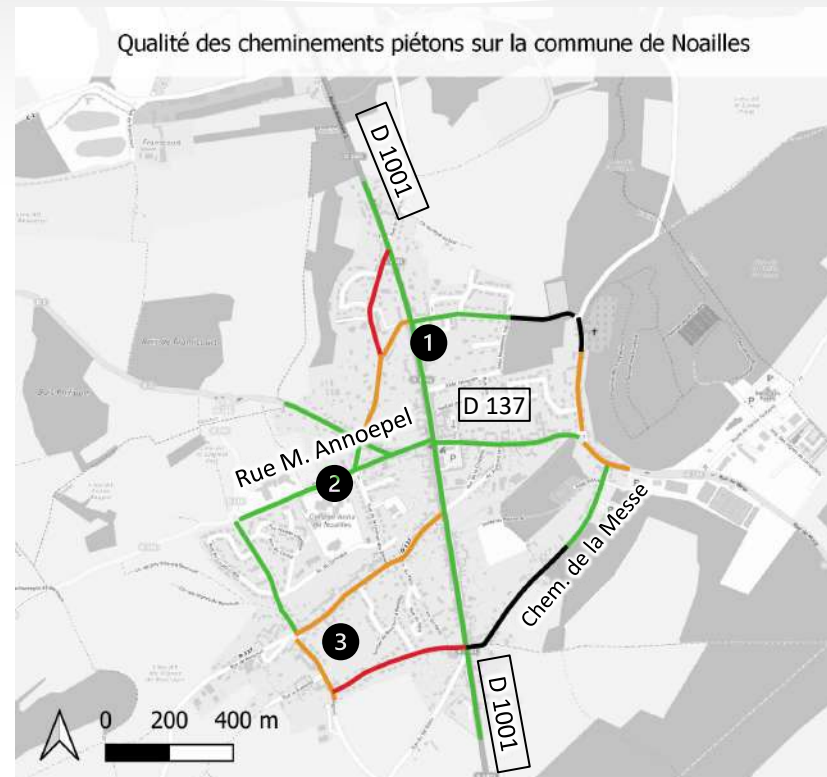
Photos Ingetec



D 1001 : un axe structurant pour les véhicules motorisés et pour les piétons noaillais



Accès du collège facilité pour les piétons



Légende

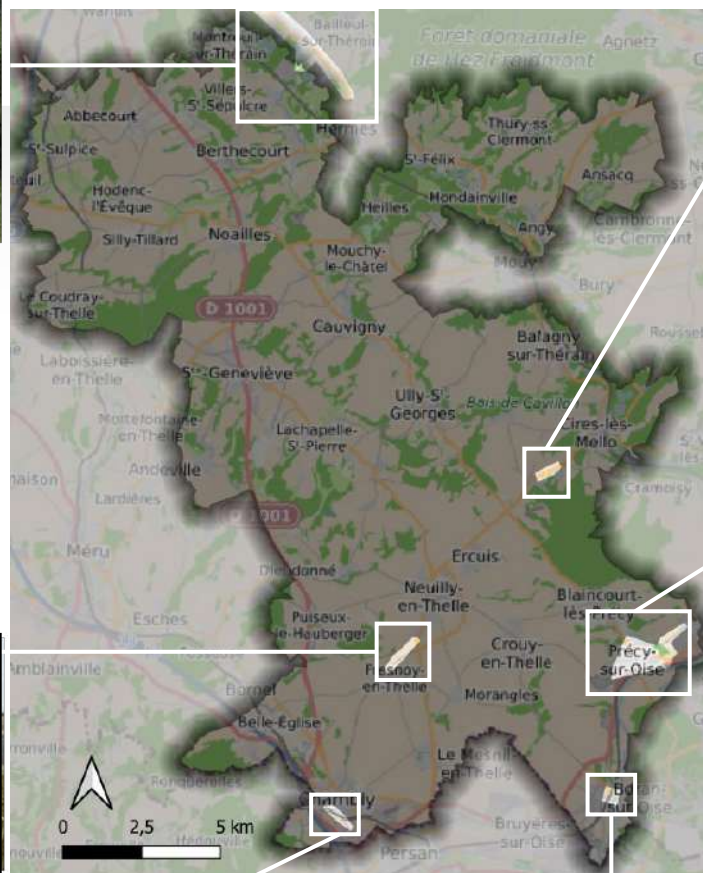
- Cheminement conforme PMR
- Cheminement globalement conforme avec quelques points durs
- Cheminement non conforme
- Absence de cheminement

Itinéraires piétons et cyclables : exemples d'aménagements existants

Type : Piste cyclable unidirectionnelle dans un sens

Localisation : entre Bailleul-sur-Thérain et Villers-St-Sépulcre

Remarque : Permet la continuité de l'itinéraire doux autour du plan d'eau situé juste au Nord



Type : Voie verte

Localisation : entre Hermes Therdonne

Remarque : Prolongation en étude Hors du territoire



Type : Voie verte

Localisation : Lien entre les deux parties du bourg de Tillet (Cires-les-Mello)

Type : Voie verte

Localisation : Entre Villers-sous-Saint-Leu et Précly sur Oise par le Nord



Type : Voie verte sur chemin agricole

Localisation : Villers-sous-saint-Leu, liaison entre le stade et la zone d'activités



Type : Bande cyclable (1 sens, celui de la montée)

Localisation : entre Le Sud de Neuilly-en-Thelle et la voie verte sur la D49

Remarque : Ces deux aménagements permettent de relier Neuilly-en-Thelle et Fresnoy-en-Thelle

Type : Voie verte

Localisation : entre La bande cyclable et Fresnoy-en-Thelle



Type : Piste cyclable bidirectionnelle
Localisation : Lien entre Chambly et les Portes de l'Oise

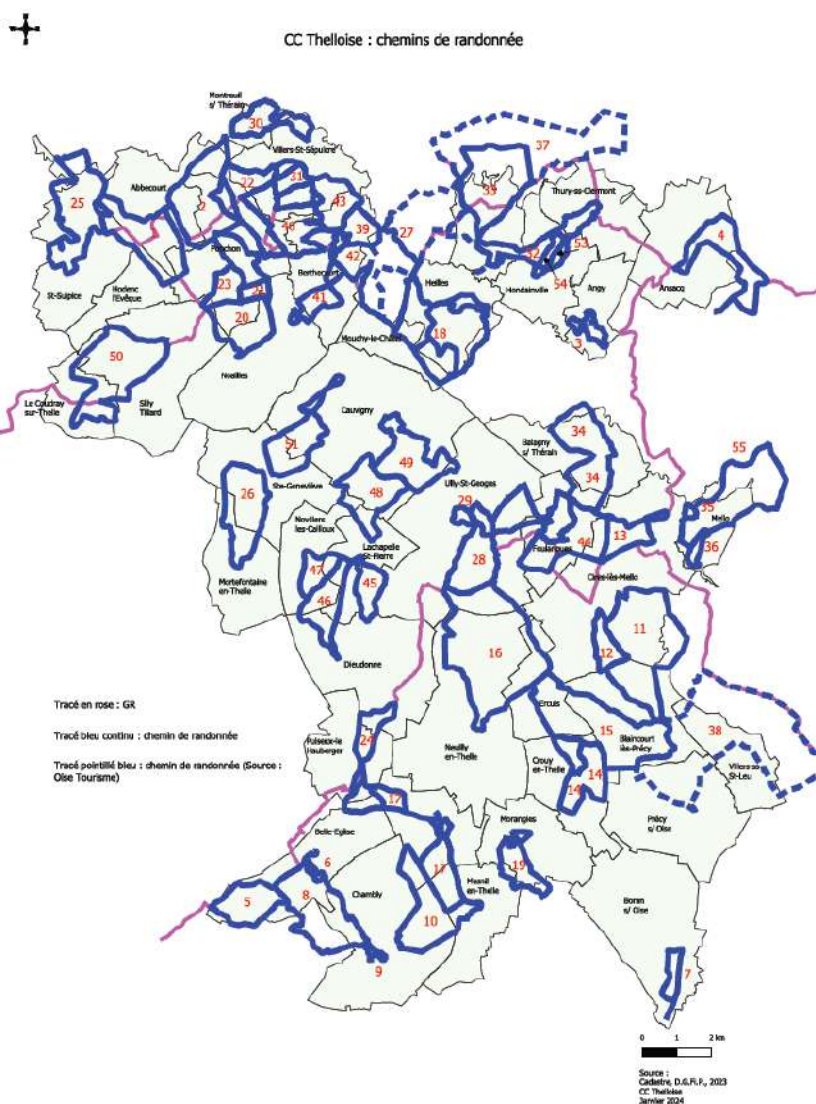


Type : Voie verte
Localisation : Lien entre la gare de Boran et l'Oise



Nombreux jalonnements cyclables dans le centre-ville de Précly-sur-Oise

Itinéraires de randonnée vélo / piéton recensés



➤ Le territoire est caractérisé par de nombreux itinéraires de balades et de randonnées « chemins de terre » dont certains entre les villages pourraient être valorisés.



Promenade autour d'un plan d'eau à Saint-Félix



Sentier piéton en sortant de Villers-Saint-Sépulcre



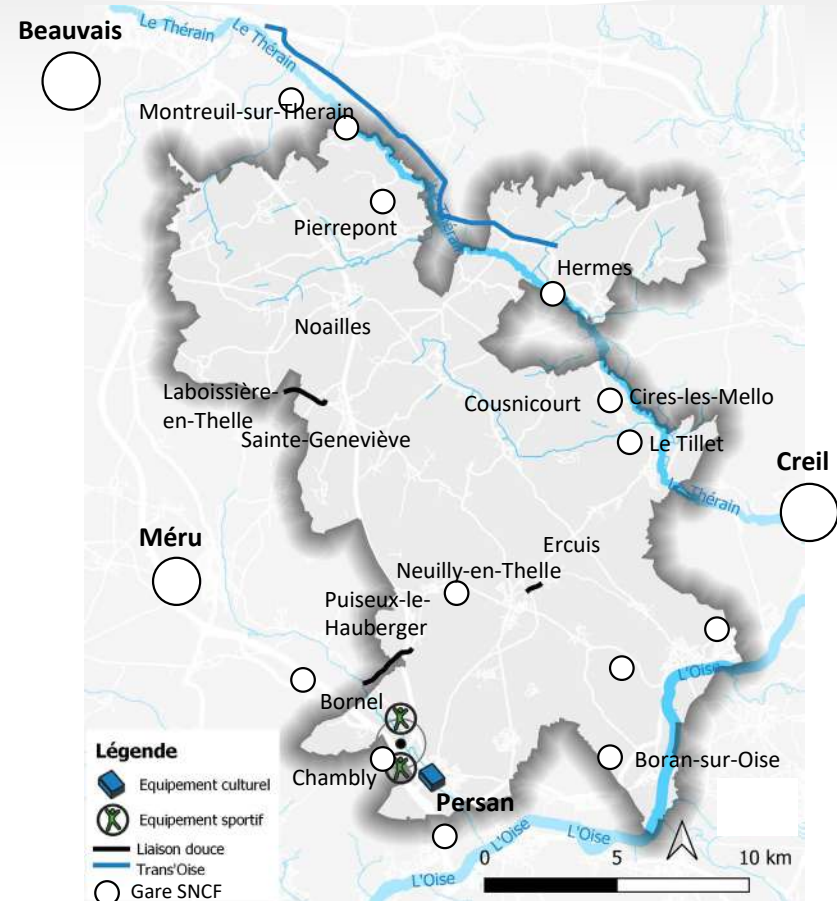
Sentier piéton à côté de l'Oise entre Villers-sous-Saint-Leu et Précý-sur-Oise



Chemin mixte à proximité de Boran-sur-Oise

Synthèse des enjeux des mobilités

- **Le territoire de la CC Thelloise est fortement dépendant de l'usage de la voiture dans un contexte d'augmentation des coûts de l'usage des modes motorisés.**
- **Il existe des problématiques liées au trafic très important sur la RD1001, dans un contexte de développement économique qui risque d'amplifier ce phénomène.**
- **Le réseau de transports en commun (TER et Car régional) ne répond pas aux besoins locaux des habitants de la CC (les points desservis, fréquences, horaires, etc...).**
- **Le réseau « Pass Thelle Bus » est en développement et bien apprécié par ses usagers.**
- **Les liaisons douces vers les gares et les principaux pôles d'attractivités sont jugés moyennement sécurisés. Ceci représente un frein pour l'usage du vélo ainsi que les transports en commun.**



1.6

Services de mobilités

Aires et service de covoiturage existant

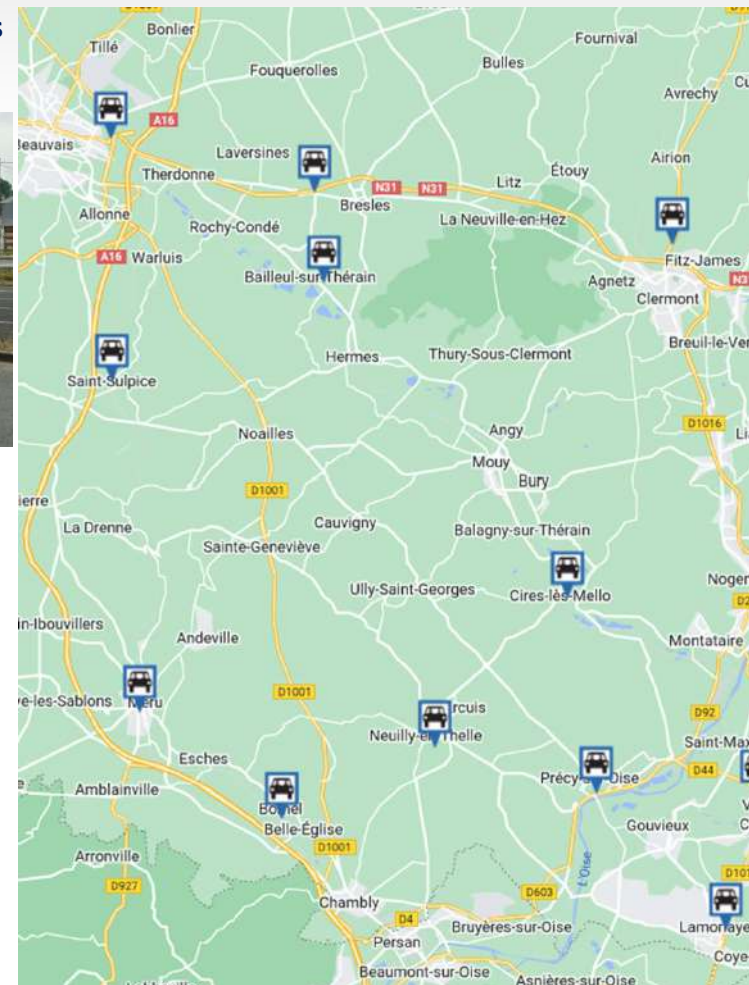
La carte ci-contre représente les aires de covoiturage (dont Covoitur'Oise) existantes sur le territoire.

Photos Ingetec



Le service Rezo-pouce de covoiturage spontané est représenté par 4 arrêts sur la commune de Boran-sur-Oise.

Source : Rézo Pouce



Répartition des parkings hétérogènes sur l'ensemble de la CC Thelloise

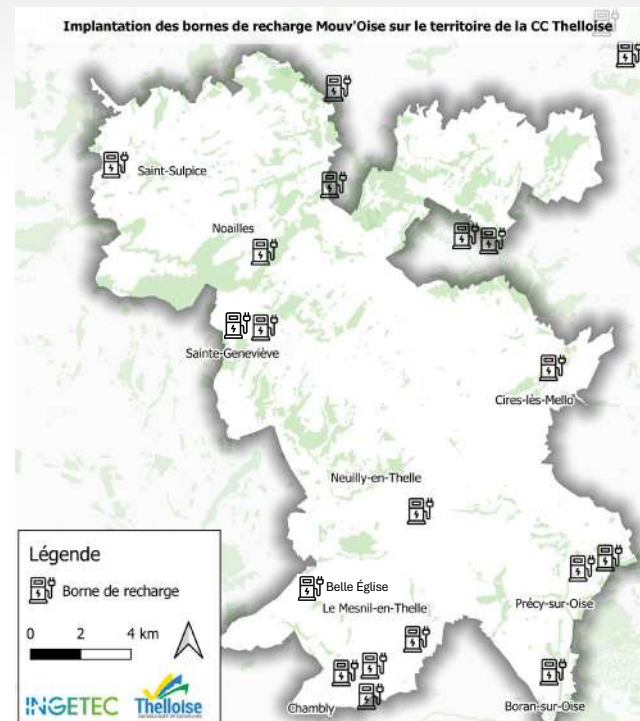
Source : Oise Mobilité

Bornes de recharge électrique

La carte ci-contre représente le réseau de borne de recharge public « Mouv'Oise » sur le territoire.

-  Une borne tous les 25 km en moyenne
-  Les bornes sont disponibles **24h/24 et 7j/7**
-  Ces dernières sont **accessibles** avec et sans abonnement
-  Il existe une **application** qui indique **l'emplacement** et la **disponibilité** de chaque borne
-  **2 points de charges par borne** (possible en simultané) pour **vélo et voiture**

Les usagers des véhicules électriques sont satisfaits du réseau de borne de recharge existant sur le territoire



Photos Ingetec

Equipements de stationnements vélo existants

Photos Ingetec



Il existe des équipements de stationnement sécurisés autour des principales gares du territoire : **Cires-les-Mello**, Creil, **Hermes-Berthecourt**, Mouy-Bury, Méru, **Bornel-Belle-Eglise et Chambly**.

Il existe également des places de stationnement abritées à la gare de Saint-Sulpice – Auteuil.



Des dispositifs de stationnement sont aussi présents dans certaines zones commerciales...

- *Exemple* : ZAC Les Portes de l'Oise, le Sous-Biscain des Colombes (Villers-sous-Saint-Leu), Les Noireaux (Angy)



Absence de stationnement vélo en centre-bourgs résultant des stationnements anarchiques.



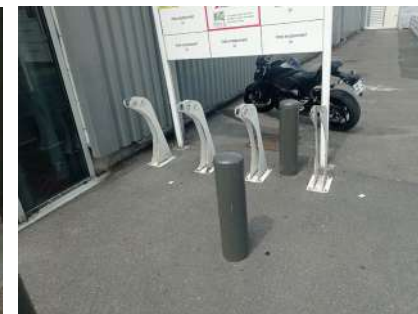
Stationnement vélo en gare de Chambly



Stationnement vélo à proximité immédiate de la gare de Saint-Sulpice - Auteuil



Stationnement anarchique dans le centre-ville de Chambly



Exemples de stationnement vélo dans les zones commerciales du territoire

Synthèse des enjeux des services de mobilités

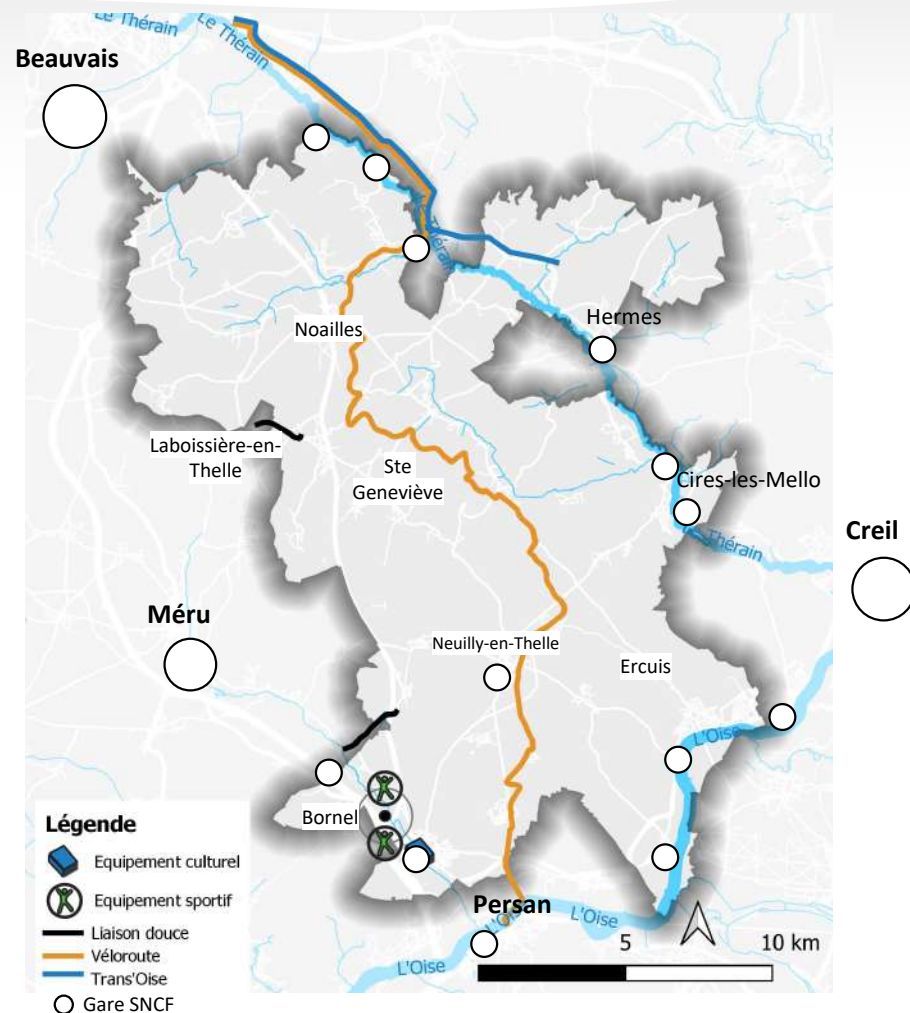
➤ **Covoiturage** : un service pratique pour les habitants de la CCT. Actuellement, il semble mieux adapté que l'offre de transports en commun.

➤ **Un réseau de bornes de recharge plutôt satisfaisant.**

➤ **Autopartage** : peu connu des habitants du territoire.

➤ **Vélos :**

- Il existe des services de stationnement sécurisés aux abords des gares et des établissements publics mais qui restent à renforcer.
- Une offre de stationnement vélo à créer principalement dans les centre-bourgs .

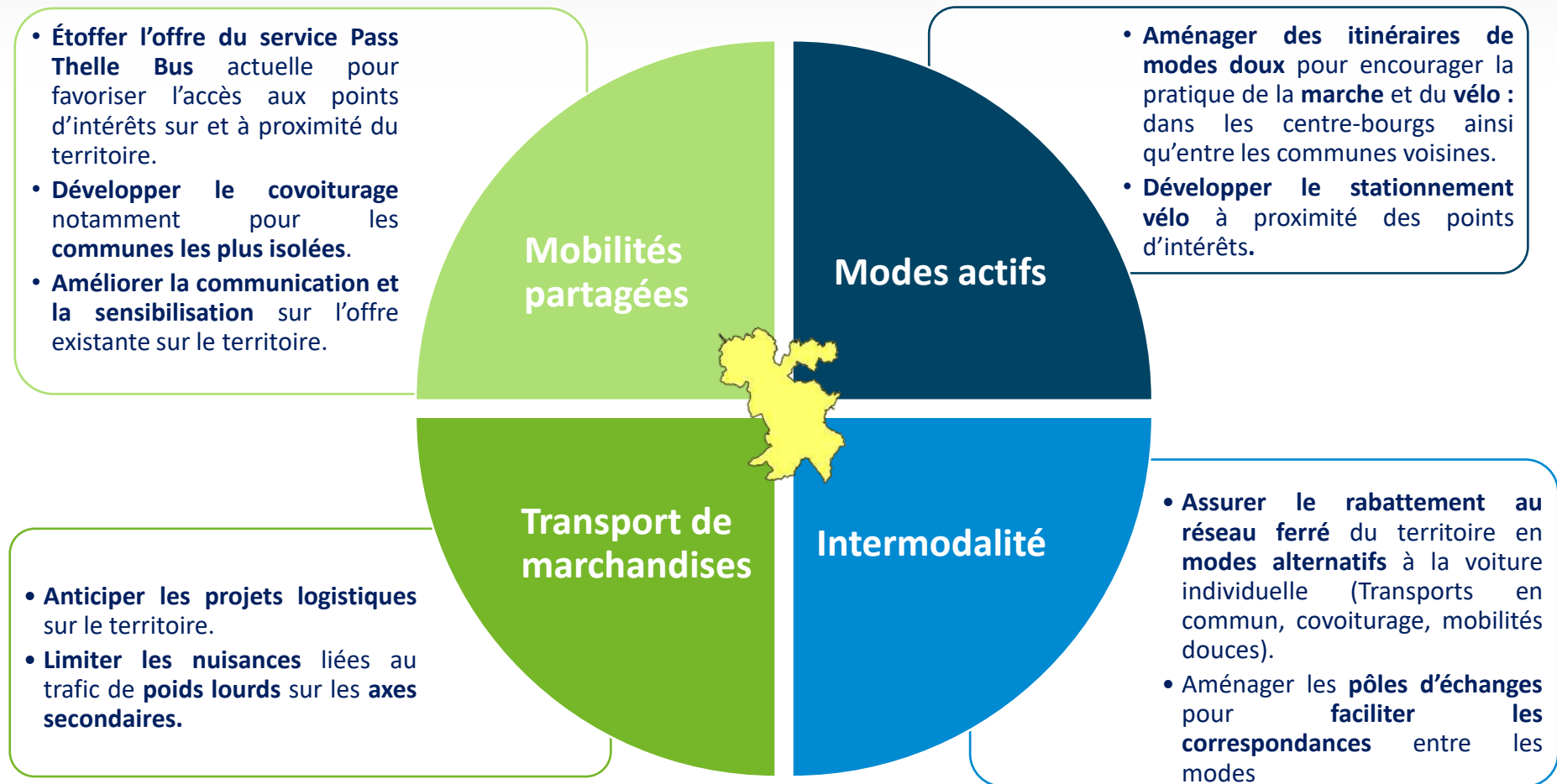


1.7

Synthèse et enjeux

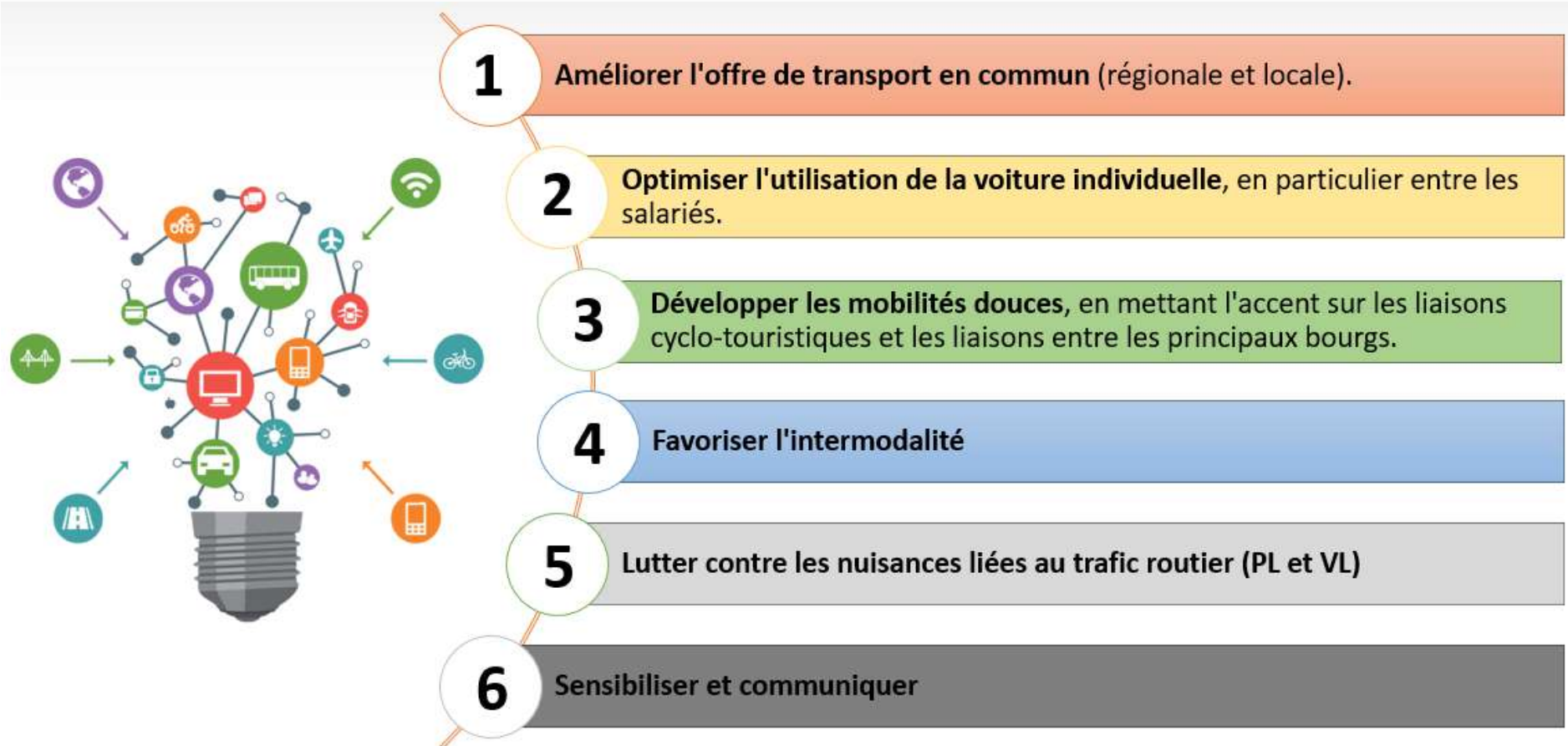
Tableau de synthèse - Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces sur le territoire

Atouts	Faiblesses
✓ Proximité avec des pôles importants ✓ Des lignes ferroviaires de qualité ✓ Des Zones d'Activités réparties sur le territoire ✓ Présence d'une ligne régulière de transport collectif et d'un transport urbain sur Chambly ✓ Des bornes de recharges et des aires de covoiturage dans les principales communes	× Un relief représentant un frein au développement des modes doux × Des distances importantes entre domicile et travail ce qui rend la voiture omniprésente dans la culture et l'organisation des déplacements × Une offre multimodale à renforcer
Opportunités	Menaces
✓ Mettre en avant le Pass Thelle Bus et la proximité des gares ferroviaires ✓ Favoriser les modes doux sur les flux les plus courts ✓ Développer des projets de liaisons douces ✓ Valoriser quelques sites touristiques et itinéraires de loisirs (Oise, Thérain, Moulin de la broserie...) ✓ Développer le lien avec Roissy-en-France par une future liaison ferroviaire à grande vitesse	× Des pôles alentours attractifs pour les résidents de la CC Thelloise (Beauvais, Creil, Persan, Beaumont-sur-Oise)



2

PHASE 2 : STRATÉGIE DE MOBILITÉ



Des actions « invariantes »

Les invariants

Éléments communs aux scénarios

- ★ Améliorer les services en gare
- ★ Actions coordonnées avec les entreprises pour favoriser le covoiturage et mobilités alternatives

Mobilité douces

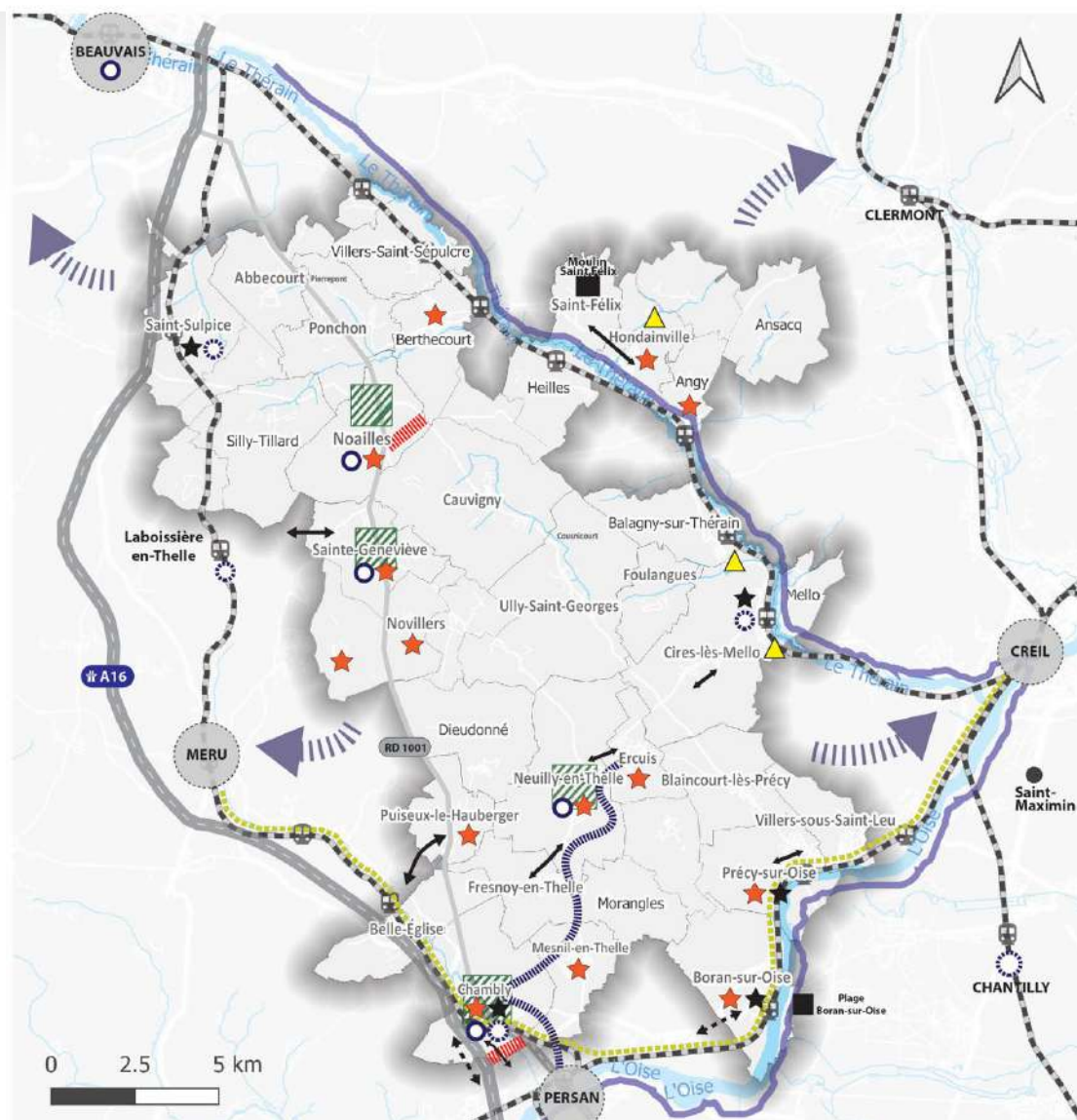
-  Aménager les centres bourgs en faveur des modes doux vers les écoles, centres commerciaux et gares
-  Projet S3RV
-  Projet TransOise
-  Aménagement existant / en projet
-  Aménagement en liaison avec le SDC de la CCHVO

Trafic et marchandises

-  Barreau de dévoiment à créer

Pass-Thelle Bus

-  Le service Gare
-  Le service Centre-Bourg
-  Ligne régulière
-  Extension TAD
-  Principaux sites touristiques
-  Campings



	Action
AXE 1. AMELIORER L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN	1.1 - Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)
	1.2 - Amélioration de l'offre et extensions de la ligne urbaine de Chambly
	1.3 - Développement l'offre du Pass Thelle Bus (TàD et lignes régulières)
AXE 2. OPTIMISER L'UTILISATION DE LA VP	2.1 - Développer le covoiturage sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA
	2.2 - Expérimenter puis déployer un service d'autopartage
AXE 3 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES	3.1 – Étude de mise en œuvre du réseau cyclable structurant
	3.2 – Étude de mise en œuvre du réseau cyclable secondaire
	3.3 - Mener une réflexion sur l'aménagement des aires de services/haltes de repos
	3.4 - Sécuriser les déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs
	3.5 - Étude et mise en œuvre de la liaison Méru – Chambly – Creil dans le cadre de la SR3V
	3.6 - Étudier avec les communes la possibilité d'assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées
AXE 4 : FAVORISER L'INTERMODALITÉ	4.1 - Prévoir une plateforme multimodale sur la future zone Fosse au Bailly à Chambly
5. LUTTER CONTRE LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC LOGISTIQUE ROUTIER	5.1 - Poursuivre les démarches et études sur le projet de l'échangeur A16
	5.2 - Livrer le barreau de Noailles
	5.3 - Être associé aux travaux d'itinéraires de dévoiement du Département dans le cadre de la Charte Poids Lourds
	5.4 - Réflexion à mener sur l'action de la CCT pour favoriser les transports de marchandise par l'Oise et les axes ferroviaires
AXE 6. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER	6.1 - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté à chaque public
	6.2 - Déploiement d'une programmation événementielle adaptée à chaque public
	6.3 - Incitation au lancement et suivi de Plans de Mobilité Employeur (PDME)

3

PHASE 3 : PLAN D' ACTIONS

3.1

AXE 1 : Améliorer l'offre de transports en commun

ACTION N°1.1

Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)

ENJEU :

- Améliorer les liaisons avec les pôles externes du territoire, Méru et Creil

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Informar la Région Hauts-de-France et justifier les besoins/demandes en termes d'offre et de lieux de desserte sur le réseau Autocar de Hauts-de-France

MAITRISE D'OUVRAGE :

- Région Hauts-de-France

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Région Hauts-de-France
- Les CC voisines appartenant au même bassin de mobilité (bassin Ouest)

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Prise en compte des demandes par la Région Hauts-de-France
- Planning de mise en œuvre des évolutions souhaitées en termes d'exploitation des lignes
- Bilan de fréquentation

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

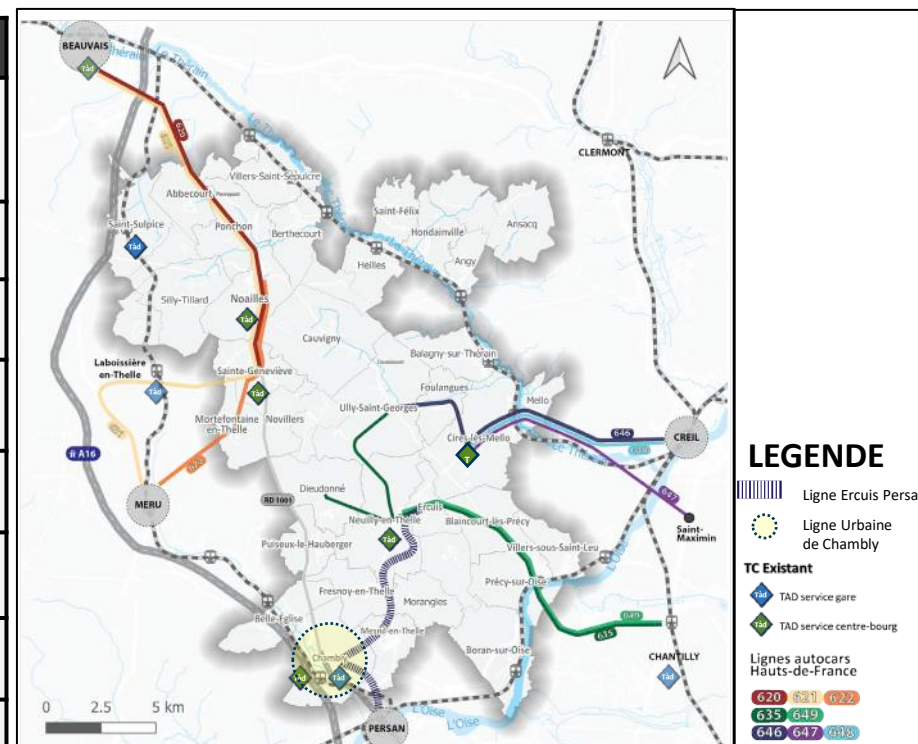
- Projet dépendant de la demande de plusieurs autres EPCI appartenant au même bassin de mobilité (10 bassins en total sur les 92 EPCI existantes dans la Région Hauts-de-France)

	Coût investissement/fonctionnement Sans objet
	Modalités de financements et subventions possibles Région HDF
	Planning de mise en œuvre Fin 2024 (date de fin des concertations)

ACTION N°1.1

Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)

Ligne	Destination	Direction	Fréquence (passage/jr)	Amplitude horaire	Nbre d'arrêts	Fréquentation 2022	Amélioration proposée
620	Ste-Geneviève <> Beauvais	Beauvais	5	7h/14h	4	14 000 passagers / 12 mois	Trajets Ste-Geneviève -> Beauvais après 13h30 Améliorer fréquences
		Saint-Geneviève		13h/19h			
621	Méru <> Beauvais	Beauvais	4	7h/15h	3	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer correspondances avec trains en provenance de Paris, en gare de Méru
		Méru	5	12h/19h			
622	Noailles <> Méru	Noailles	4	18h/20h	5	2 250 passagers / 12 mois	Desserte en journée Améliorer fréquences
		Méru	2	6h/8h30			
635	Neuilly-en-Thelle <> Chantilly	Neuilly-en-Thelle	8	12h30/20h	8	3 000 passagers / 12 mois	Trajets Neuilly -> Chantilly après 13h30 Améliorer fréquences
		Chantilly	5	6h/14h			
639	Boran-sur-Oise <> Chantilly		5	7h/13h30	1	18 000 passagers / 12 mois	Trajets Boran -> Chantilly après 13h30 Améliorer fréquences
646	Creil <> Uilly-St-Georges	Creil	2	6h/7h	4	4 500 passagers / 12 mois	Desserte en journée Améliorer fréquences
		Uilly-St-Georges	5	14h/19h			
647	St-Maximin <> Cires-lès-Mello		1/j	13h	2	170 passagers / 12 mois	Echange Région Hauts de France – Ingetec en cours
648	Creil <> Cires-lès-Mello		1/J M et S	8h30	2	5 passagers / 12 mois	Echange Région Hauts de France – Ingetec en cours
649	Creil <> Boran-sur-Oise	Creil	3/J M et S	11h30/18h	6	450 passagers / 12 mois	Echange Région Hauts de France – Ingetec en cours
		Boran		8h30/15h30			



ACTION N°1.2

Amélioration de l'offre et extensions de la ligne urbaine de Chambly

ENJEUX :

- Amélioration du niveau de service à court terme
- Desserte de la ZAC Pôle gare à long terme
- Desserte de la ZA des Pointes à moyen terme

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Action 1.2.1 - Évolution de l'offre à court terme (futur contrat à partir du 01/09/2024) :
 - Extension de l'amplitude horaire de desserte de 7h au 20h (au lieu de 8h – 18h)
 - Fonctionnement du lundi au samedi (état actuel : lundi – vendredi)
 - Augmentation des fréquences : +7 courses / jour (27 courses au lieu de 20)
- Action 1.2.2 - Desserte de la ZAC Pôle gare
 - Valider l'itinéraire de la ligne (chiffré par l'exploitant)
 - Aménager les nouveaux arrêts (à prévoir dans le programme d'aménagements des voiries du projet)
- Action 1.2.3 - Desserte de la ZA des Pointes
 - Itinéraire à définir
 - Aménager les nouveaux arrêts

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Ville de Chambly
- Exploitant de la ligne

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Mise en place de la nouvelle exploitation de la ligne
- Mise en place des 2 extensions de la ligne

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Sans objet



Coût investissement/fonctionnement

- 1.2.1- Évolution de l'offre : 73240 € HT/an (surcoût exploitation de la ligne urbaine)
- 1.2.2 - Desserte de la ZAC Pôle gare : À chiffrer
- 1.2.3 - Desserte de la ZA des Pointes : À chiffrer



Modalités de financements et subventions possibles

- CC Thelloise
- SMTCO



Planning de mise en œuvre

- 1.2.1 - Évolution de l'offre : mesure intégrée dans le CCTP du renouvellement du marché d'exploitation du réseau Pass Thelle. Mise en œuvre en 2024.
- 1.2.2 - Desserte de la ZAC Pôle gare : long terme
- 1.2.3 - Desserte de la ZA des Pointes : moyen terme

Pass Thelle Bus (TAD et RÉGULIER)

ACTION N°1.2.1

Desserte de la ZAC du Pôle gare par la ligne urbaine de Chambly

Itinéraire actuel de la ligne urbaine de Chambly + localisation de la ZAC Pôle gare



Axonométrie du projet de la ZAC Pôle gare



Pass Thelle Bus (TAD et RÉGULIER)

ACTION N°1.3

Développement l’offre du Pass Thelle Bus (TàD et lignes régulières)

ENJEUX :

- Développer l’offre en termes d’horaires, de fréquences, de tarification sociale, ainsi que les modalités de réservation et la communication pour le service de TàD

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Études d’évolution de l’offre à lancer pour intégration dans le cahier des charges du renouvellement du contrat du réseau Pass Thelle Bus

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Ville de Chambly
- SMTCO (possibilité de réservation d’un trajet en TàD via le site Oise mobilité, courant 2024)
- Exploitant de la ligne

OUTILS D’ÉVALUATION DE SUIVI :

- Réalisation étude
- Prise en compte dans le nouveau contrat du réseau
- Mise en œuvre des mesures au cours du futur contrat d’exploitation

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Modalité de financement (évolution du montant du versement transport)

	Coût investissement/fonctionnement • Étude de développement du réseau Pass Thelle: environ 20 000 €
	Modalités de financements et subventions possibles • CC Thelloise • Subvention SMTCO (à terme, non définie encore)
	Planning de mise en œuvre • Étude en 2024 : • Mise en œuvre mesures validées dès 2025 ? (selon recommandations de l’étude et intégration dans le futur contrat d’exploitation)

3.2

AXE 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

ACTION N°2.1

Développer le covoiturage sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA

ENJEUX :

- Faciliter la mise en relation entre salariés afin de favoriser le covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- Atteindre une masse suffisante de conducteurs et de passagers permettant un fonctionnement optimal du système

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mise en place d’une plateforme de covoiturage via un prestataire spécialisé

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Prestataire retenu
- Entreprises implantées dans les ZA
- Collectivités limitrophes (CA Beauvaisis, CC Sablons, ...)

OUTILS D’ÉVALUATION DE SUIVI :

- Mise en œuvre de la plateforme
- Évolution du nombre de covoitureurs (conducteurs / passagers) : 15 000 voyages estimés lors de la 1^{ère} année d’exploitation

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Implication des entreprises

	Coût investissement / fonctionnement - Mise en place de la plateforme de covoiturage par un prestataire : 21 720 € (1^{ère} année) - Financement des trajets directement aux usagers (incitation financière pour les conducteurs, comprise entre 1,5 et 3€ / trajet) : - Trajets internes et en relation avec l’Ile-de-France : CC Thelloise. Estimation 30 000 € / an (1^{ère} année) - Trajets en relation avec collectivités limitrophes dans l’Oise : collectivités d’origine ou de destination
	Modalités de financements : Mise en place de la plateforme de covoiturage - CC Thelloise : 22 670 € HT - Etat: 19 050 € HT (<u>Fonds vert du Plan National Covoiturage</u>) Financement des trajets : - CC Thelloise : 20 000 € HT - Opérateur : 10 000 € HT
	Planning de mise en œuvre 2^{ème} semestre 2024

ACTION N°2.2

Expérimenter puis déployer un service d'autopartage

ENJEUX :

- Apporter une possibilité de déplacement au sein du territoire pour les personnes non-motorisées ou les ménages ne disposant pas d'un second véhicule

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Réflexion sur le lieu du territoire et définition des modalités de pilotage du projet
- Définir la modalité d'opération (opérateur privé ou à la charge de la CC Thelloise)
- Sélectionner un mode d'opération, puis aménagement de stations d'autopartage dans les bourgs principaux gares en 2 temps.

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Évaluation de la fréquentation et des utilisations (destinations, fréquence)
- Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs du service

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Attractivité du service (nombre d'adhérents et d'usagers)
- Coût d'investissement



Coût investissement

- Environ 20 000 € pour l'achat d'un véhicule
- Environ 35 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique
- Environ 8 000 € pour l'installation d'une borne de recharge
- Environ 4 000 € pour l'achat d'un système de déverrouillage par carte ou via smartphone

Pour la location d'un véhicule :

- 4 000 à 5 000 €/an y compris l'assurance

Coût de fonctionnement = 3 300 €/an/véhicule

- 2 500 €/an/véhicule
- 800 €/an d'assurance et entretien

Coût si opérateur privé : À définir selon le service à choisir



Modalités de financements :

- Etat : Aide pour la mise en place de flotte électrique par la Banque des Territoires via le Programme « [France Nation Verte](#) »
- CC Thelloise



Planning de mise en œuvre

- **2025** : préparation pour le déploiement d'une solution (définir solution adaptée, modalités, budget etc.)
- **2026** : expérimentation d'une solution pendant 6 mois ensuite pérennisation
- **2027** : extension du service certaines ZA et gares

3.3

AXE 3 : Développer les mobilités douces

Schéma d'intention du futur réseau de modes doux

La carte ci-contre illustre le potentiel en termes d'aménagements doux du territoire de la CC Thelloise. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs actions doivent être mises en œuvre, notamment :

À l'échelle intercommunale :

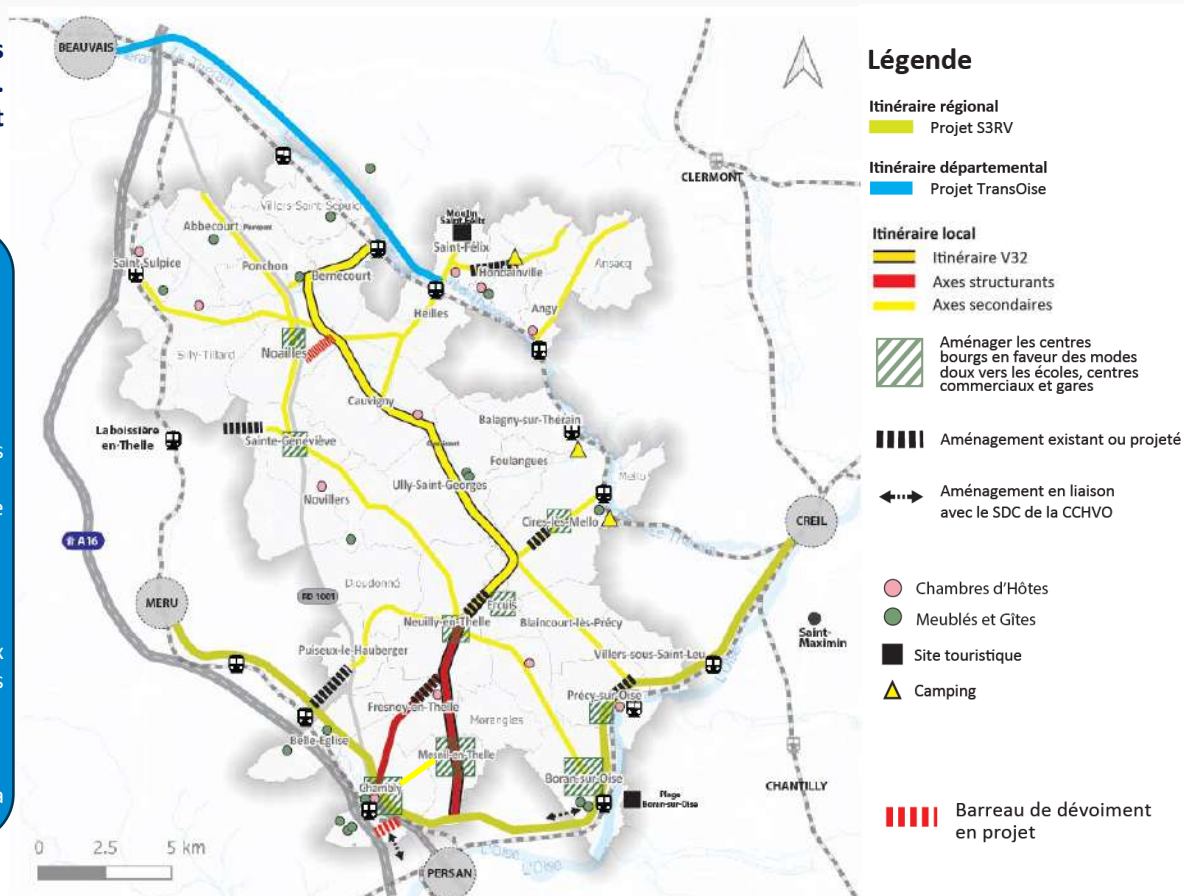
- Valoriser l'itinéraire de la Trans'Oise.
- Étudier la faisabilité de l'itinéraire du SR3V.

À l'échelle du territoire :

- Étudier la faisabilité des liaisons entre les principaux bourgs.
- Assurer la cohérence entre le réseau local et les itinéraires touristiques environnants.
- Étudier la faisabilité de l'ancien itinéraire "V32" le long de l'ancienne voie ferrée.

À l'échelle communale :

- Sécuriser les rabattements vers les points d'intérêts principaux tels que les établissements scolaires, les centres-bourgs, les gares, etc.
- Faciliter l'accès aux gares ferroviaires.
- Apaiser la circulation dans les centres-bourgs.
- Traiter et sécuriser les traversées de la RD1001, en particulier à Chambly et Sainte Geneviève.



Réseau cyclable structurant

ACTION N°3.1

Étude et mise en œuvre du réseau cyclable structurant

ENJEUX :

- Sécuriser les liaisons cyclables entre Neuilly-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle et Chambly

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Étude de faisabilité des aménagements
- Préparation et suivi d’une mission de MOE
- Réalisation des travaux

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Département de l’Oise
- Communes de la CC Thelloise concernées

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Coûts d’investissement importants
- Acquisitions foncières



Coût investissement

- Estimation montant travaux : 7,5 M€
- Frais de MOA, investigations, études, MOE = 10 – 15% du montant des travaux



Modalités de financements :

- Etat via l’AAP « Fonds Mobilités Actives » et l’AAP Territoires Cyclables
- Département de l’Oise (via dispositif d’aide aux communes, dans la limite de ses capacités financières)



Planning de mise en œuvre

- Étude en 2024-2025
- Réalisation à partir de 2026

Réseau cyclable structurant

ACTION N°3.1

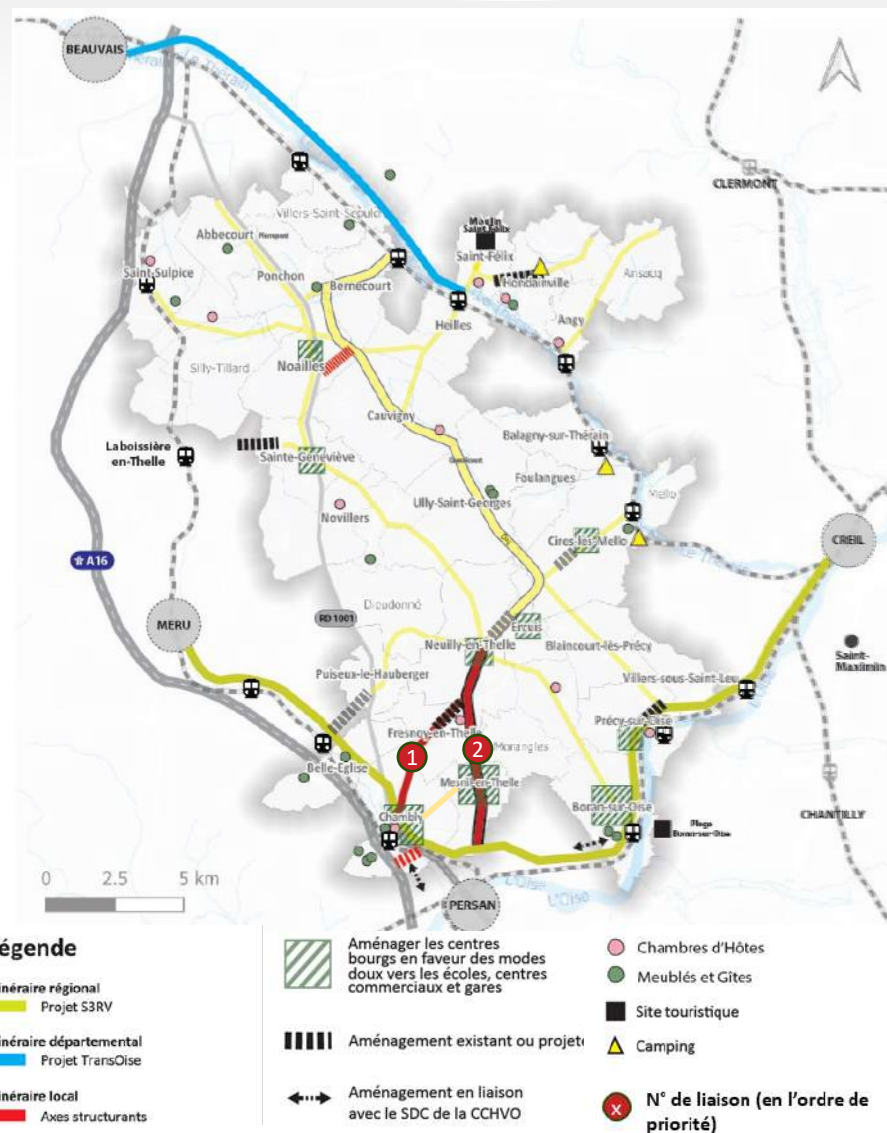
Étude et mise en œuvre du réseau cyclable structurant

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Liaison	Linéaire	Horizon	Coût des travaux
1. Neuilly-en-Thelle → Chambly	8 km	2026	4 000 000 €
2. Neuilly-en-Thelle → Mesnil-en-Thelle	7 km	2028	3 500 000 €

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT SUR LES AXES CONCERNÉS :

- Séparation le long des axes (trafic > 4 000 véh/jour) : pistes cyclables bidirectionnelles ou voies vertes
- Partage de la voirie et apaisement des vitesses dans les centre-bourgs



Réseau cyclable secondaire

ACTION N°3.2

Étude et mise en œuvre du réseau cyclable secondaire

- ENJEU :**
- Assurer le maillage du réseau structurant avec les différentes communes du territoire
- DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :**
- Étude de faisabilité des aménagements et priorisation
 - Préparation et suivi d’une mission de MOE
 - Réalisation des travaux
 - Tester, là où c’est possible, des aménagements avant de les pérenniser
- PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :**
- Département de l’Oise
 - Communes de la CC Thelloise concernées
- OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :**
- Acquisitions foncières
- TYPE D’AMÉNAGEMENT :**
- Bandes cyclables, mixité avec jalonnement

	Coût investissement - Estimation montant travaux : 1 605 000 € - Frais de MOA, investigations, études, MOE = 10 – 15% du montant des travaux
	Modalités de financements : - Etat via l’AAP « Fonds Mobilités Actives » - Département de l’Oise (via dispositif d’aide aux communes, dans la limite de ses capacités financières)
	Planning de mise en œuvre - Étude en 2025 - Réalisation à partir de 2026

Réseau cyclable secondaire

ACTION N°3.2

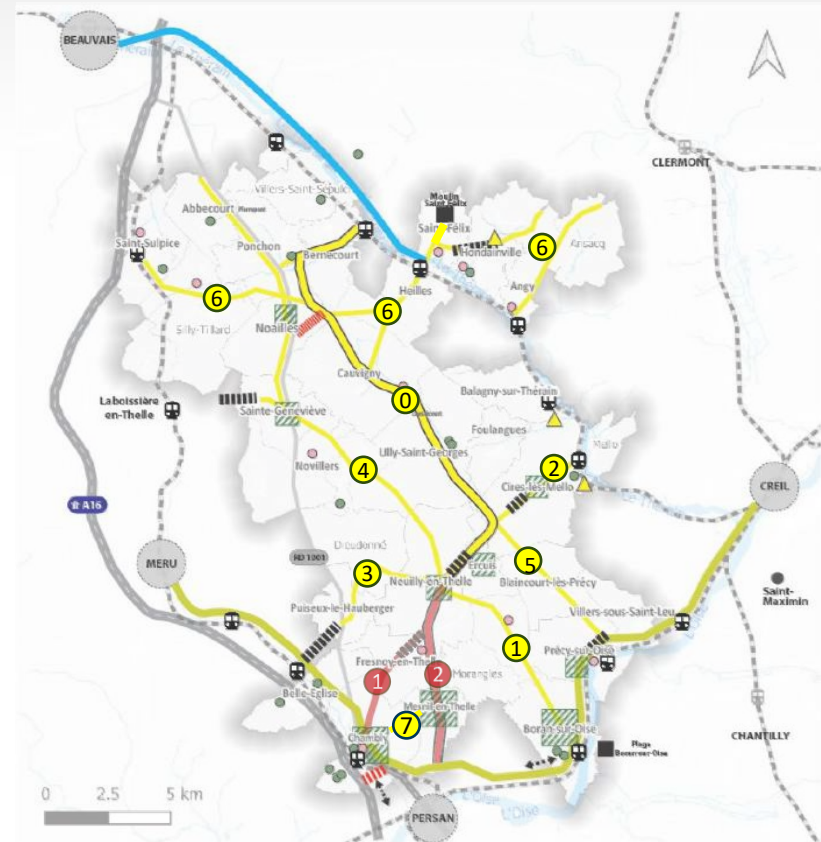
Étude et mise en œuvre du réseau cyclable secondaire

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT :

Liaison	Linéaire	Horizon	Coût des travaux
0. Bernecourt – Uilly-St-Georges - Ercuis	20 km	2026	300 000 €
1. Neuilly-en-Thelle → Bran-sur-Oise	10 km		150 000 €
2. Neuilly-en-Thelle → Cires-les-Mello	7 km	2027	105 000 €
3. Neuilly-en-Thelle → Belle Eglise	7 km		105 000 €
4. Neuilly-en-Thelle → Sainte Geneviève → Noailles → Abbecourt	22 km	2028	330 000 €
5. Ercuis → Précý-sur-Oise	8 km		225 000 €
6. Noailles → Saint Sulpice 6. Noailles → Heilles → Hondainville → Ansacq	26 km		390 000 €
7. Mesnil-en-Thelle - Chambly	2,3 km		> 1 M€ *

* Etude en cours par les services dela CC Thelloise

- Jalonnement des itinéraires cyclables
- Aménagements de modération de trafic
- Sécurisation des carrefours



Légende

Itinéraire régional
Projet S3RV

Itinéraire départemental
Projet TransOise

Itinéraire local
Itinéraire V32
Axes structurants
Axes secondaires

Aménager les centres bourgs en faveur des modes doux vers les écoles, centres commerciaux et gares

Aménagement existant ou projeté

Aménagement en liaison avec le SDC de la CCHVO

Chambres d'Hôtes

Meublés et Gîtes

Site touristique

Camping

Aires de services et haltes de repos

ACTION N°3.3

Mener une réflexion sur l'aménagement des aires de services/haltes de repos

ENJEUX :

- Promouvoir le cyclotourisme sur le territoire
- Assurer une infrastructure adéquate pour permettre aux cyclistes de se reposer et de profiter d'équipements nécessaires, favorisant ainsi une expérience agréable et pratique

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mener une réflexion avec Oise Tourisme sur une stratégie d'implantation d'aires de service

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Département de l'Oise, Oise tourisme
- Communes de la CC Thelloise concernées

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Se rapprocher de Oise Tourisme sur les outils d'évaluation à mettre en place

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Coût d'investissement important
- Acquisition foncière



Coût investissement

- Coût d'implantation d'une aire de service vélo : variable selon le type d'aires de service souhaitées
- Acquisition foncière



Modalités de financements :

- Etat : ADEME via le programme «DESTINATION FRANCE »
- Département de l'Oise



Planning de mise en œuvre

- **2025** : Réflexion avec les partenaires pour la mise en place d'une stratégie d'emplacement d'aire de service
- **2026** : Étude préalable à la création d'une liaison cyclable
- **2027** - ... : Mise en service de l'aire et de la liaison douce

Aires de services et haltes de repos

PROPOSITION D'IMPLANTATION DES AIRES D'ARRÊT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

La carte ci-contre représente une proposition d'implantation des aires de services à l'échelle de la CCT.

Afin de garantir un réseau de services réguliers et continus le long des différents itinéraires cyclo-touristiques, 3 types d'aires seront proposées :



Les aires principales de "départ-arrivée" situées tous les 30 km.

Il s'agit du type d'aire le plus équipé, idéalement associé à une gare à proximité, une agglomération ou un parking offrant des services et des commerces existants.



Les aires secondaires de "pause longue" situées tous les 15 km.

Elles offrent la possibilité de faire une pause pique-nique et de s'arrêter pendant plusieurs heures.

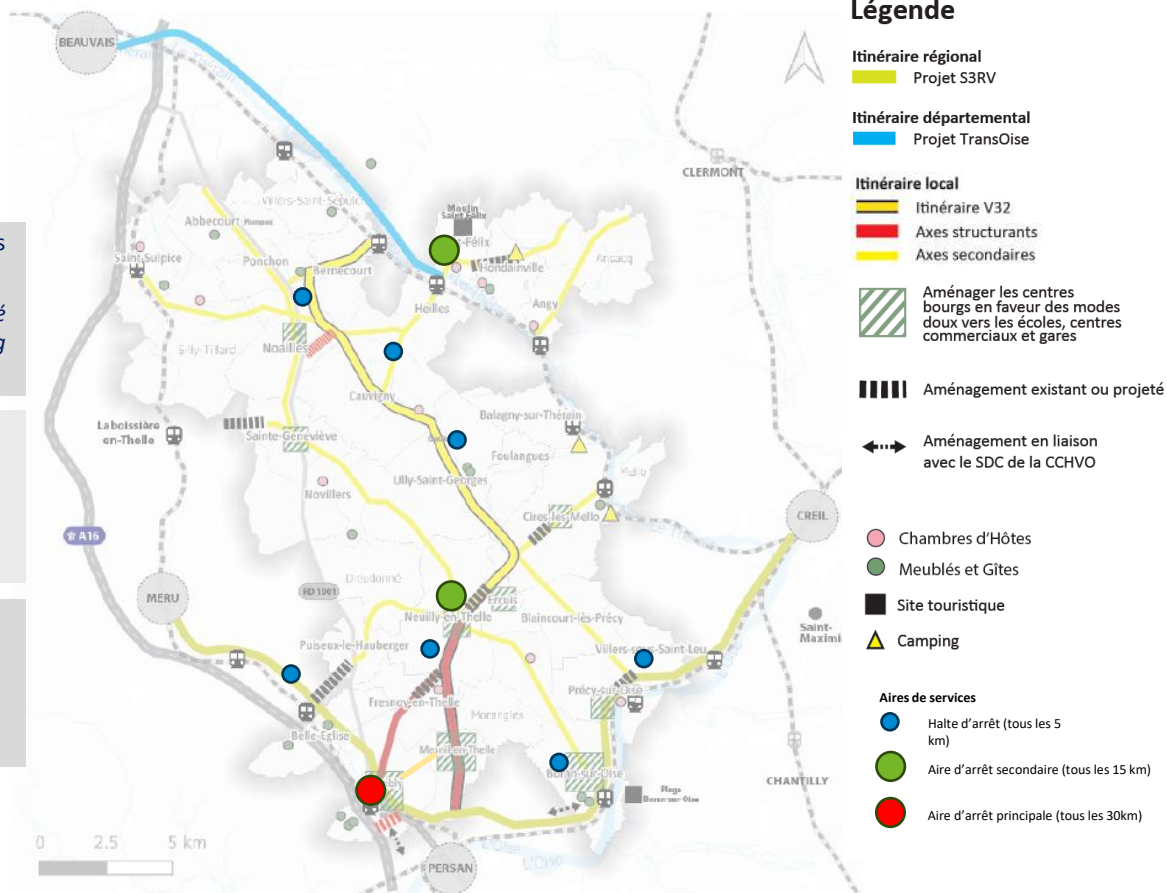


Les haltes de repos, pour une "pause courte" situées tous les 5 km.

Elles permettent un arrêt rapide de quelques minutes, et souvent associées à un point de vue ou à un événement le long du parcours.

Source : Vélo et Territoires

Fiche – action n°8 Equipements et aire d'arrêt, Vélo & Territoires



Déplacements modes actifs dans les centres-bourgs

ACTION N°3.4

Sécuriser les déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs

ENJEUX :

- Assurer la mixité de trafic en apaisant les vitesses et en sécurisant les intersections au sein des centres-bourgs
- Assurer le rabattement des modes doux vers les pôles principaux tels que les gares et les équipements publics, scolaires et sportifs
- Les aménagements devront respectés les préconisations du guide « Aménagements des routes départementales de l’Oise » *

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Concertation avec les communes concernées pour la mise en place d’une stratégie d’apaisement des vitesses en agglomération.

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Communes de la CC Thelloise concernées tels que, Chambly, Neuilly-en-Thelle, Noailles et Sainte-Geneviève

OUTILS D’ÉVALUATION DE SUIVI :

- Tester des aménagements avant pérennisation

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Engagement des communes concernées
- Impact sur le trafic de transit

	Coût investissement • À définir
	Modalités de financements : • Etat via l’AAP « Fonds Mobilités Actives » • Département de l’Oise
	Planning de mise en œuvre • 2026, en lien avec 1^{ère} axes cyclables réalisés

* https://opendata.oise.fr/fileadmin/data/2016_AM/2-donne1-Guide-strategique-methodologique-amenagement-RD-2017.pdf

Liaison cyclable Méru - Chambly - Creil

ACTION N°3.5

Étude et mise en œuvre de la liaison Méru – Chambly – Creil dans le cadre de la SR3V

ENJEUX :

- Assurer que le tracé du SR3V réponde aux besoins de la CCT
- Assurer la cohérence avec les projets de la CCHVO

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Travail étroit avec la Région HDF et Ile-de-France afin de définir le tracé de la SR3V

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Région Hauts-de-France et Ile-de-France
- Département de l'Oise, CCHVO, CC des Sablons Communes concernées tels que **Chambly** et **Bernes-sur-Oise**

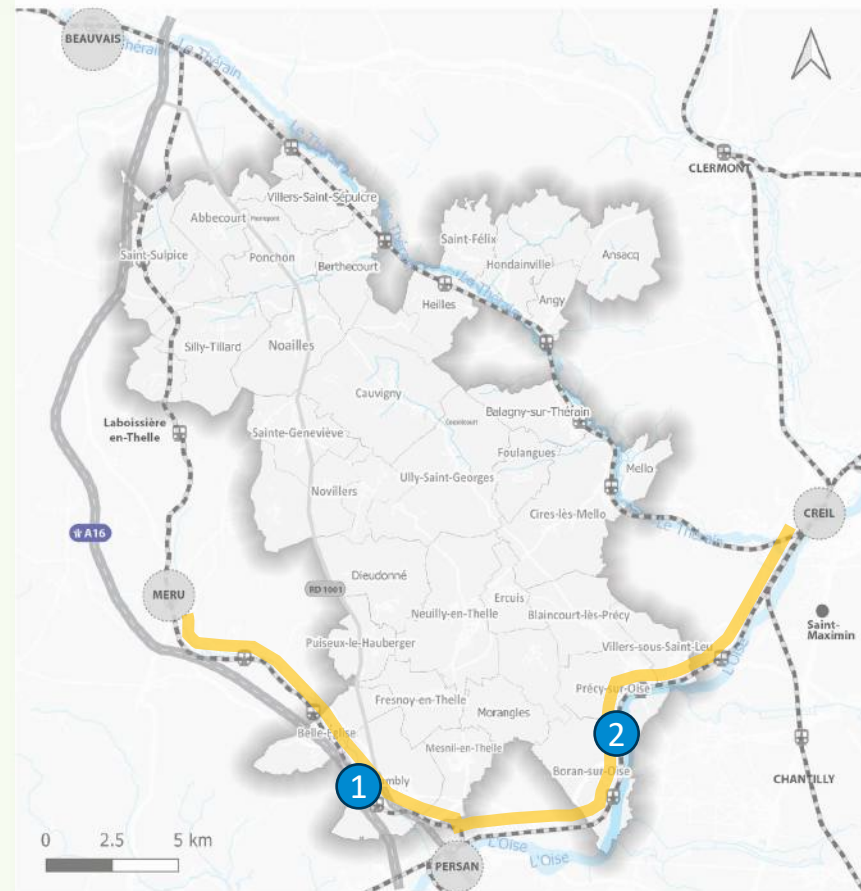
MODALITÉS DE FINANCEMENT :

- Etat via l'AAP « Fonds Mobilités Actives »
- Département de l'Oise

OBSTACLES POSSIBLES A LA MISE EN ŒUVRE :

- Acquisition foncière
- Taux d'investissement important

Liaison	Linéaire	Horizon	Coût
1. Belle église → Chambly → Beaumont-sur-Oise	19 km	2030-2032	7 600 000 €
2. Boran-sur-Oise → Villers-sous-Saint-Leu	8 km	2032-2034	4 000 000 €



Valorisation des itinéraires de randonnée entre les communes

ACTION N°3.6

Étudier avec les communes la possibilité d’assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées

ENJEU :

- Travailler avec les communes pour recenser les chemins de randonnée existants et étudier la possibilité de les valoriser

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Prendre appui sur le guide des chemins de randonnée du territoire (publication fin 1^{er} trimestre 2024)

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Département de l’Oise, Oise tourisme
- Communes de la CC Thelloise concernées
- Associations locales des chemins de randonnée

OUTILS D’ÉVALUATION DE SUIVI :

- Se rapprocher de Oise Tourisme sur les outils d’évaluation à mettre en place

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Coût d’investissement
- Temps de parcours prolongé par rapport aux axes routiers



Promenade autour d’un plan d’eau à Saint-Félix



Sentier piéton en sortant de Villers-Saint-Sépulcre



Sentier piéton à côté de l’Oise entre Villers-sous-Saint-Leu et Précý-sur-Oise



Chemin mixte à proximité de Boran-sur-Oise

	Coût investissement • Coût moyen de réhabilitation des chemins : 150 €/ml
	Modalités de financements : • Etat : <u>ADEME</u> via le programme ”DESTINATION FRANCE ” • CD 60
	Planning de mise en œuvre • 2024 : Réflexion avec les partenaires pour la valorisation des chemins de randonnée

Valorisation des itinéraires de randonnée entre les communes

ACTION N°3.6

Étudier avec les communes la possibilité d’assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées



Promenade autour d’un plan d’eau à Saint-Félix



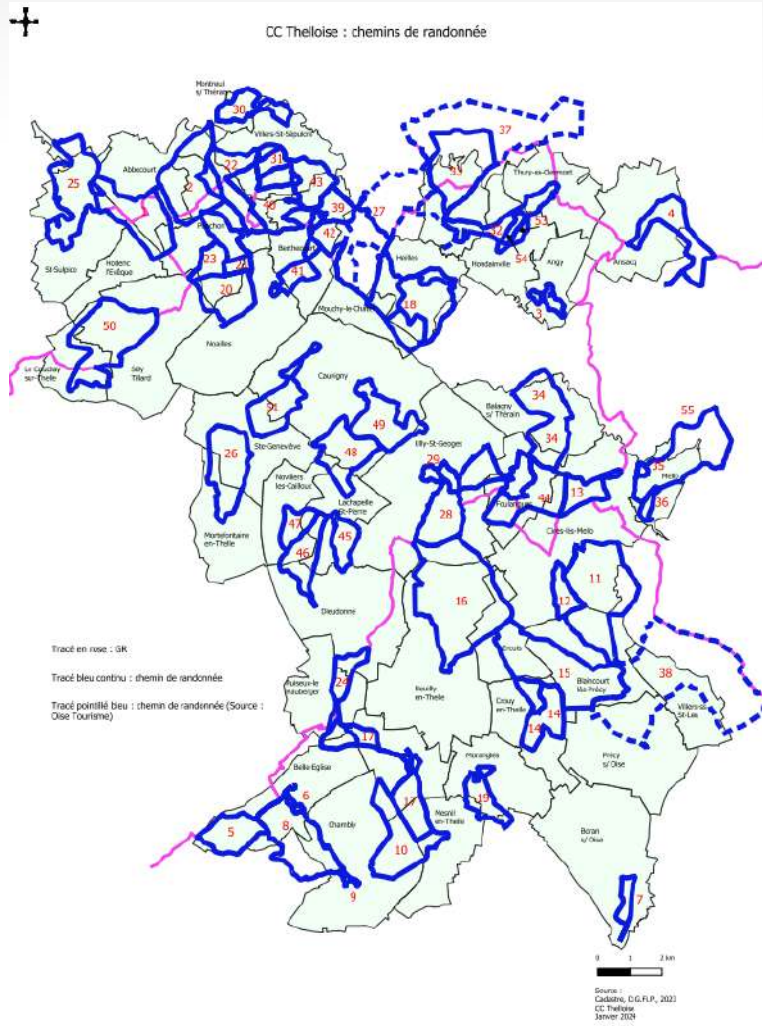
Sentier piéton en sortant de Villers-Saint-Sépulcre



Sentier piéton à côté de l’Oise entre Villers-sous-Saint-Leu et Précy-sur-Oise



Chemin mixte à proximité de Boran-sur-Oise



3.4

AXE 4 : Favoriser l'intermodalité

Création d'une plateforme multimodale

ACTION N°4.1

Prévoir une plateforme multimodale sur la future zone Fosse au Bailly à Chambly

ENJEU :

- Réaménager le pôle gare de Chambly dans le cadre de la création de nombreux logements et équipements sur la Fosse au Bailly

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Réaménager le pôle gare de Chambly par des arrêts de transports en commun, une aire de covoiturage, une offre de stationnement vélo et d'autres services.

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Région Hauts-de-France
- Département de l'Oise
- Communes de la CC Thelloise
- SMTCO

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Analyse des données de fréquentation
- Retour d'expérience des usagers de la station

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Coût d'investissement important
- Acquisition foncière

	Coût investissement/fonctionnement : • Questions foncières (achat, location, etc.) • Coût de création d'une aire de covoiturage: 90€/m² pour un matériel imperméable et 135€/m² pour un parking Paysager • Coût de transformation d'un parking en aire de covoiturage : 30€/m² • Coût d'aménagement d'un arrêt bus avec abri : 35 000 €/1 arrêt • Coût d'installation d'une borne de recharge : 8000 €
	Modalités de financements : • FEDER / FSE / IEJ – 50% maximum du montant total (jusqu'à 2027) • Etat : porté par le <u>CEREMA</u> • CCT et Communes
	Planning de mise en œuvre : 2030

3.5

AXE 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (VL et PL)

Bénéficiaire du projet de l'échangeur A16

ACTION N°5.1

Poursuivre les démarches et études sur le projet de l'échangeur A16

ENJEUX :

- Décongestionner les RD 1001 et RD 301, actuellement fortement saturées et susceptibles de connaître une augmentation de la saturation avec les projets de développement économique en cours sur le territoire.
- Valoriser l'environnement économique du territoire et améliorer les conditions de vie des habitants en redirigeant le trafic.

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Poursuivre les échanges (1/an) avec la SANEF et les autres parties prenantes sur le projet d'ouverture de l'échangeur A16 à Chambly.

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Etat
- Département de l'Oise et du Val d'Oise
- SANEF

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Maintenir les échanges et le déroulement opérationnel au moins 2 fois/an pour la validation du projet.

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Complexité opérationnelle
- Coût important du projet

ANNEXE N°1 : SCHEMA DE PRINCIPE DE L'AMENAGEMENT ENVISAGE A CE STADE DES ETUDES



Extrait de la note envoyée à la SANEF dans le cadre de la remontée les éléments en faveur de l'ouverture de cet échangeur

	Coût investissement/fonctionnement : • NA
	Modalités de financements (à définir) : • Etat • Région Hauts-de-France • Département de l'Oise • SANEF
	Planning de mise en œuvre : 2030

Valoriser le barreau routier de Noailles

ACTION N°5.2

Livrer le barreau de Noailles

- ENJEU :**
- Desservir la Zone d'Activité de Noailles en évitant la traversée du centre-ville.

- DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :**
- Poursuivre les travaux en cours (MOA liaison routière = CC Thelloise, MOA giratoires = Département de l'Oise)

- PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :**
- Région Hauts-de-France
 - Département de l'Oise
 - Commune de Noailles

- OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :**
- Maintenir le suivi opérationnel nécessaire pour respecter le planning



Source : CC THELLOISE

	Coût investissement/fonctionnement : • Investissement : 3 M€ (hors foncier et hors giratoires)
	Modalités de financements à définir : • Etat • Région Hauts-de-France • Département de l'Oise
	Planning de mise en œuvre : Été 2025 (date prévisionnelle)

Participer aux travaux de conception et de mise en œuvre d’itinéraires de dévoiement PL

ACTION N°5.3

Être associé aux travaux d’itinéraires de dévoiement du Département dans le cadre de la Charte Poids Lourds

ENJEU :

- Diminuer les nuisances sonores et améliorer la sécurité routière liée aux passages des poids lourds dans les centre-bourgs.

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Fixer des échanges au moins 3 fois par an avec le Département (selon les délais de la Charte Poids Lourds).

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Département de l’Oise
- Communes de la CC Thelloise concernées

OUTILS D’ÉVALUATION DE SUIVI :

- Réaliser des comptages pour suivre l’évolution de la situation
- Retour d’expérience des habitants des communes concernées

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Manque d’infrastructure routière et complexité des solutions à proposer

	Coût investissement/fonctionnement : • À définir selon les actions validées
	Modalités de financements potentielles : • Département de l’Oise (80% du coût total des aménagements validés) • Communes concernées (reste du montant total -> 20%)
	Planning de mise en œuvre : 2024

Maitriser le transports de marchandises

ACTION N°5.4

Réflexion à mener sur l’action de la CCT pour favoriser les transports de marchandise par l’Oise et les axes ferroviaires

- ENJEU :**
- Désengorger les infrastructures routières, en particulier en ce qui concerne les poids lourds.
 - Développer un système logistique durable et efficace, favorisant ainsi la mobilité verte dans un contexte de hausse des prix de carburants.
 - Mettre en place des mesures d’accompagnement liées aux impacts du projet sur les berges à Précy, Boran, Villers.

- DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :**
- Étudier la faisabilité de créer un système logistique dans la dynamique de la réalisation du Projet Canal Seine-Europe (horizon 2030).

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Europe / Etat
- Région Hauts-de-France
- Département de l’Oise
- SNCF
- Canal Seine-Nord Europe

OUTILS D’ÉVALUATION DE SUIVI :

- Suivi et retour d’expérience du projet Canal Seine-Nord Europe
- Justification du projet via une étude d’impact sur le territoire (évaluer/mesurer après réalisation des impacts en termes de flux PL liés aux ports)

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Coût important
- Manque de compétence communautaire
- Complexité opérationnelle
- Engagement des entreprises du territoire
- Nouveau système d’infrastructure de logistique pour les derniers km



	Coût investissement/fonctionnement : • NA
	Modalités de financements potentielles : • Europe • Etat • Région Hauts-de-France • Département de l’Oise
	Planning de mise en œuvre : 2034

3.6

AXE 6 : Sensibiliser et communiquer

Plan de communication

ACTION N°6.1

Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté à chaque public

ENJEU :

- Sensibilisation aux enjeux des mobilités : partage des solutions alternatives à la voiture individuelle existants sur le territoire

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mise en œuvre en interne d'un plan de communication sur les solutions de mobilité existantes via différents canaux (réseaux sociaux, mailing, lettre informative, page dédiée sur le site internet de la CC)

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Rapport annuel des actions mises en place et des actions de communication

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- NA

Guides des mobilités – Pays de Brest (29)



	Coût investissement/fonctionnement : • À définir
	Modalités de financements potentielles : • CC Thelloise
	Planning de mise en œuvre : 2024 - 2025

Programme évènementiel

ACTION N°6.2

Déploiement d’une programmation évènementielle adaptée à chaque public

ENJEU :

- Sensibilisation aux enjeux des mobilités : partage des solutions alternatives à la voiture individuelle existants sur le territoire

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mise en œuvre en interne d’une programmation évènementielle ludique toute l’année tels que le défi Mai à Vélo, le défi « Sans ma voiture », les challenges d’écomobilité scolaire, etc.

OUTILS D’ÉVALUATION DE SUIVI :

- Rapport annuel des évènements mis en place avec l’évolution du nombre de participant

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Engagement des habitants



Challenge
« Mai à vélo »
Edition 2023



Challenge
mobilité
CA du Grand
Sénonais (89)
Septembre 2022

	Coût investissement/fonctionnement : • À définir
	Modalités de financements potentielles : • CC Thelloise
	Planning de mise en œuvre : 2024- 2034 (fréquence annuelle des événements)

Plans de Mobilité Employeur (PDME)

ACTION N°6.3

Incitation au lancement et suivi de Plans de Mobilité Employeur (PDME)

ENJEU :

- Responsabilisation des entreprises face aux enjeux des mobilités et mise en œuvre privée de solutions alternatives à la voiture individuelle existants pour les trajets domicile-travail.

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Échange avec les entreprises majeures du territoire et les groupements d'entreprises.

Exemple de mesures pouvant être mises en place :

- Achat de vélos, installation de stationnements vélos sécurisés, bornes de recharge électrique, promotion des systèmes de covoiturage, forfait mobilité durable, etc.

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Entreprises du territoire

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Prévoir des échanges tous les ans
- Bilan annuel sur les actions mises en place et coordination entre les objectifs communautaires et les besoins des entreprises/salariés.

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Engagement des entreprises



	Coût investissement/fonctionnement : • À définir
	Modalités de financements potentielles : • CC Thelloise • Entreprises • Programme <u>Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV)</u>
	Planning de mise en œuvre : 2024 – 2025-2026

3.7

Planning de mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage et coûts du plan d'actions

	Action	Maîtrise d'ouvrage					Coûts		
		CC Thelloise	Etat	Région	Département	Communes	Invest	fonct.	Observations
AXE 1. AMELIORER L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN	1.1 - Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)			X			sans objet		
	1.2 - Amélioration de l'offre et extensions de la ligne urbaine de Chambly	X						73 k€ / an	Surcoût exploitation
	1.3 - Développement l'offre du Pass Thelle Bus (TàD et lignes régulières)	X						A estimer	Estimation après étude faisabilité
AXE 2. OPTIMISER L'UTILISATION DE LA VP	2.1 - Développer le covoiturage sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA	X						50 k€ / an	Exploitation plateforme et incitation financière aux conducteurs
	2.2 - Expérimenter puis déployer un service d'autopartage	X					A estimer	A estimer	Estimation après étude faisabilité
AXE 3 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES	3.1 – Étude de mise en œuvre du réseau cyclable structurant	X					7,5 M€		Mise en œuvre sur 5 à 10 ans
	3.2 – Étude de mise en œuvre du réseau cyclable secondaire	X					1,6 M€		Mise en œuvre sur 5 à 10 ans
	3.3 - Mener une réflexion sur l'aménagement des aires de services/haltes de repos	X					A estimer		Estimation après étude
	3.4 - Sécuriser les déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs					X	A estimer		Selon programme / nature aménagements à déployer
	3.5 - Étude et mise en œuvre de la liaison Méru – Chambly – Creil dans le cadre de la SR3V	X					11,6 M€		
	3.6 - Étudier avec les communes la possibilité d'assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées					X	A estimer		Estimation après étude
AXE 4 : FAVORISER L'INTERMODALITÉ	4.1 - Prévoir une plateforme multimodale sur la future zone Fosse au Bailly à Chambly	X					A estimer		Selon programme / nature aménagements à déployer
5. LUTTER CONTRE LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC LOGISTIQUE ROUTIER	5.1 - Poursuivre les démarches et études sur le projet de l'échangeur A16		X				sans objet		
	5.2 - Livrer le barreau de Noailles	X			X		3 M€		
	5.3 - Être associé aux travaux d'itinéraires de dévoiement du Département dans le cadre de la Charte Poids Lourds				X		sans objet		
	5.4 - Réflexion à mener sur l'action de la CCT pour favoriser les transports de marchandise par l'Oise et les axes ferroviaires	X	X				A estimer		
AXE 6. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER	6.1 - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté à chaque public	X					A estimer		
	6.2 - Déploiement d'une programmation événementielle adaptée à chaque public	X					A estimer		
	6.3 - Incitation au lancement et suivi de Plans de Mobilité Employeur (PDME)	X					A estimer		

Planning de mise en œuvre du plan d'actions

	Action	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
AXE 1. AMELIORER L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN	1.1 - Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)											
	1.2 - Amélioration de l'offre et extensions de la ligne urbaine de Chambly											
	1.3 - Développement de l'offre du Pass-Thelle Bus (TAD et lignes régulières)	Etude										
AXE 2. OPTIMISER L'UTILISATION DE LA VP	2.1 -Développer le covoiturage sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA											
	2.2 - Expérimenter puis déployer un service d'autopartage											
AXE 3 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES	3.1 – Étude de mise en œuvre du réseau cyclable structurant	Etude										
	3.2 – Étude de mise en œuvre du réseau cyclable secondaire		Etude									
	3.3 - Mener une réflexion sur l'aménagement des aires de services/haltes de repos		Etude									
	3.4 - Sécuriser les déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs			Etude								
	3.5 - Étude et mise en œuvre de la liaison Méru – Chambly – Creil dans le cadre de la SR3V									Etude		
	3.6 - Étudier avec les communes la possibilité d'assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées											
AXE 4 : FAVORISER L'INTERMODALITÉ	4.1 - Prévoir une plateforme multimodale sur la future zone Fosse au Bailly à Chambly									Etude		
5. LUTTER CONTRE LES NUISANCES LIEES AU TRAFIC LOGISTIQUE ROUTIER	5.1 - Poursuivre les démarches et études sur le projet de l'échangeur A16											
	5.2 - Livrer le barreau de Noailles											
	5.3 - Être associé aux travaux d'itinéraires de dévoiement du Département dans le cadre de la Charte Poids Lourds											
	5.4 - Réflexion à mener sur l'action de la CCT pour favoriser les transports de marchandise par l'Oise et les axes ferroviaires											
AXE 6. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER	6.1 - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté à chaque public											
	6.2 - Déploiement d'une programmation évènementielle adaptée à chaque public											
	6.3 - Incitation au lancement et suivi de Plans de Mobilité Employeur (PDME)											

4

BILAN DE LA PHASE DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION

Bilan de la phase de consultation des PPA et de la population

Lors de la phase de consultation des personnes publiques associées (PPA), le Plan de Mobilité Simplifié a fait l'objet de 27 avis favorables de la part de collectivités :

- **24 avis favorables des communes membres de la Communauté de Communes Thelloise, soit 60% des 41 communes de la Communauté de Communes, représentant 74 % de la population** (cf. tableau en page suivante)
- 1 avis favorable de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (14 juin 2024), accompagné d'observations,
- 1 avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (27 juin 2024), accompagné d'observations,
- 1 avis favorable du Département de l'Oise (1^{er} juillet 2024), accompagné d'observations.

1 seul avis défavorable, non motivé, a été émis par le Conseil Municipal de Thury-sous-Clermont.

L'ensemble des délibérations et avis reçus figurent en annexes.

Bilan de la phase de consultation des PPA et de la population

Tableau de synthèse des avis émis par les communes membres de la Communauté de Communes Thelloise

Communes	Population totale	Avis favorable	Avis avec réserves	Avis défavorable	Date délibération	Date convocation
Abbecourt	871	x			04/06/2024	28/05/2024
Angy	1 153	x			25/04/2024	16/04/2024
Ansacq	279	x			17/04/2024	11/04/2024
Balagny-sur-Thérain	1 676					
Belle-Église	701	x			02/07/2024	27/06/2024
Berthecourt	1 628	x			25/04/2024	20/04/2024
Blaincourt-les-Précy	1 223					
Boran-sur-Oise	2 173	x			25/06/2024	14/06/2024
Cauvigny	1 667	x			29/05/2024	23/05/2024
Chambly	10 102	x			24/06/2024	18/06/2024
Cires-Lès-Mello	4 043	x			30/05/2024	24/05/2024
Le Coudray-sur-Thelle	546					
Crouy-en-Thelle	1 134	x			22/04/2024	20/04/2024
Dieudonné	952					
Ercuis	1 642	x			28/05/2024	15/04/2024
Foulanges	199					
Fresnoy-en-Thelle	900	x			24/05/2024	17/05/2024
Heilles	666					
Hodenc-l'Évêque	239					
Hondainville	735					
Lachapelle-Saint-Pierre	851					
Mello	615	x			02/07/2024	18/06/2024
Le Mesnil-en-Thelle	2 357	x			30/05/2024	24/05/2024
Montreuil-sur-Thérain	249	x			17/06/2024	10/06/2024
Morangles	420	x			23/04/2024	
Mortefontaine-en-Thelle	1 002					
Mouchy-le-Châtel	81					
Neuilly-en-Thelle	4 120	x			20/06/2024	13/06/2024
Noailles	2 879	x			14/05/2024	07/05/2024
Novillers-les-Cailloux	364	x			13/05/2024	
Ponchon	1 155	x			07/05/2024	30/04/2024
Précy-sur-Oise	3 331					
Puiseux-le-Hauberger	853	x			30/04/2024	18/04/2024
Saint-Félix	627					
Sainte-Geneviève	3 494	x			30/05/2024	21/05/2024
Saint-Sulpice	1 128					
Silly-Tillard	462					
Thury-sous-Clermont	684			x	14/05/2024	06/05/2024
Uilly-Saint-Georges	1 942					
Villers-Saint-Sépulcre	1 025					
Villers-sous-Saint-Leu	2 360	x			26/06/2024	07/06/2024
Total	62 528	24	0	1		

Bilan de la phase de consultation des PPA et de la population

Réponses de la CC Thelloise aux observations formulées par les collectivités

Réponse au Département de l'Oise

Il est bien noté que les aires de covoiturage existantes sur le territoire de la CC Thelloise ne relèvent pas toutes du dispositif Covoiture'Oise. Le titre de la carte en page 46 a été adaptée en conséquence.

Les solutions d'aménagement proposées pour la mise en œuvre des axes cyclables structurants proposés (action 3.1) sont des pistes cyclables (bidirectionnelles ou bilatérales) ou des voies vertes, séparées de la chaussée réservé à la circulation des véhicules.

Les propositions d'aménagement pour la réalisation des axes cyclables structurants ou secondaires ne comprennent pas de section aménagée en chaussée à voie centrale banalisée.

Concernant les modalités de financement des aménagements cyclables proposés dans les actions 3.1 et 3.2, la mention de la participation financière du Département via le « dispositif d'aide aux communes, dans la limite de ses capacités financières » a bien été intégrée.

Concernant la sécurisation des déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs, la prise en compte des recommandations figurant dans le guide « Aménagements des routes départementales de l'Oise » a bien été intégré dans la fiche de l'action 3.4

Concernant le barreau de Noailles, la fiche action 5.2 a bien été modifiée, en intégrant que les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement restent à définir

Réponse à la CC de l'Aire Cantilienne

La CC Thelloise prendre en compte la demande de participation aux réflexions concernant le développement du réseau Pass'Thelle (en lien avec la gare de Chantilly) et l'évolution offre de transport de scolaire régionale (lignes 635 et 639).

Réponse à la CA Creil Sud Oise

L'avis favorable de la CC est bien pris en compte par la CC Thelloise.

Bilan de la phase de consultation des PPA et de la population

Lors de la phase de consultation du public (du 15 juillet au 4 août 2024 inclus), 6 avis ont été exprimés par des habitants (cf. tableau en page suivante)

5 avis confirment la nécessité de mettre en œuvre des aménagements cyclables, avec notamment des propositions de liaisons cyclables :

- déjà prévues dans le schéma cyclable proposé dans le PMS (cf. actions 3.1 et 3.2) : liaison entre le centre de Cires-lès-Mello et le hameau de Tillet et valorisation des chemins ruraux peu circulés sur le territoire,
- Ou qui viennent compléter le schéma cyclable : liaison demandée par un habitant entre le Mesnil-en-Thelle et Chambly. **Cette liaison, en cours de réflexion par les services de la CC Thelloise, a été intégrée dans le schéma cyclable du PMS, en tant qu'axe secondaire (action 3.2)**

Bilan de la phase de consultation des PPA et de la population

Tableau de synthèse des avis émis lors de la phase de consultation du public, avec réponses de la CC Thelloise

Donnez ici votre avis sur le PMS	Commune	Réponses de la CC Thelloise
Favoriser et développer les pistes cyclables est selon moi l'axe prioritaire	Ullly St Georges	Avis favorable pris en compte
Je trouve ce pms positif et montre votre engagement sur les mobilités douces. Je compte sur vous!	Ullly saint Georges	Avis favorable pris en compte
Réfection de la route entre Mesnil et Chambly (rue Jacques Prevert ??) qui est impraticable et dangereuse en cas de forte pluie. De plus, en arrivant sur Chambly, les abords ne sont pas entretenus (herbes hautes, arbustes). Enfin, de tels travaux seraient l'occasion d'enfin réaliser une piste cyclable (promise à chaque élection municipale...) afin de permettre à nos enfants, joggeurs et autres Mesnilois d'aller sur Chambly en sécurité. Avec 86 nouveaux logements, une telle voie cyclable permettrait de rejoindre le centre ville de Chambly et de le faire vivre (G20, le marché du samedi matin, les installations sportives etc...)	Le MESNIL-EN-THELLE	Création d'un aménagement modes doux en cours de réflexion par la CC Thelloise. Cette liaison Chambly le Mesnil est rajoutée dans le schéma cyclable, en tant qu'axe secondaire
De grande départementale traversent de petits villages hors zones desservies par les transports en commun et qui sont pourtant des trajets très empruntés, il serait idéal de pouvoir palier au manque de transport en commun par de vrais pistes cyclables protégées !	Cires les mello	Le réseau Pass'Thelle bus existe depuis 2003, est toujours en cours de développement et vise à desservir au maximum les bourgs centres, les gares et les pôles structurants à l'extérieur du territoire
Il serait souhaitable d'ajouter la sécurisation et la réalisation d'une voie douce entre tillet et cires les mello	Cires les lello	La sécurisation du cheminement modes doux (partiellement existant) entre le hameau de Tillet et le centre-bourg de Cires-les-Mello figure bien dans les axes secondaires du schéma cyclable
Rapport bien construit . Par contre, la gare de Laboissière-le Deluge n'est pas pris en ligne de compte (on parle de Méru qui est elle aussi sur la CC des Sablons) alors qu'elle a un potentiel pour se développer. En ce qui concerne un avis personnel, les voiries urbaines de nos communes sont, je pense, saturées (construction nouvelles familles utilisant plusieurs voitures et conception des voies au 19ème siècle n'allant pas prévoir ces afflux de voitures et camions). Dernière remarque, on ne parle pas énormément du réseau des chemins ruraux, pourtant pour les voies douces ils auraient des avantages énormes ils appartiennent déjà au domaine public (pas d'acquisition à faire donc plus de rapidité de mise en oeuvre pour des axes nouveaux) et souvent ils relient les communes entre elles avec une logique soit de rapidité soit de pente adapté (pas tous je le reconnais) et permettrait un caractère plus agréable au déplacement que le long des axes routiers.	Sainte-Geneviève et Laboissière-en Thelle	La gare de Laboissière-le-Deluge est située sur la CC des Sablons, en dehors du périmètre de compétence de la CC Thelloise. La valorisation des chemins ruraux est bien prévue dans le PMS (action 3.6)

5

ANNEXES : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

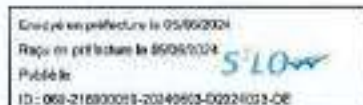


Mairie d'Abbécourt

26, rue de Courcelles BP 80009 60430 Abbécourt

☎ 09.62.60.44.03

✉ mairie@abbecourt.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Étaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, TASTAYRE Patrick, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette

Était absent : M. SCHMIDT Germain

Date de convocation : 28/05/2024

Date d'affichage : 28/05/2024

Secrétaire de séance : Madame EVAIN Mireille

N° D2024023

OBJET : Avis du conseil municipal – Arrêt du projet de Plan Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Thelloise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

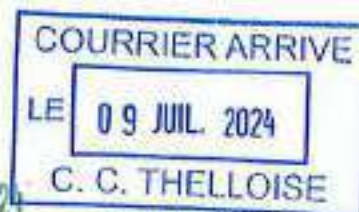
- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - **un programme de 20 actions**

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,
REND UN AVIS FAVORABLE quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Pour extrait certifié conforme,
Le 04/06/2024
Le Maire,



Jean-Jacques ANTHÉAUME.



Creil, le 09 JUIL. 2024

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Responsable Service Mobilités
Sébastien DUC
Tél. : 03 44 64 74 78
s.duc@creilsudoise.fr

Monsieur Marc VIRION
Vice-Président délégué aux équipements
d'intérêt communautaire
Communauté de Communes THELLOISE
7 Avenue de l'Europe
60530 NEUILLY-EN-THELLE

N/Réf. : DE/FC/SD/CT/ 2024 - 453

Objet : Projet Plan de Mobilité Simplifié

Monsieur le Vice-Président,

Suite à votre courrier en date du 11 avril 2024, je vous informe que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2024, dont vous trouverez la délibération jointe à ce courrier, a décidé d'émettre un avis favorable sur votre Plan de Mobilité Simplifié au titre de :

- la complémentarité de votre PDM(s) et du PDM de l'ACSO,
- la continuité entre nos 2 territoires,
- nos préoccupations similaires.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à ma considération distinguée.

Le Président,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 20/06/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	37
- de Présents :	29	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	37	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS, M. Abdelkrim KORDJANI, M. Olivier CARRE, M. Didier CARON, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Florence BOQUET.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Isabelle ROSE MASSEIN donne pouvoir à M. Gérard WEYN, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Ahmet BULUT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN, M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à M. Didier CARON, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à Mme Estelle SUEUR, M. Alexandre QUIZILLE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Fabienne LAMBRE, M. Gérald FACCHINI, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, Mme Caroline BREBANT.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Najat MOUSSATEN, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Ginette DECOURTRAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C120

RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THELLOISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avis de la Communauté de Communes Thelloise sur son PDM(s) édité le 2 avril 2024,

Considérant que le PDM(s) relève dans son diagnostic des enjeux et objectifs similaires à ceux du PDM de l'ACSO,

Considérant que le territoire de la CCT jouxte le territoire de l'ACSO et qu'ainsi les deux EPCI partagent des caractéristiques similaires notamment en termes de mobilité,

Considérant que le PDM(s) de la CCT dépeint six axes d'actions qui rentrent en complémentarité avec les axes du PDM de l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes de la Thelloise au titre de :
 - La complémentarité du PDM(s) de la CCT et du PDM de l'ACSO ;
 - La continuité entre les territoires de la CCT et de l'ACSO
 - Les préoccupations similaires de la CCT et de l'ACSO

Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : VES SODJDEEL
Date de signature : 28/06/2024
Qualité : Secrétaire Général Adjoint



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 Avril 2024

Convocation du 16 Avril 2024

Affichage du 16 Avril 2024

Nombre de Conseillers En exercice : 13
 Présents : 11
 Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq Avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrice CRÉPY, Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CRÉPY Patrice, M. BOUTIGNY Manuel, Mme Patricia CALLARD, M. CARPENTIER Jannick, Mme CHRETIEN Laurence, M. LEFEVRE Pascal, M. GILLET Philippe, M. LEBLOND Sébastien, Mme LOUIS Corinne, Mme RABBE Sandrine, Mme RUELLE Sandrine.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

Etaient absents excusés : Mme GUERIN DUSAUTOIR Sarah et M. DEROLLEPOT Hervé.

Mme GUERIN DUSAUTOIR Sarah a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jannick pour voter en son nom.
M. DEROLLEPOT Hervé a donné pouvoir à M. BOUTIGNY Manuel pour voter en son nom.

Mme Sandrine RUELLE a été désignée comme secrétaire de séance par M. Le Maire.

Délibération Avis du Conseil Municipal - Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise n°11/2024.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

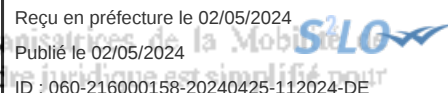
Considérant :

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 060-216000158-20240425-112024-DE



- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - Un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - Une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - Un programme de 20 actions

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Fait et délibéré le 25 Avril 2024.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Patrice CRIBAY



PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Rapport de synthèse (projet soumis à consultation)

Version 2, 02/04/2024



UNE INTERCOMMUNALITÉ EN MOUVEMENT

0. INTRODUCTION

2

1. PHASE 1 : DIAGNOSTIC

8

2. PHASE 2 : STRATÉGIE DE MOBILITÉ

52

3. PHASE 3 : PLAN D' ACTIONS

56

O

INTRODUCTION

Objectifs, organisation et planning de l'étude

INGETEC

Concevoir un Plan de Mobilité Simplifié qui vise à répondre aux enjeux suivants :

- Coordonner les actions sur le thème des transports en lien avec la mise en œuvre du PCAET de la CC Thelloise
- Repenser la mobilité sur le territoire, que ce soit la mobilité des personnes ou des marchandises
- Développer une approche globale et multimodale des déplacements à l'échelle intercommunale, en lien avec le développement souhaité du territoire

Objectifs :



Améliorer l'offre de mobilité pour tous les habitants sur la CC Thelloise et en lien avec les territoires limitrophes



Développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture (TC, TaD, modes actifs, mobilités partagées...)

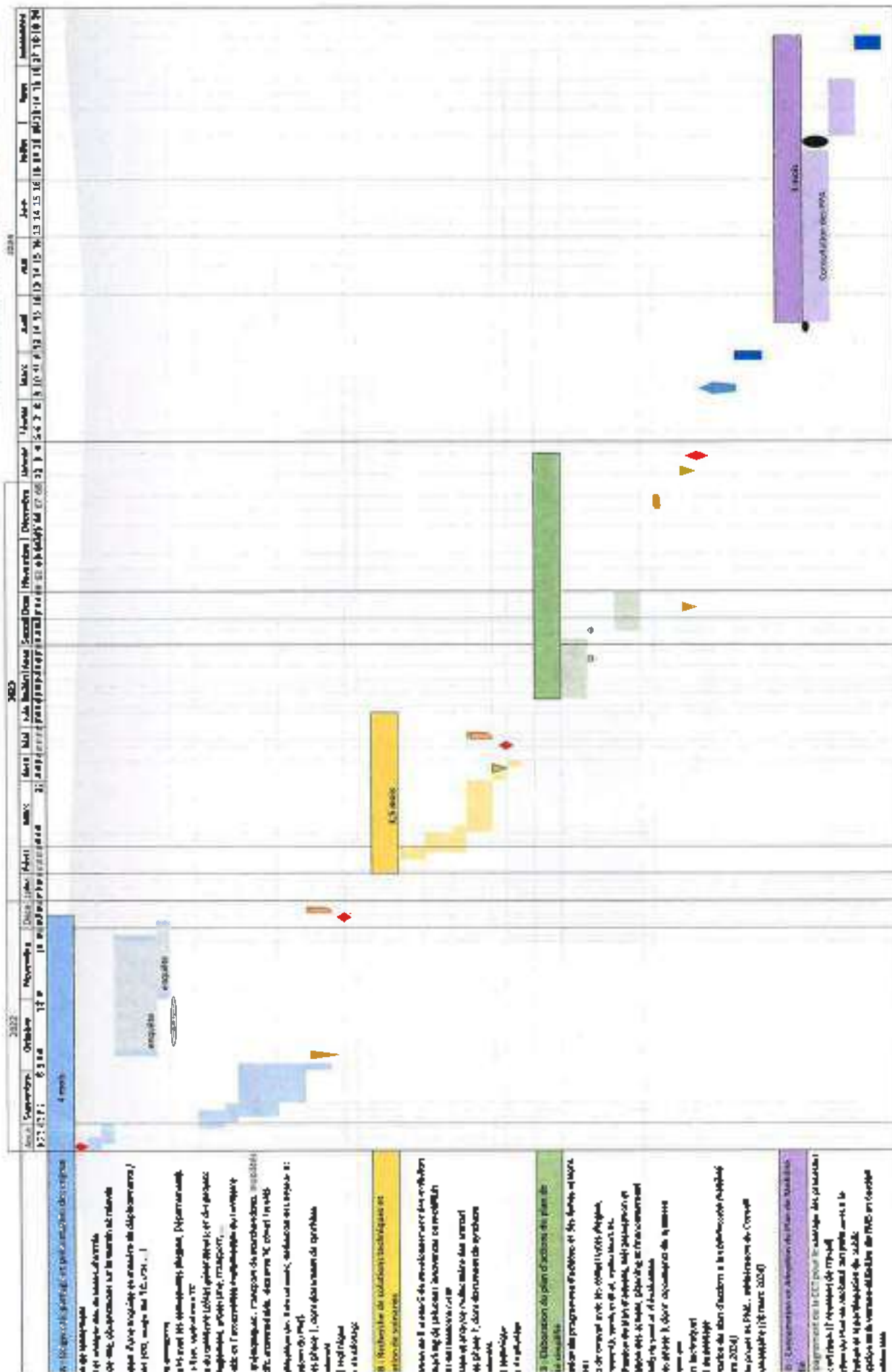


Encourager la transition énergétique des transports (réduction de la dépendance aux énergies fossiles)



Optimiser les flux de marchandises





Enquête mobilité en ligne



Enquête auprès des habitants et des usagers

Mise en ligne pendant une durée de 3 semaines :
Du 20 octobre au 14 novembre 2022

332 Réponses collectées

La diffusion de l'information sur l'enquête a été faite via :

- Le site et les réseaux sociaux de la Communauté de communes Thelloise ;
- Un communiqué de presse ;
- L'ensemble des mairies composant la CCT

Enquête auprès des entreprises

Mise en ligne pendant une durée de 3 semaines :
Du 05 novembre au 28 novembre 2022

10 Réponses collectées

L'enquête a été diffusée directement aux représentants des entreprises.

Les deux enquêtes ont été administrées via l'application



PHASE 1 : DIAGNOSTIC

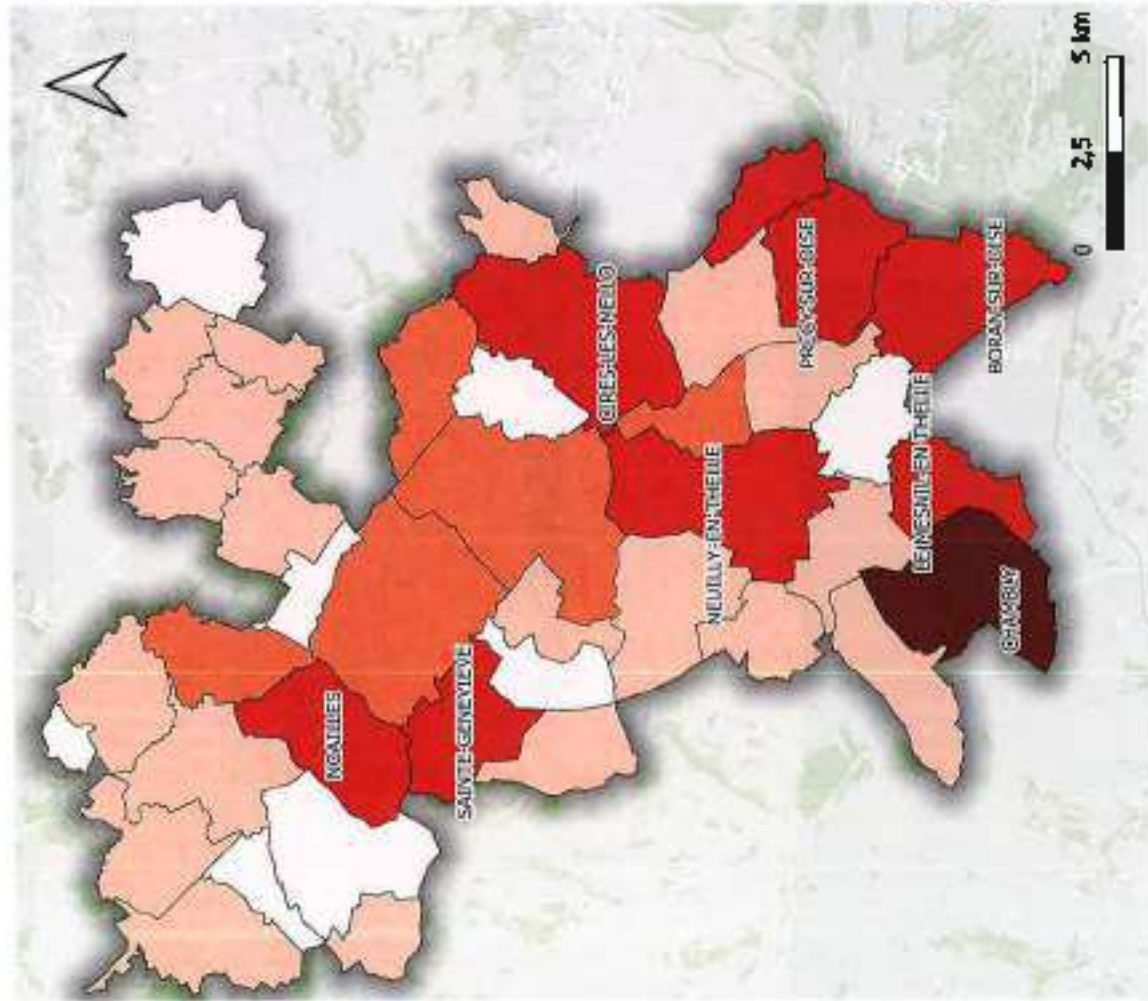
Décembre 2022

INGETEC

Analyse du territoire et des projets

INGETEC

Répartition de la population



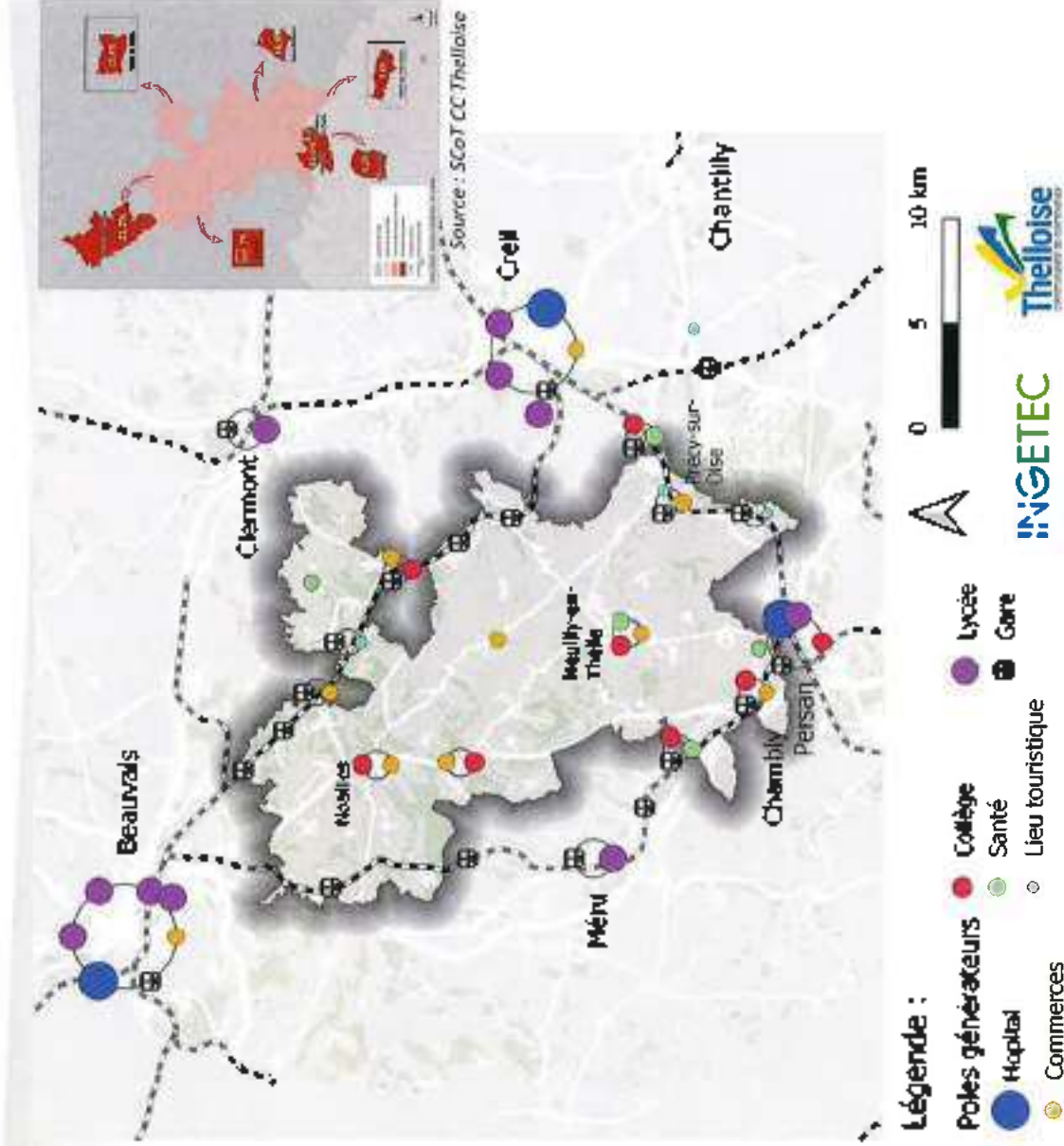
Communes CC Thelloise



- La Communauté de Communes Thelloise regroupe 41 communes pour 62 315 habitants (INSEE 2019).
- On constate une forte influence de l'Oise et de l'attraction de la région parisienne sur le Sud du territoire.
- Chambly représente un pôle majeur excentré.
- Des pôles d'équilibres sont répartis sur le territoire (Neuilly-en-Thelle, Noailles et Sainte-Généviève notamment).

Pôles générateurs du territoire

- Le territoire est desservi par le train uniquement en périphérie.
- 2 communes sont génératrices de flux à l'intérieur du territoire : Neuilly-en-Thelle et Noailles.
- Des pôles générateurs sont présents au Sud (Chambly, Persan), au Nord (Beauvais) et à l'Est (Creil) notamment concernant les hôpitaux et les lycées.
- On constate quelques pôles commerciaux dans le cœur du territoire (Noailles, Neuilly-en-Thelle, Clères-les-Mello, Sainte-Geneviève).
- Chambly : Pôle commercial / de loisirs / de cultures et la seule commune, pour le moment, ayant un centre médical (Maison de Santé).
- Des zones commerciales majeures du secteur : Saint-Maximin, Beauvais et l'Isle Adam.

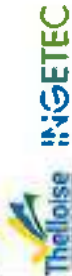


Cartographie des zones d'activités du territoire et des pôles à proximité



Légende

- Projet d'extension de ZAE
- Ligne ferroviaire
- Zones commerciales
- Zones industrielles



➤ Des pôles d'activités importants à proximité du territoire (Beauvais, Persan, Bruyères-sur-Oise et Creil) et d'autres internes au territoire (notamment à Chambly, Mesnil en Thelle, Neully-en-Thelle et Sainte-Geneviève).

➤ La CC a pour objectif de développer l'emploi localement, à travers l'extension et/ou densification des zones d'activités économiques existantes.

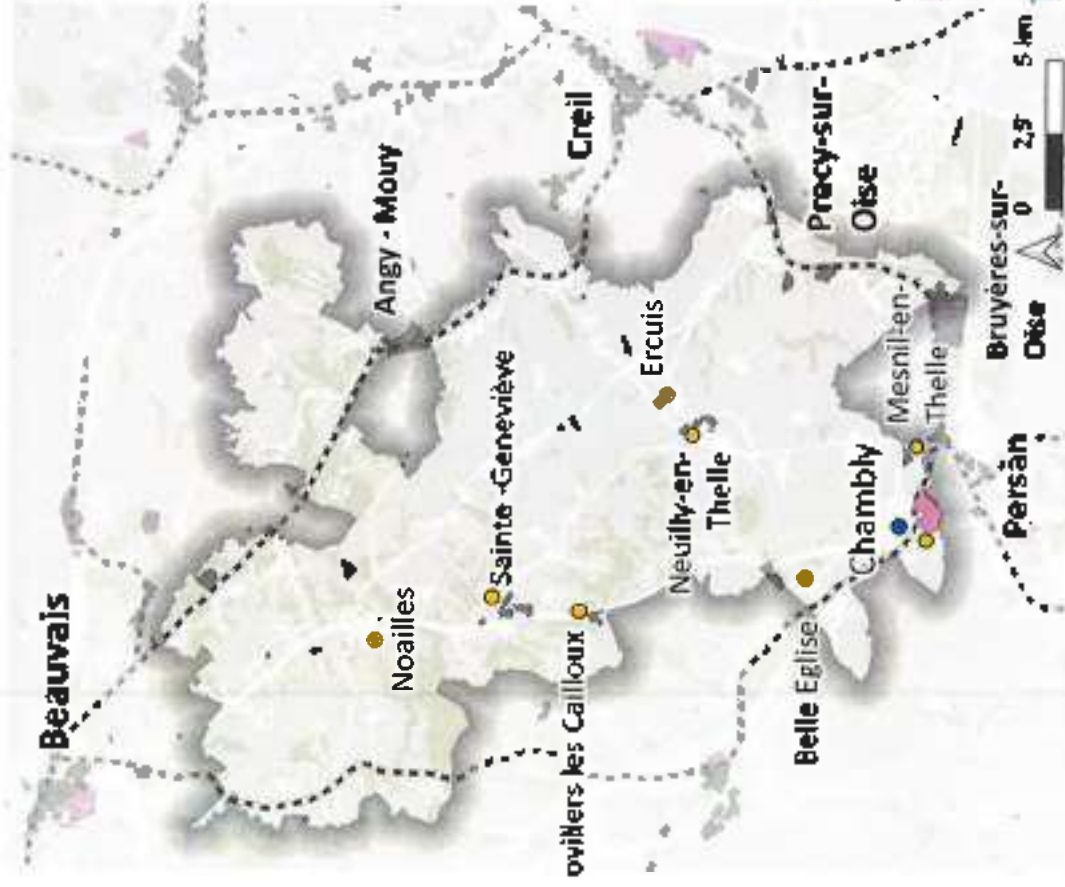
➤ Plusieurs projets sont actuellement en réflexion, notamment :

1. Extension de la zone d'activités économiques des Portes de l'Oise à Chambly
2. Extension de zone économique à Sainte-Geneviève
3. Densification de la ZAE de Noailles
4. Extension de la ZAE de Neully-en-Thelle
5. Densification de la zone Industrielle et logistique de Mesnil-en-Thelle
6. Création du Parc d'Activités Économiques Chambly - Belle Église

Projets de développement urbain



Projets de développement urbain à moyen et long terme



- Plusieurs projets de développement urbain à moyen/long terme notamment à Chambly ;
- Développement des zones dédiées à l'Habitat à Chambly
- Réalisations d'équipements sportifs et culturels à Chambly
- Une prison à Bernes sur Oise 95 à l'horizon 2027 (600 détenus).





Des espaces touristiques à valoriser

➤ Le territoire et ses environs connaissent plusieurs points d'attractions touristiques :



1- Musée moulin de la brosse (Saint-Félix)



2- Abbaye de Royaumont



3- Château de Chantilly

➤ La plage de Lys-Chantilly aux abords de l'Oise, ancien lieu touristique réputé, a tout pour redevenir un lieu attractif et de développement touristique à l'échelle de la CC. Des travaux ont déjà été effectués depuis 2015 pour la remise aux normes d'une salle de restauration. Le projet n'est pas encore ouvert au public à cause de problématiques juridiques.



Plage de Boran-sur-Oise en 1933



Plage de Boran-sur-Oise en 2022

Thelloise
CONSEIL D'ÉVALUATION DE CONTINUITÉ

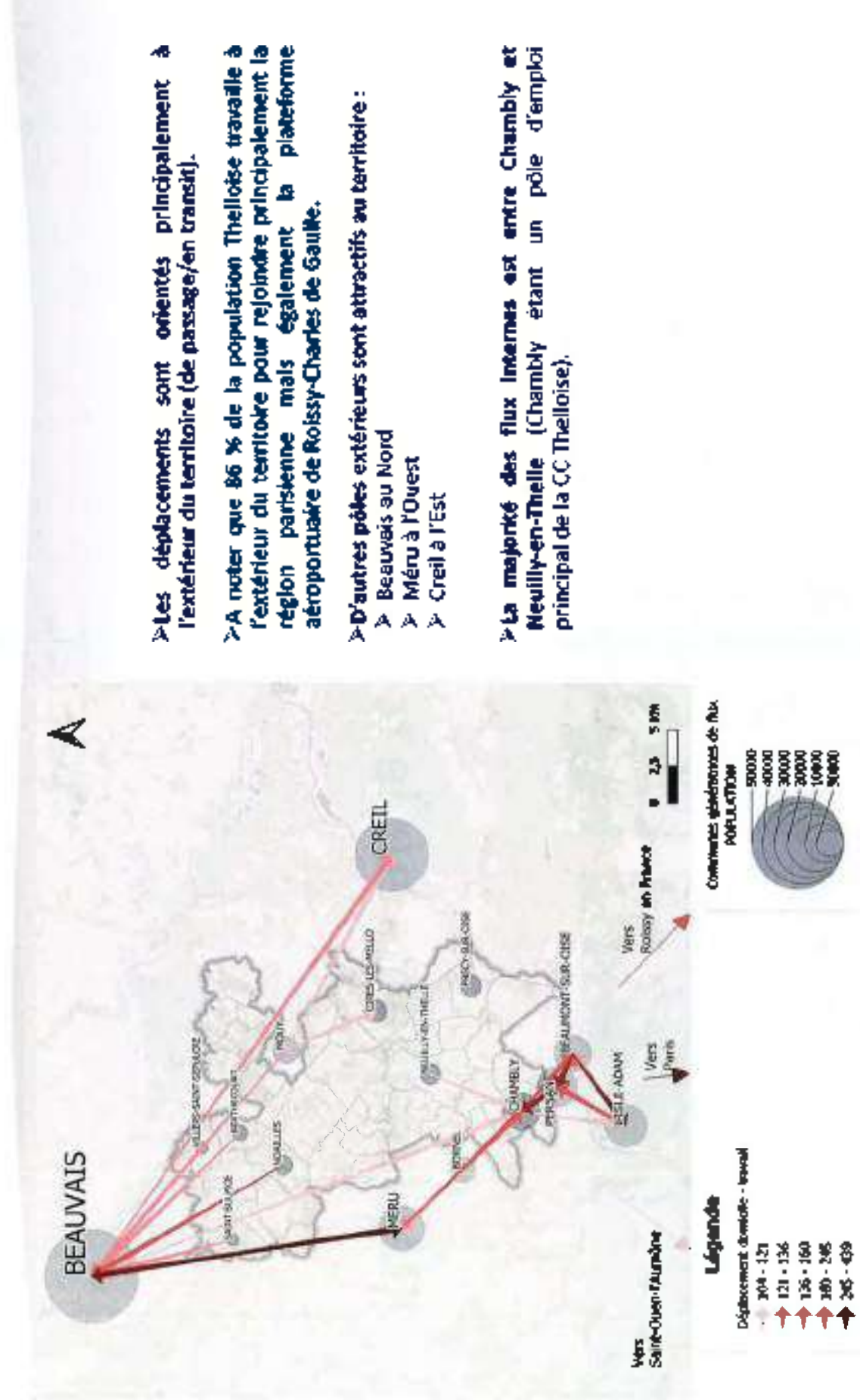
communauté de communes Thelloise - Plan de Mobilité Simplifié - Rapport de synthèse - V2 - 02/04/24



12

Déplacements sur le territoire - Généralités

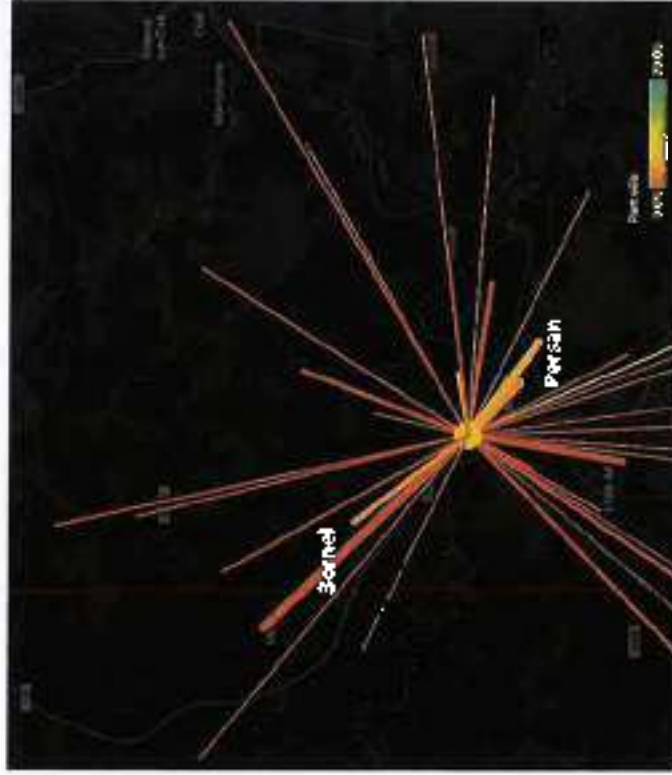
INGETEC



- Les déplacements sont orientés principalement à l'extérieur du territoire (de passage/en transit).
- A noter que 86 % de la population Thelloise travaille à l'extérieur du territoire pour rejoindre principalement la région parisienne mais également la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.
- D'autres pôles extérieurs sont attractifs au territoire :
 - Beauvais au Nord
 - Méru à l'Ouest
 - Creil à l'Est
- La majorité des flux internes est entre Chambly et Neuilly-en-Thelle (Chambly étant un pôle d'emploi principal de la CC Thelloise).

Synthèse des déplacements Domicile - Travail - Zoom sur Chambly et Neuilly-en-Thelle

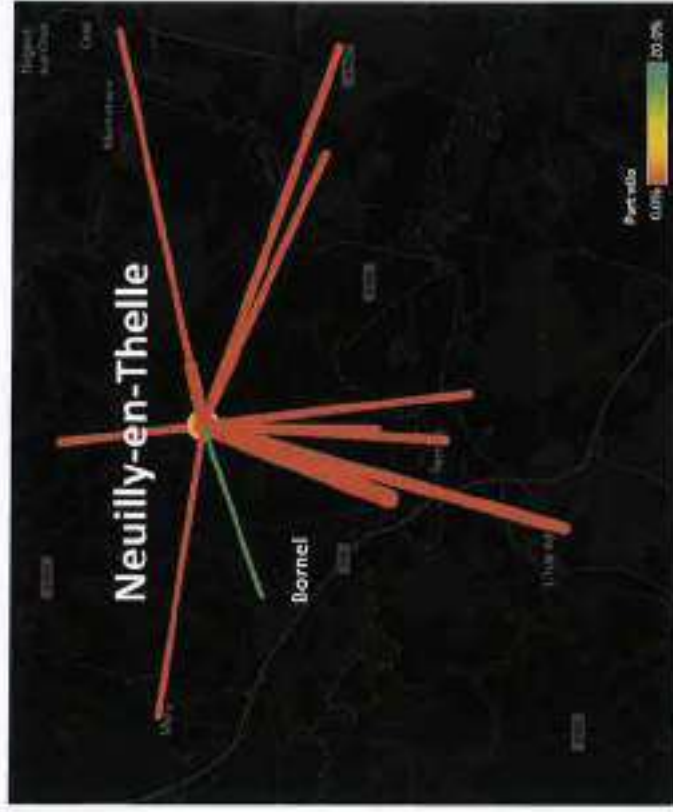
Chambly : Un pôle principal excentré et orienté vers les pôles externes de la CC.



- Des déplacements essentiellement en voiture vers les communes voisines ou les pôles importants notamment Persan, Méru et L'Isle Adam.
- Lien avec les autres communes au Nord de la CC Thelloise limité.
- Une part modale importante (10%) pour le vélo en liaison avec Bornel et Persan.

Source : Unissons Domicile-Travail 2017 (Enquête INSEE)

Neuilly-en-Thelle : Un pôle secondaire au cœur des problématiques de déplacement du territoire.



- Lien avec les principaux pôles de proximité et alentours à la CC Thelloise.
- A noter que la majorité des déplacements sont vers Chambly, Bornel et L'Isle Adam.
- Une part modale importante (20%) pour le vélo en liaison avec Bornel.

13

Déplacements motorisés (Véhicules Légers, Poids Lourds)

INGETEC

BEAUVAIS

Charges de Trafic sur CC Thelloise



Légende :

- TMA - Tout véhicules confondu
- < 1000 veh/j
- Entre 1000 et 4000 veh/j
- Entre 4000 et 10000 veh/j
- > 10 000 veh/j

- Le territoire connaît des flux importants sur l'axe principal RD1001, axe à 90km/h avec plus de 10 000 véh/jour. Il relie les principaux points d'intérêts externes et internes au territoire.
- Des flux moins importants sur l'axe RD929 (entre 4000 et 10000 véh/jour) qui fait la liaison entre Creil, Neuilly-en-Thelle et Persan.
- Les autres axes restent peu empruntés avec des flux faibles (entre 1000 et 4000 véh/jour).

Des problèmes de congestion sont observés sur :

- Les entrées principales du territoire, notamment sur la RD1001 à l'entrée de Chambly ainsi que sur le tronçon entre Noailles et Sainte-Geneviève.
- Au centre-ville de Noailles.

Source : Comptes communautaires 2021/2022

Communauté de communes Thelloise - Plan de Mobilité Simplifié - Rapport de synthèse - V2 - 02/04/24

Le transport de marchandises sur le territoire



Légende

- Zones d'activités
 - Zones commerciales
 - Zones industrielles
 - Projet de nouvelle zone d'activité
 - Principaux axes routiers dédiés à la logistique
- 0 2,5 5 km

➤ Des axes accueillants un trafic de PL important notamment la RD 1001, l'axe principal de transport de marchandises sur le territoire avec +1500 PL/jour.

➤ Le Thérain et l'Oise représente un potentiel de transport de marchandises par voie fluviale (desserte des zones d'activités de Beaumont-sur-Oise, L'Isle d'Adam, Creil, Pontoise, la Seine). Un lien est également possible avec Compiègne et l'éventuel Canal Seine Nord Europe (CSNE). Aujourd'hui, la voie fluviale est appropriée à un certain type de logistique en particulier pour les produits du BTP.

➤ L'anticipation des flux futurs et la réduction des nuisances actuelles liées au trafic de PL notamment dans le Sud du territoire représente un enjeu majeur de progression de la logistique à l'échelle du territoire.

14

Déplacements en transports en commun

INGETEC

Projet de TGV Roissy CDG

Plusieurs projets de liaisons ferroviaires sont en développement afin d'augmenter l'attractivité des transports en commun :

- La liaison Roissy-Picardie qui porte sur un accès ferroviaire direct entre le Sud des Hauts-de-France, le Nord-Est du Val d'Oise et la gare Aéroport CDG2 TGV.

→ Raccordement de la Gare TGV Roissy CDG à la ligne Paris-Creil (potentiel lien avec le réseau Pass Thelle Bus en gare de Chantilly).

Chantilly-Gouvieux - Roissy

Aujourd'hui : ⑤ - 1h05

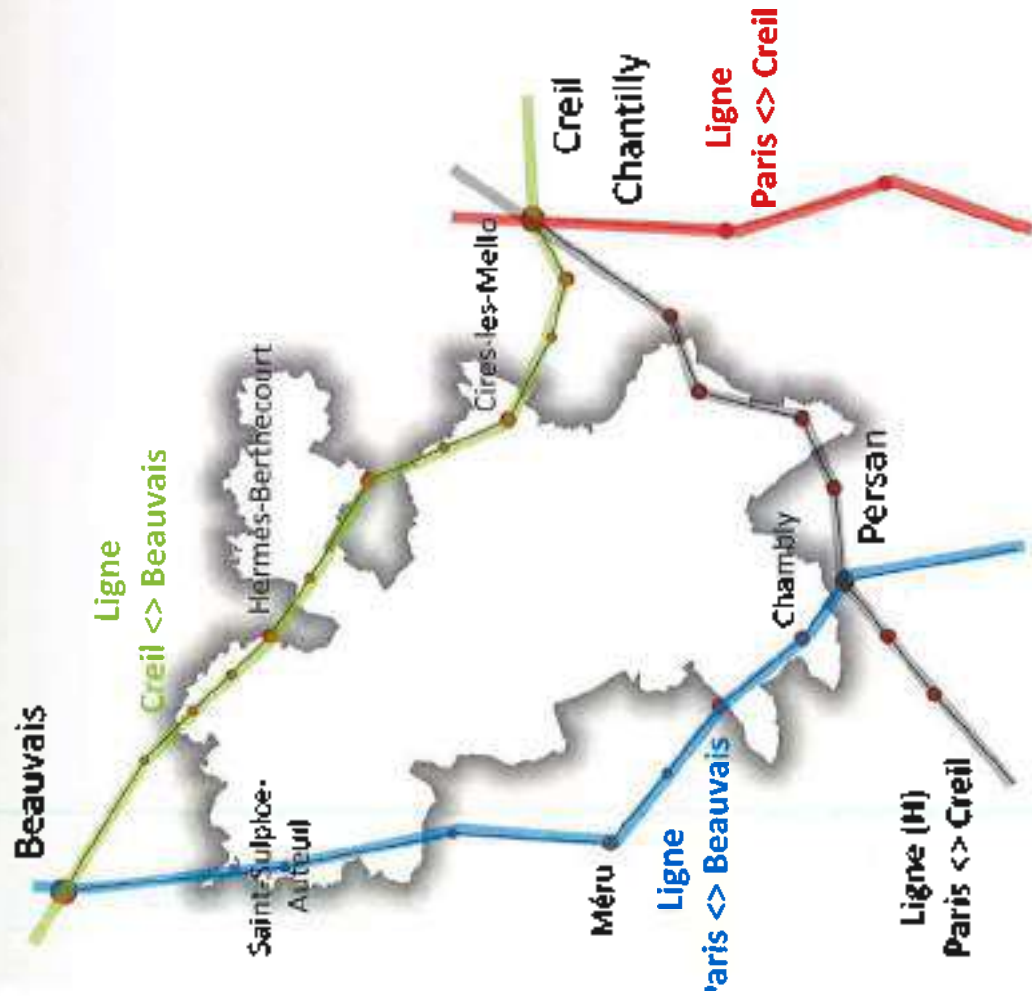
Demain : ⑥ = 16 min

Creil - Roissy

Aujourd'hui : ⑤ - 1h10

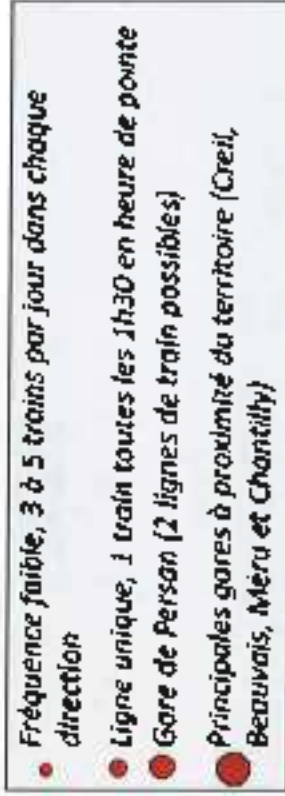
Demain : ⑥ = 17 min ⑥ = 22 min





- La communauté de Communes Thelloise possède un réseau ferroviaire orienté vers la région parisienne, assurant un passage par les principaux pôles externes et internes du territoire.
- Des trajets vers la Région Parisienne se sont allongés au fil des années, ce qui a rendu le service de moins en moins performant.
- Actuellement, on compte une moyenne de 100 à 150 montées par jour à la gare de Chambly avec une charge des trains qui ne dépasse pas les 50%.
- Selon l'enquête, les trois quarts des usagers du réseau TER le prennent pour rejoindre Paris et 20% vers les principales communes voisines.

Source : Région Hauts-de-France

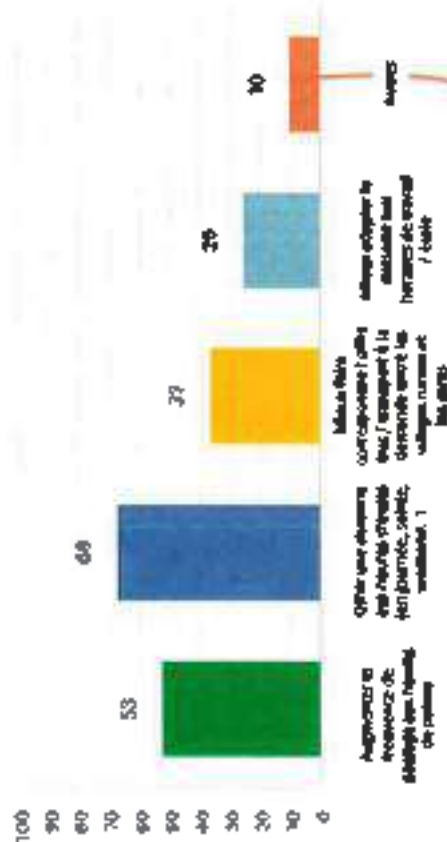


Source : Open data de la SNCF

Utilisation du TER - Retour d'expérience des usagers : évaluation et améliorations

Pour valuer, comment le réseau TER pourrait être amélioré pour correspondre aux attentes à vos déplacements ?

Nombre total de réponses : 109



Eviter de supprimer des lignes

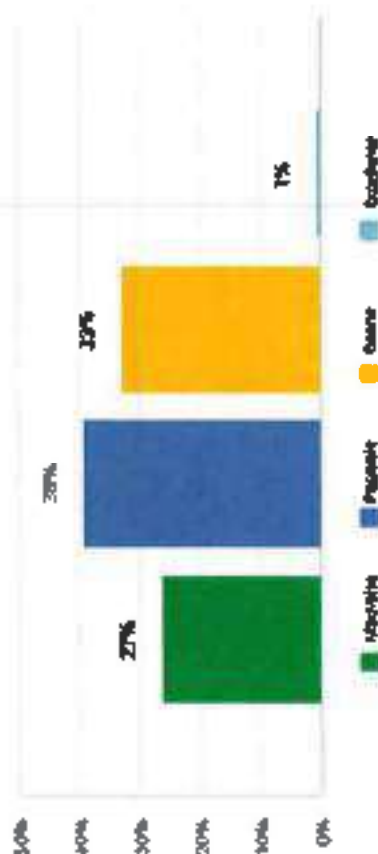
Plus de villes desservies

Amélioration de la ponctualité

Mettre en communication sur l'état du réseau

Comment évaluez-vous la qualité de service (ponctualité, confort, lieux desservis...) des lignes de TER ?

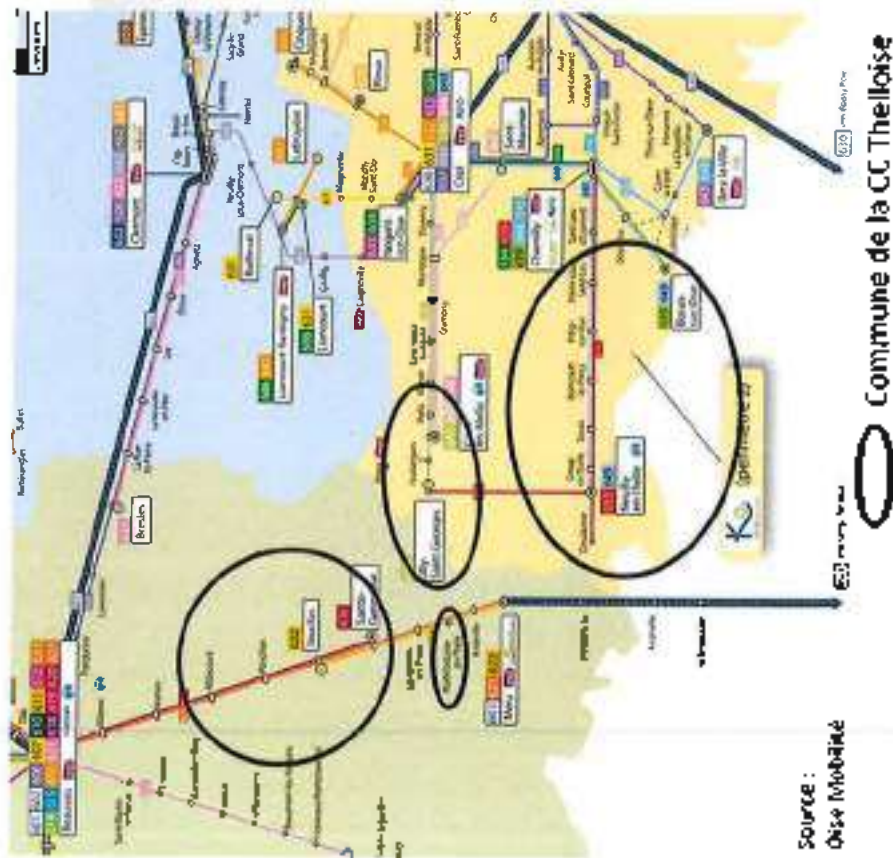
Nombre total de réponses : 149



Pour lutter à une plus grande utilisation et assurer le réseau modal, le taux de satisfaction vis-à-vis du réseau TER pourrait être amélioré. En effet, 27% des sondés trouvent la qualité de service mauvaise et 39% la trouve seulement passable.

L'amélioration de la ponctualité, l'augmentation de la fréquence aux heures de pointe et offrir une meilleure desserte aux heures creuses sont des leviers d'action à actionner pour que le réseau corresponde mieux aux attentes des habitants.

Source : Rapport de l'enquête auprès des usagers dans le cadre de l'élaboration du PNAS de la CC Thelloise



Le réseau de transport intercommunal est orienté vers les pôles principaux à l'extérieur du territoire de la CCT.

9 lignes de bus desservent 17/41 communes du territoire.

Remarque : Les lignes 647 et 648 ont une fréquence trop faible (647 : 1 bus/sens/jour, 648 : 1 bus/sens le mercredi et le samedi).

86 % de la population vit dans une des 27 communes desservies par au moins une ligne de transport collectif régulière (car régional, train, Pass Thelle Bus).

Retour d'expérience des usagers :

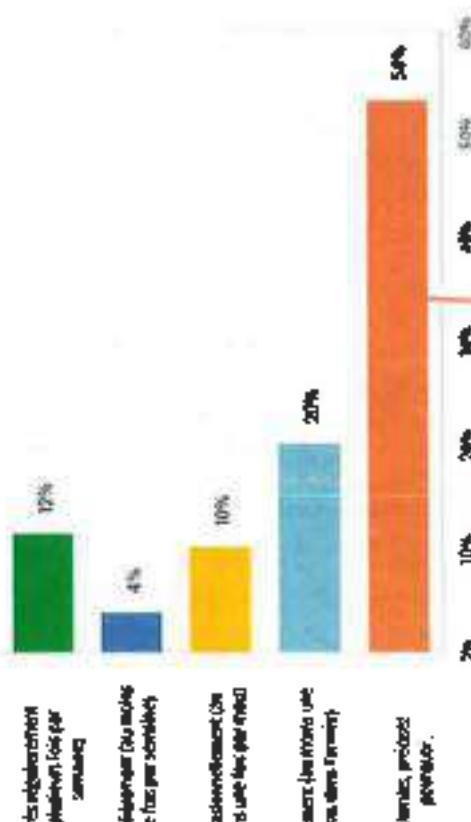
- Service utilisé principalement pour rejoindre les gares principales ou les pôles principaux externes au territoire.
- Motif de l'usage : liaison domicile-travail.
- Point d'amélioration : augmenter les fréquences, assurer le rabattement aux gares surtout depuis les villages les moins desservis.

2★
Évaluation moyenne

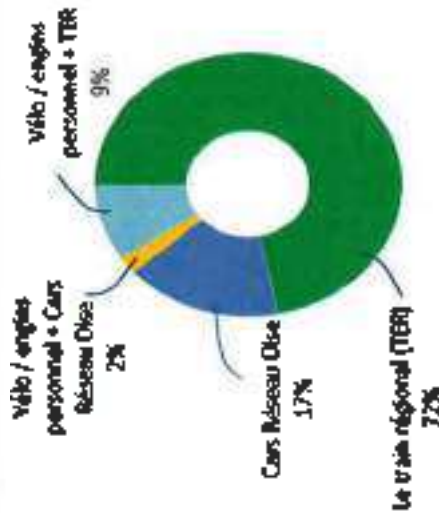


Utilisation des transports en commun – Retour d'expérience des usagers

Utilisez-vous les services de transport en commun existants sur le territoire ?



Si oui, lesquels ?



Quel est votre niveau concernant votre trajet vers la gare ?



Sur les 13 répondants les gares concernées sont :

- Chambly (2)
- Saint-Sulpice (4)
- Parsons – Beaumont (2)
- Creil (1)

Fréquences insuffisantes

Ne dessert pas mon lieu de domicile / mon lieu de travail

Peu de transports disponibles

J'ai (ou je préfère) ma voiture

Accueil non compatible

Manque d'information

Adresses collectées auprès des habitants

Source : Rapport de l'enquête auprès des usagers dans le cadre de l'élaboration du PAYS de la CC Thelloise

Communauté de communes Thelloise - Plan de Mobilité Simplifié - Rapport de synthèse – VZ - 02/04/24

Le service Pass Thelle Bus – L'offre sur le territoire



➤ Le Pass Thelle Bus offre deux services à la demande : le service Gare qui assure principalement les liaisons domicile-gare, et le service Bourgs-Centre qui dessert les principales communes du territoire (Chambly, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Sainte-Geneviève et assure l'accès des pôles d'intérêts sur et à proximité du territoire.

➤ La CC souhaite étendre son service afin d'assurer l'interconnexion avec les territoires extérieurs.

➔ Des rencontres avec les EPCI voisines sont à prévoir afin d'envisager ces connexions.

26% des sondés ne connaissent pas du tout le service.

L'amélioration de l'amplitude des horaires est le principal axe d'amélioration pour les services du « Pass Thelle Bus » selon les usagers,

Source : Rapport de l'enquête auprès des usagers dans le cadre de l'élaboration du PADS de la CC Thelloise

mmunauté de communes Thelloise • Plan de Mobilité Simplifié • Rapport de synthèse – V2 - 02/04/24

Données de fréquentation du réseau Pass Thelle Bus de 2019 à 2021

➤ Répartition par mois de 2019 à 2021 – Nombre de passagers

Motifs de déplacement en 2021

■ Travail ■ Loisir ■ FQV ■ Scolaire



Fréquentation	
2019	18 341
2020	11 508
2021	13 270



➤ Répartition des déplacements TàD / Ligne Régulière



73% des déplacements du service Pass Thelle Bus sont à la demande.

➤ La fréquentation par desserte :

Les usagers du Pass Thelle Bus ont été pris en charge dans 26 des 40 communes du territoire.

➤ Les trois communes les plus fréquentées sont : Chambly 31%, Neuilly-en-Thelle 21% et Noailles 6,85%.

Le service Pass Thelle Bus - Ligne urbaine régulière de Chambly

- Une nouvelle ligne régulière a été mise en place pour desservir le cœur de la ville et ses principaux pôles d'intérêts notamment le centre-ville, la zone économique Portes de l'Oise, la Maison de Santé, la piscine, la gare, etc.
- Cette ligne circule toutes les heures du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h, et compte 10 arrêts entre la gare de Chambly et les commerces de la zone d'activités des Portes de l'Oise. Ce service fonctionne sans réservation, pour seulement 70ct le trajet.



➤ Retour d'expérience des usagers :

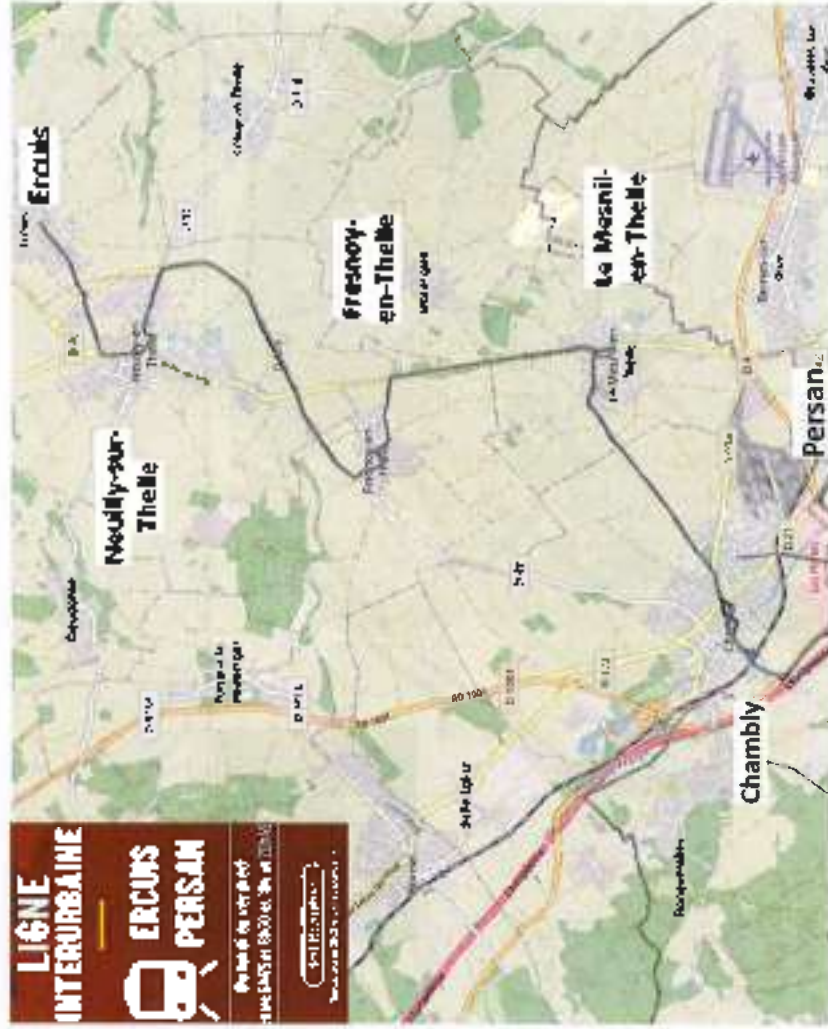
Les améliorations attendues de la ligne urbaine CHAMBLY :

- Plus de passages et de points de desserte.
- S'adapter aux horaires des jeunes (collège, activités sportives le mercredi).
- Plus de bus pour se déplacer dans et autour de Chambly.

Le service Pass Thelle Bus – Ligne interurbaine régulière PTB/Ercuis - Persan

Une ligne interurbaine relie Ercuis à Persan via Neuilly-en-Thelle, Fresnoy-en-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Chambly (centre, gare, ZA).

Le service étant nouveau, des adaptations sont mis en place afin de répondre au mieux aux attentes des usagers. Dernièrement, une adaptation des horaires a été mise en place ainsi que 2 trajets supplémentaires par jour.



Données de fréquentation de la ligne interurbaine Ercuis - Persan

La fréquentation de la ligne Interurbaine Ercuis-Persan de 2020 et 2021

Une hausse remarquable des usages depuis septembre 2021

2021
249 799 kilomètres
parcours

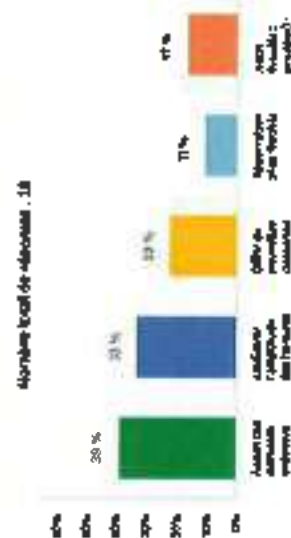


Retour d'expérience des usagers :

Les améliorations attendues de la ligne interurbaine Ercuis-Persan :

- Améliorer l'amplitude des horaires
- Offrir de nouvelles dessertes
- Offrir un service le week-end
- Service jugé méconnu par certains

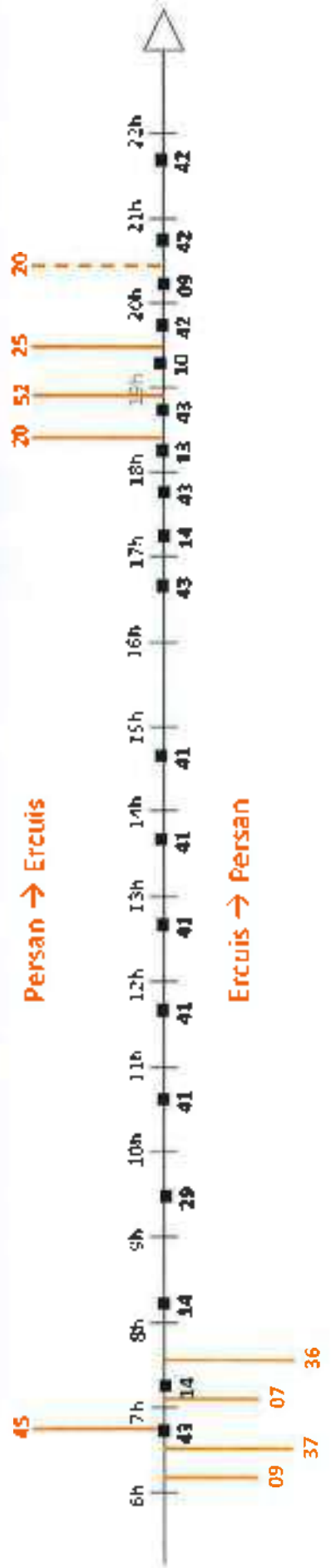
Selon vous, quelles seraient les améliorations à apporter au service Ercuis-Persan pour mieux correspondre à vos besoins ?



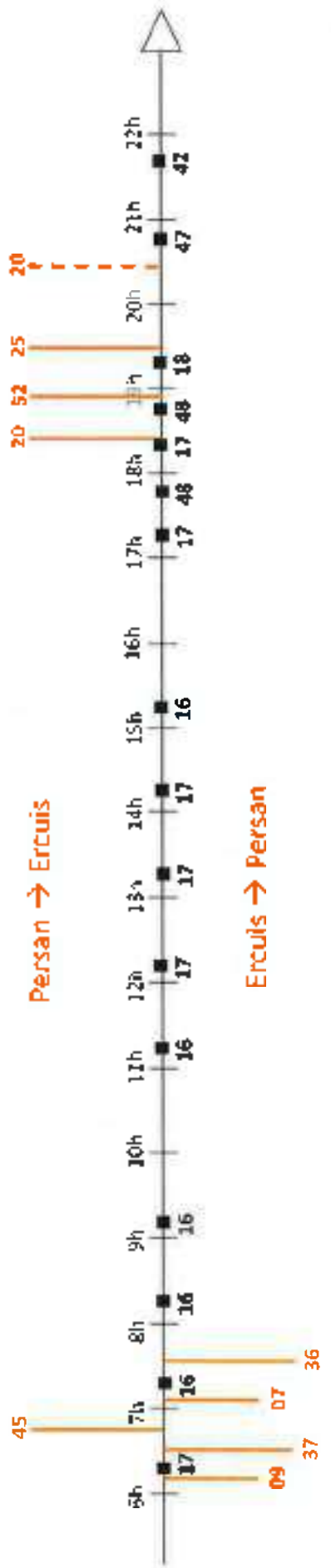
Analyse du rabattement de la ligne Ercuis – Persan avec la grande ligne à la gare de Chambly



➤ Gare de Chambly direction Beauvais



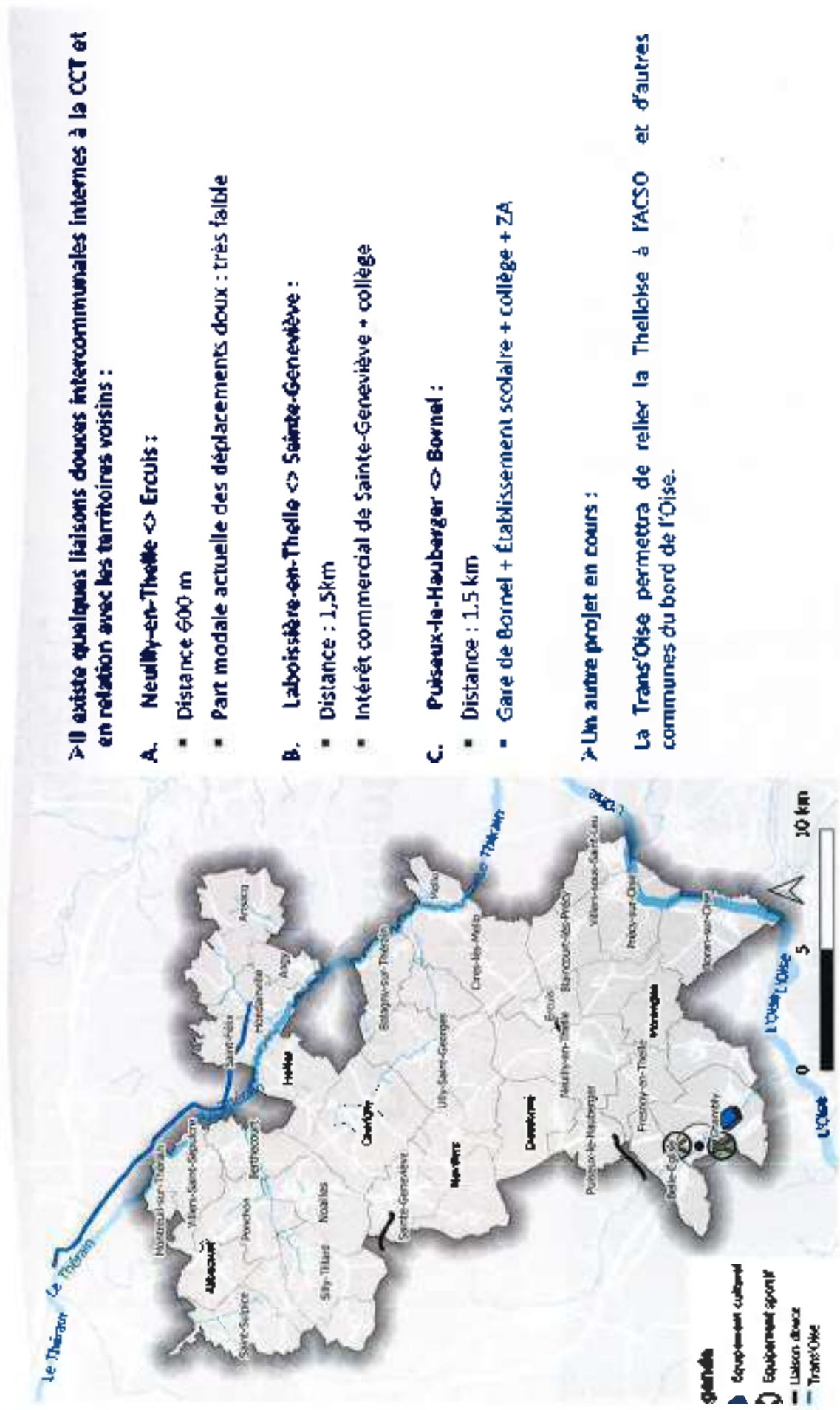
➤ Gare de Chambly direction Paris



Déplacements en modes actifs

INGETEC

SE



➤ Il existe quelques liaisons douces intercommunales internes à la CCT et en relation avec les territoires voisins :

A. Neuilly-en-Thelle <> Errouis :

- Distance 600 m
- Part modale actuelle des déplacements doux : très faible

B. Laboissière-en-Thelle <> Sainte-Geneviève :

- Distance : 1,5 km
- Intérêt commercial de Sainte-Geneviève + collège

C. Puisaux-la-Hauberg <> Bornel :

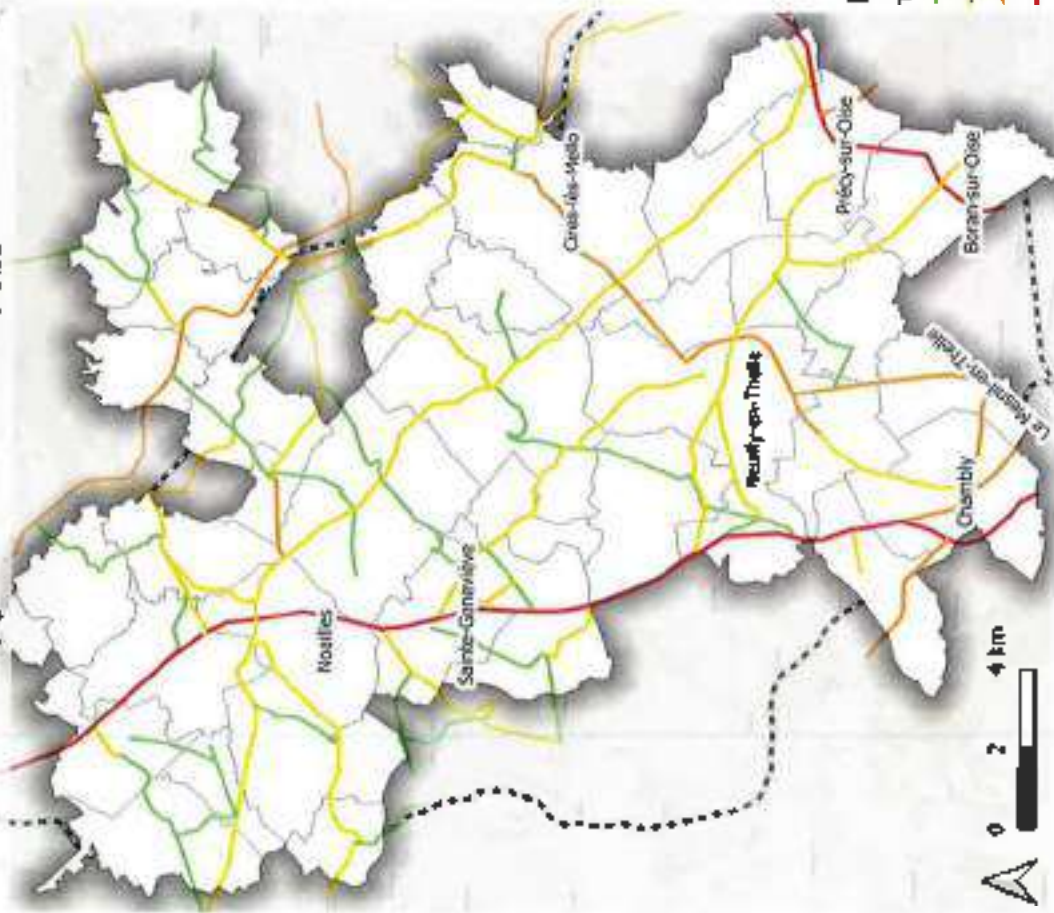
- Distance : 1.5 km
- Gare de Bornel + Établissement scolaire + collège + ZA

➤ Un autre projet en cours :

La Trans'Oise permettra de relier la Theilloise à l'ACSO et d'autres communes du bord de l'Oise.

Réseau routier peu circulé propice aux cheminements cyclables

Charges de Trafic sur CC Thelloise



- Il existe plusieurs tronçons routiers peu circulés aujourd'hui au sein de la CCI. Ces derniers pourraient être exploités pour développer la mobilité cyclable, relier les gares avec des liaisons douces, favoriser l'intermodalité.
- Des axes doux structurants sont à développer le long des axes principaux (D1001, D44, D929).
- La RD 1001 constitue une véritable coupure Nord-Sud → Idée d'une liaison piétonne/cyclable.



Les recommandations du CEREMA pour la création d'aménagements cyclables sur des axes ayant un flux de véhicules motorisés inférieur à 4000 veh/jour (dans les deux sens)

Légende :

- TMA - Tout véhicule motorisé
- < 1000 veh/j
 - Entre 1000 et 4000 veh/j
 - Entre 4000 et 10000 veh/j
 - > 10 000 veh/j

- Sécurisation les abords des établissements scolaires.
- Accessibilité aux zones d'activités au Sud-Est facilitée pour les piétons depuis le centre et la gare.
- Franchissement de l'infrastructure ferroviaire peu sécurisée.
- Déplacements des piétons favorisés dans le secteur de la gare et du centre-ville.
- Cheminement piéton assuré pour rejoindre la ZA Les Pointes au Nord-Ouest.

Photos Ingetec et Google Maps



Marquage au sol et trottoir large à proximité de l'école de Chambly



Liaison douce permettant de relier la gare de Chambly aux Portes de l'Oise

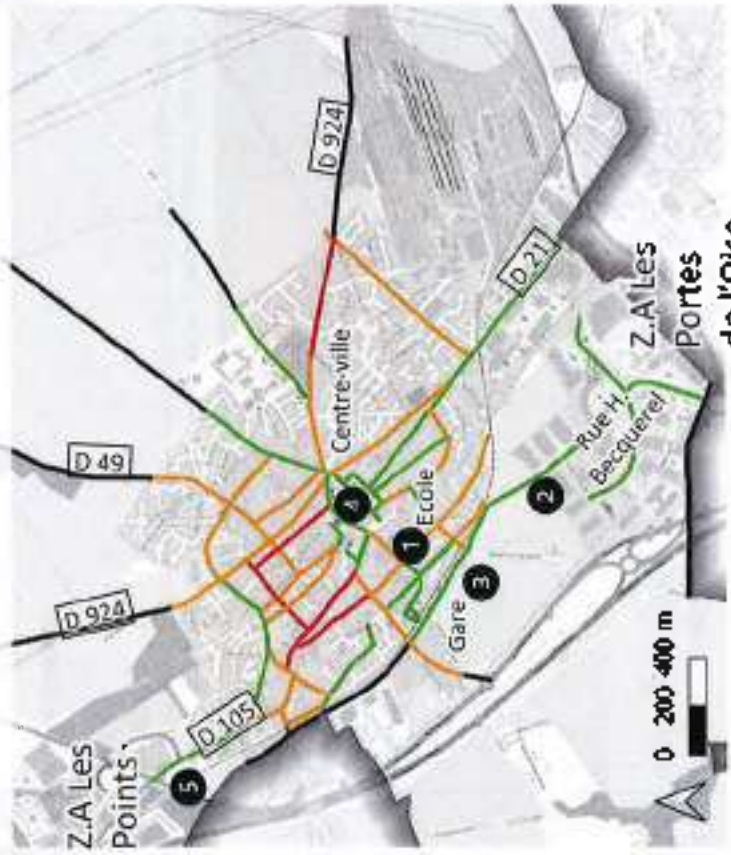


Passage à niveau à proximité de la gare de Chambly



Centre-ville de Chambly

Qualité des cheminements piétons sur la commune de Chambly



Légende

- Cheminement conforme PMR
- Cheminement globalement conforme avec quelques points durs
- Cheminement non conforme
- Absence de cheminement

Zoom sur les cheminements piétons - Neuilly-en-Thelle



- ▶ **Axe Nord-sud sécurisé pour les piétons** (accès au collège, aux commerces et aux équipements sportifs)
- ▶ **Un centre-ville dédié à la voiture** avec des cheminements piétons peu adaptés
- ▶ **Accessibilité piétonne à la zone d'activités assurée**
- ▶ **Le secteur Ouest très résidentiel où les aménagements doux sont moins indispensables pour la sécurité des piétons**

Photos Ingétec et Google Maps



Exemple de trottoir large permettant de relier le collège au centre-bourg



Centre-ville dimensionné pour la circulation des voitures

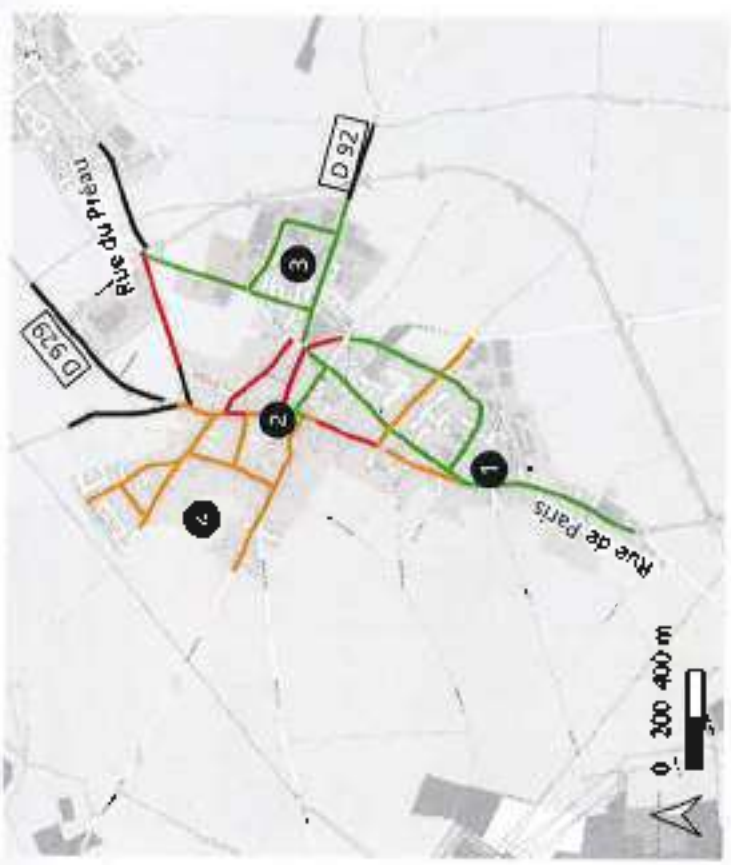


Qualité du cheminement piéton à proximité de la zone d'activités



Quartier très résidentiel à l'Ouest de la ville

Qualité des cheminements piétons sur la commune de Neuilly-en-Thelle



Légende

- Cheminement conforme PNR
- Cheminement globalement conforme avec quelques points durs
- Cheminement non conforme
- Absence de cheminement



Zoom sur les cheminements piétons - Noailles

1 Un axe principal (D 1001 traversant Noailles du nord au sud sécurisé pour les piétons)

2 Accès au collège de Noailles facilité grâce à des cheminements piétons transversaux conformes aux normes PMR

3 Sur les rues de desserte locale, la faible qualité des cheminements piétons est en partie compensée par un trafic limité

Photos Ingerec

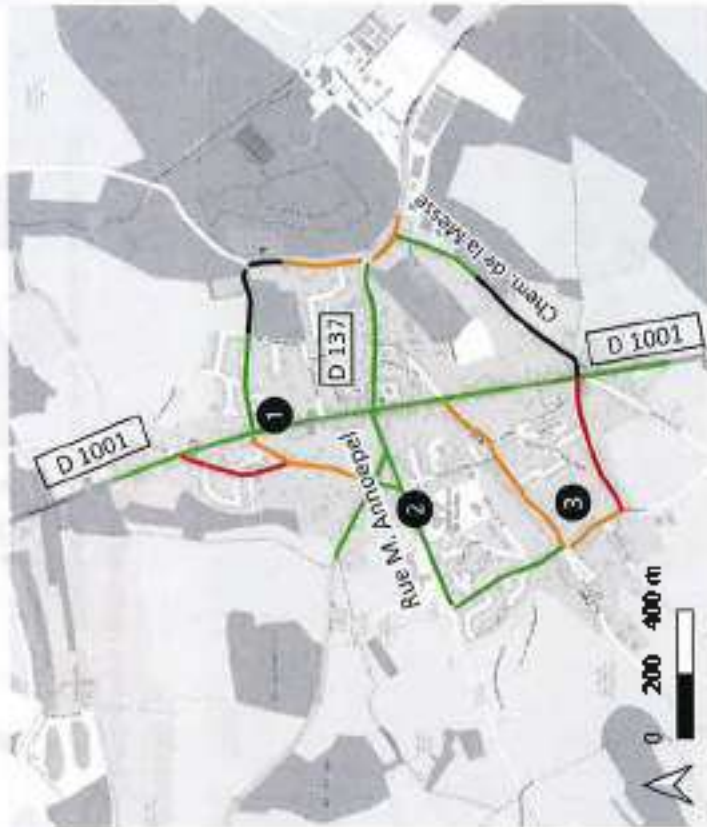


1 D 1001 : un axe structurant pour les véhicules motorisés et pour les piétons noillais



2 Accès du collège facilité pour les piétons

Qualité des cheminements piétons sur la commune de Noailles



Légende

- Cheminement conforme PMR
- Cheminement globalement conforme avec quelques points durs
- Cheminement non conforme
- Absence de cheminement

Itinéraires piétons et cyclables : exemples d'aménagements existants



Type : Piste cyclable
Localisation : entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre

Remarque :
Cet aménagement permet la continuité de l'itinéraire doux autour du lac d'eau situé juste au Nord



Type : Voie verte
Localisation : entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre

Remarque :
Cet aménagement permet la continuité de l'itinéraire doux autour du lac d'eau situé juste au Nord



Type : Voie verte
Localisation : entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre

Remarque :
Cet aménagement permet la continuité de l'itinéraire doux autour du lac d'eau situé juste au Nord



Type : Voie verte
Localisation : entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre

Remarque :
Cet aménagement permet la continuité de l'itinéraire doux autour du lac d'eau situé juste au Nord



Type : Voie verte
Localisation : entre la
gare de Borden et l'Oise

Type : Piste cyclable
bidirectionnelle
Localisation : Lien entre
Chambly et les Portes de l'Oise

Type : Voie verte
Localisation : entre la
gare de Borden et l'Oise



Type : Voie verte
Localisation : Lien
entre les deux parties
du bourg de Tillet
(Cité-les-Mello)



Type : Voie verte
Localisation : Entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre



Type : Voie verte
Localisation : Entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre



Type : Voie verte
Localisation : Entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre

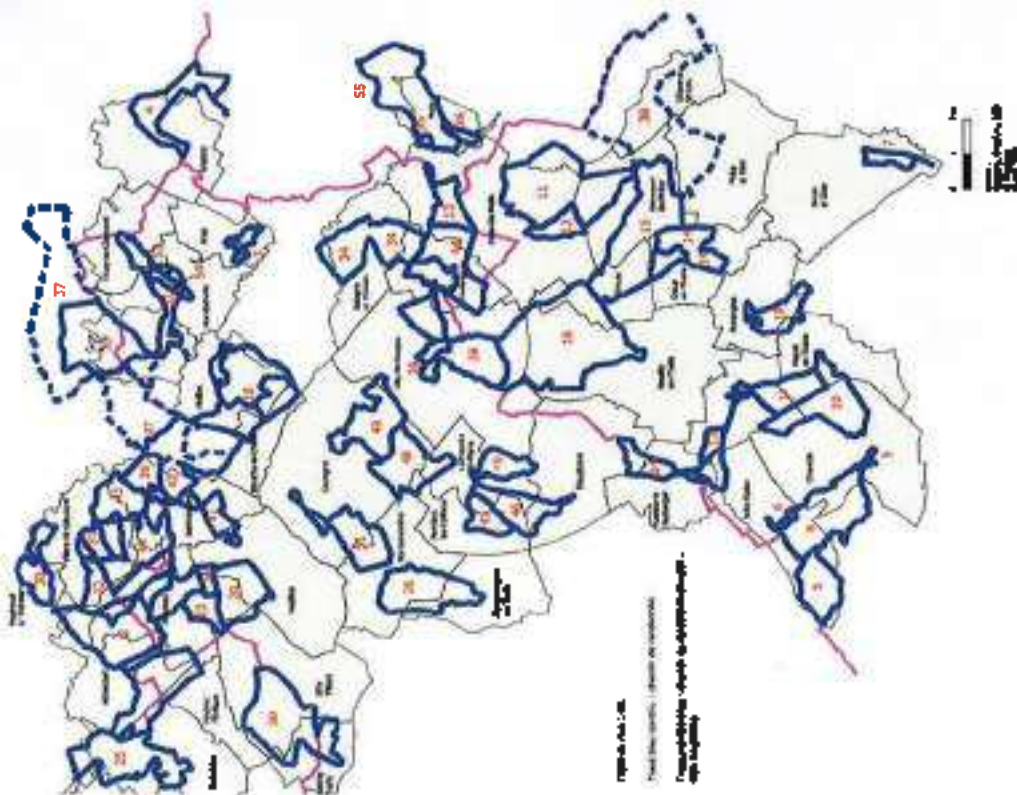


Type : Voie verte
Localisation : Entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre

Type : Voie verte
Localisation : Entre
Villers-sur-Théras et
Villers-St-Sépulchre

Itinéraires de randonnée vélo / piéton recensés

CC Thelloise : chemins de randonnée



➤ Le territoire est caractérisé par de nombreux itinéraires de balades et de randonnées « chemins de terre » dont certains entre les villages pourraient être valorisés.



Promenade autour d'un plan d'eau à Saint-Félix



Sentier piéton en sortant de Villers-Saint-Sépulchre



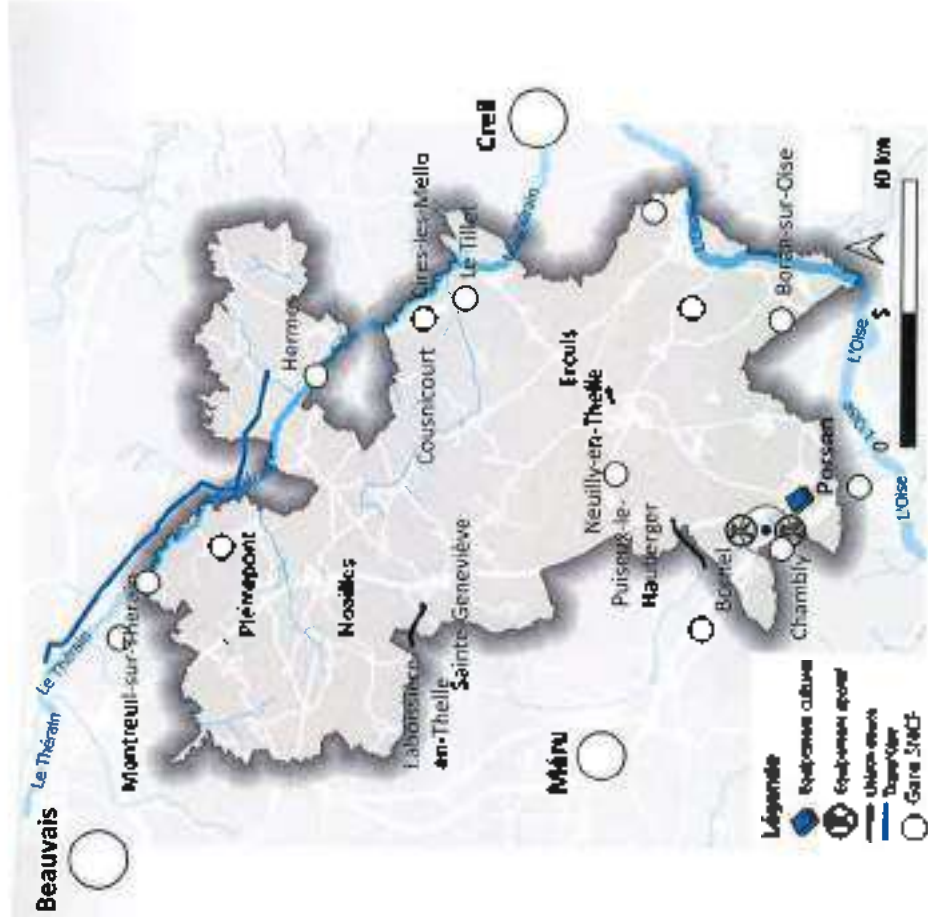
Sentier piéton à côté de l'Oise entre Villers-aux-Saints et Précy-sur-Oise



Chemin mixte à proximité de Baran-sur-Oise

Synthèse des enjeux des mobilités

- Le territoire de la CC Thelloise est fortement dépendant de l'usage de la voiture dans un contexte d'augmentation des coûts de l'usage des modes motorisés.
- Il existe des problématiques liées au trafic très important sur la RD1001, dans un contexte de développement économique qui risque d'amplifier ce phénomène.
- Le réseau de transports en commun (TER et Car régional) ne répond pas aux besoins locaux des habitants de la CC (les points desservis, fréquences, horaires, etc...).
- Le réseau « Pass Thelle Bus » est en développement et bien apprécié par ses usagers.
- Les liaisons douces vers les gares et les principaux pôles d'attractivités sont jugés moyennement sécurisés. Ceci représente un frein pour l'usage du vélo ainsi que les transports en commun.



16

Services de mobilités

INGETEC

Aires et service de covoiturage existant

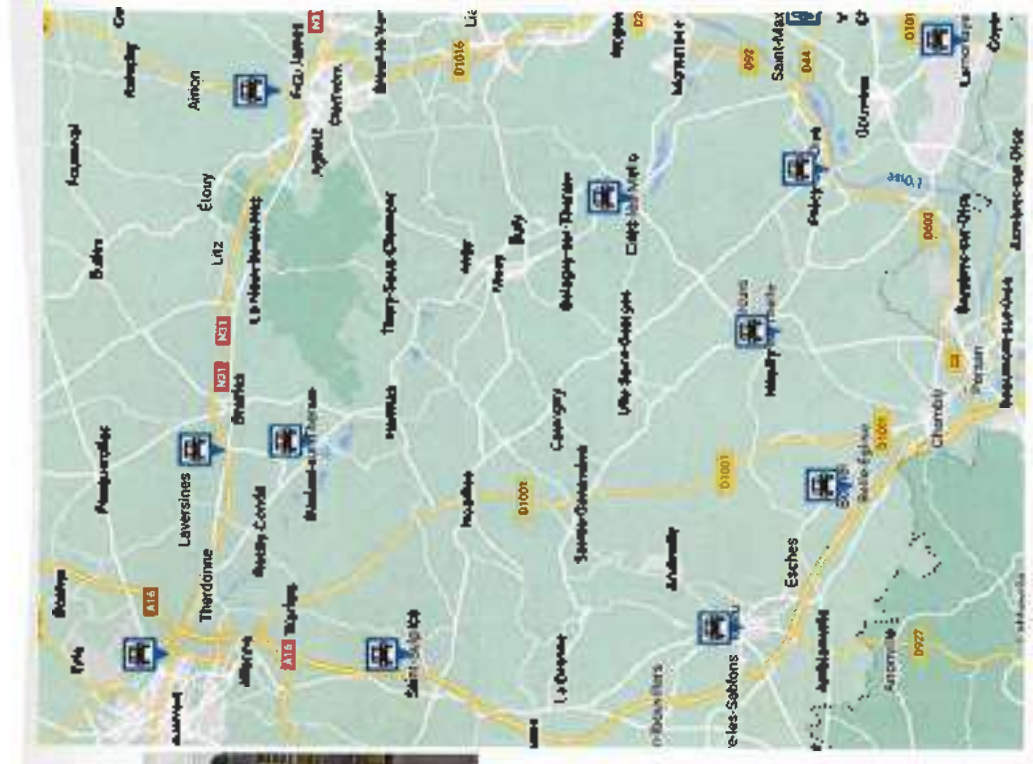
La carte ci-contre représente les aires de covoiturage (Covoitur'Oise) existantes sur le territoire.

Photos Ingétec



Le service Rezo-pouce de covoiturage spontané est représenté par 4 arrêts sur la commune de Boran-sur-Oise.

Source : Rézo Pouce



Répartition des parkings hétérogènes sur l'ensemble de la CC Thelloise

Source : Rézo Mobilité

Bornes de recharge électrique

La carte ci-contre représente le réseau de borne de recharge public « Mouv'Qise » sur le territoire.

-  Une borne tous les 25 km en moyenne
-  Les bornes sont disponibles 24h/24 et 7j/7
-  Ces dernières sont accessibles avec et sans abonnement
-  Il existe une application qui indique l'emplacement et la disponibilité de chaque borne

 2 points de charges par borne (possible en simultané) pour vélo et voiture

Les usagers des véhicules électriques sont satisfaits du réseau de borne de recharge existant sur le territoire



Photosynthesis

Communauté de communes Thelloise - Plan de Mobilité Simplifié - Rapport de synthèse - V2 - 02/04/24

45

Equipements de stationnements vélo existants



Photos Ingetec



Il existe des équipements de stationnement sécurisés autour des principales gares du territoire : Cires-les-Mello, Creil, Hermes-Barthelecourt, Mouy-Bury, Méru, Bornot-Balle-Eglise et Chambly.

Il existe également des places de stationnement abritées à la gare de Saint-Sulpice – Auteuil.



Des dispositifs de stationnement sont aussi présents dans certaines zones commerciales...

• Exemple : ZAC Les Portes de l'Oise, le Sous-Bliscrain des Colombes (Villiers-sous-Saint-Leu), Les Noireaux (Angy)



Absence de stationnement vélo en centre-bourgs résultant des stationnements anarchiques.



Stationnement anarchique dans le centre-ville de Chambly



Stationnement vélo en gare de Chambly

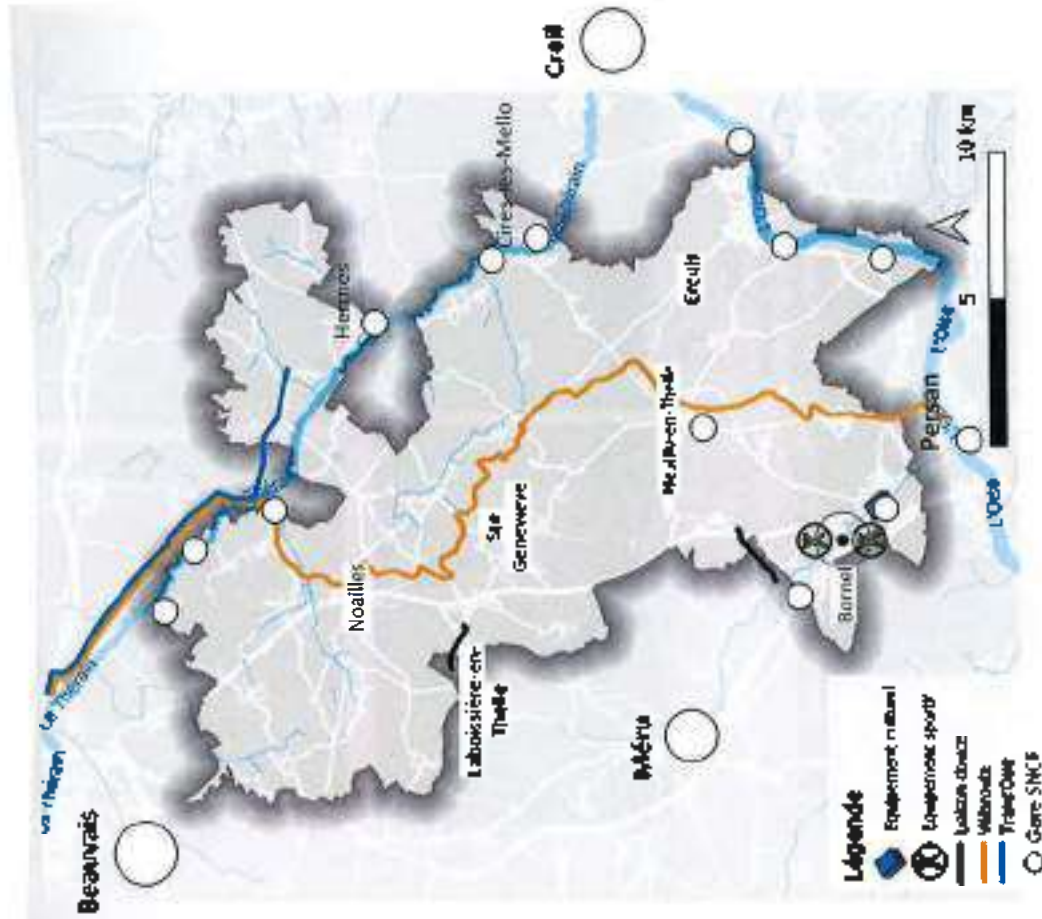


Stationnement vélo à proximité immédiate de la gare de Saint-Sulpice - Auteuil



Exemples de stationnement vélo dans les zones commerciales du territoire

- **Covoiturage** : un service pratique pour les habitants de la CCT. Actuellement, il semble mieux adapté que l'offre de transports en commun.
- **Un réseau de bornes de recharge** plutôt satisfaisant.
- **Autopartage** : peu connu des habitants du territoire.
- **Vélos** :
 - Il existe des services de stationnement sécurisés aux abords des gares et des établissements publics mais qui restent à renforcer.
 - Une offre de stationnement vélo à créer principalement dans les centre-bourgs.



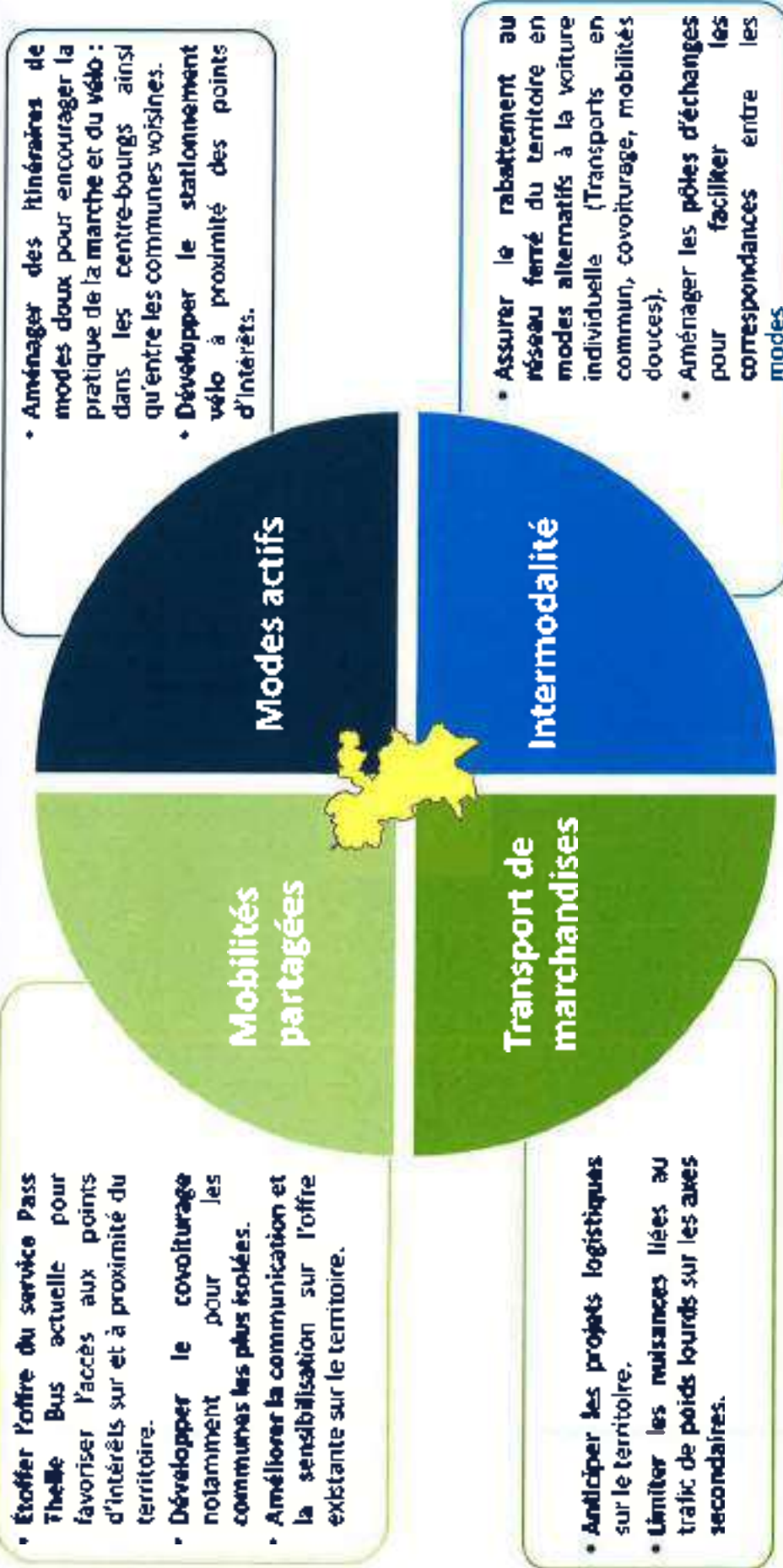
17

Synthèse et enjeux

INGETEC

Tableau de synthèse - Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces sur le territoire

Atouts	Faiblesses
✓ Proximité avec des pôles importants ✓ Des lignes ferroviaires de qualité ✓ Des Zones d'Activités réparties sur le territoire ✓ Présence d'une ligne régulière de transport collectif et d'un transport urbain sur Chamblay ✓ Des bornes de recharges et des aires de covoiturage dans les principales communes	- x Un relief représentant un frein au développement des modes doux - x Des distances importantes entre domicile et travail ce qui rend la voiture omniprésente dans la culture et l'organisation des déplacements - x Une offre multimodale à renforcer
Opportunités	Menaces
✓ Mettre en avant le Pass Thelle Bus et la proximité des gares ferroviaires ✓ Favoriser les modes doux sur les flux les plus courts ✓ Développer des projets de liaisons douces ✓ Valoriser quelques sites touristiques et itinéraires de loisirs (Oise, Thérain, Moulin de la broserie...) ✓ Développer le lien avec Roissy-en-France par une future liaison ferroviaire à grande vitesse	x Des pôles alentours attractifs pour les résidents de la CC Thelloise (Beauvais, Creil, Persan, Beaumont-sur-Oise)

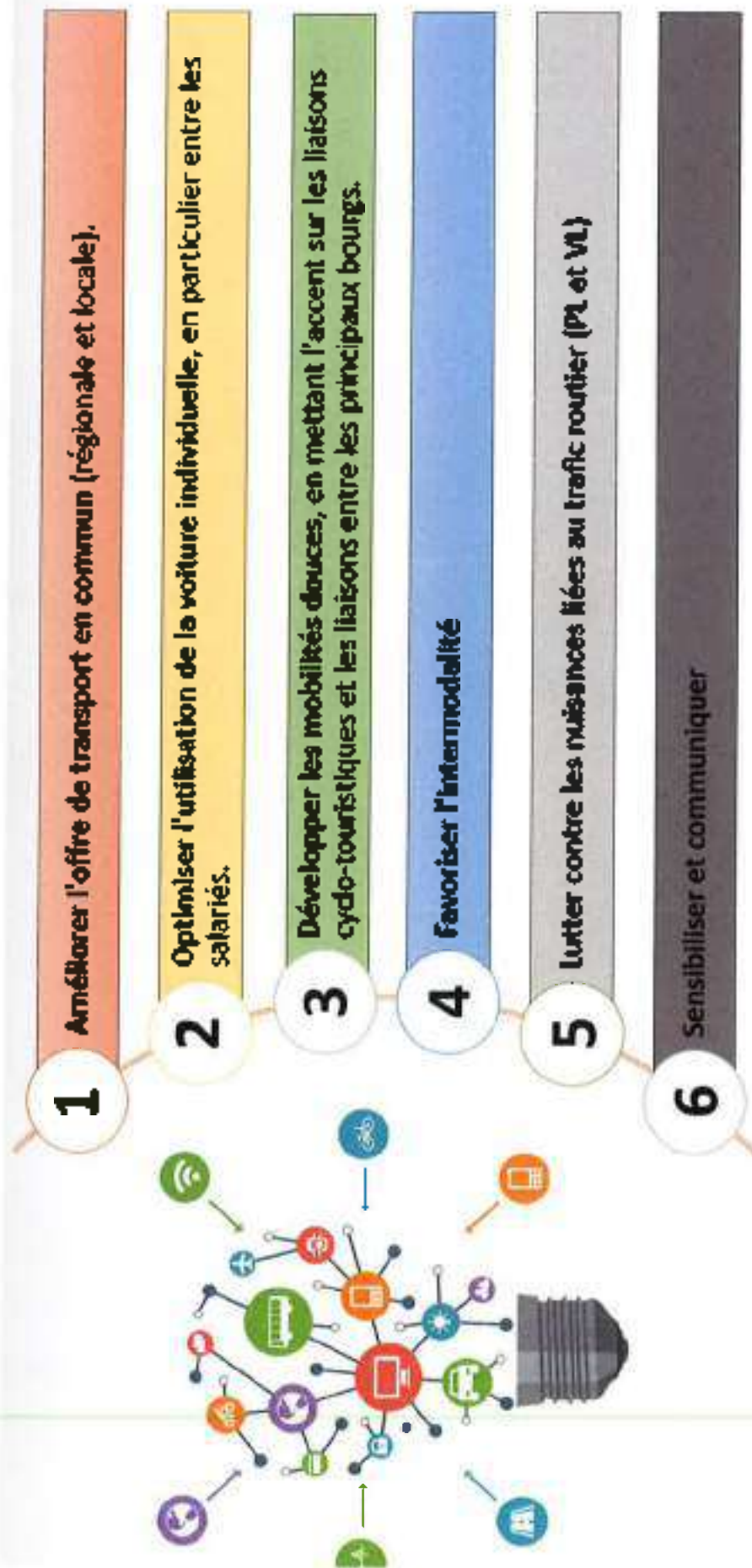


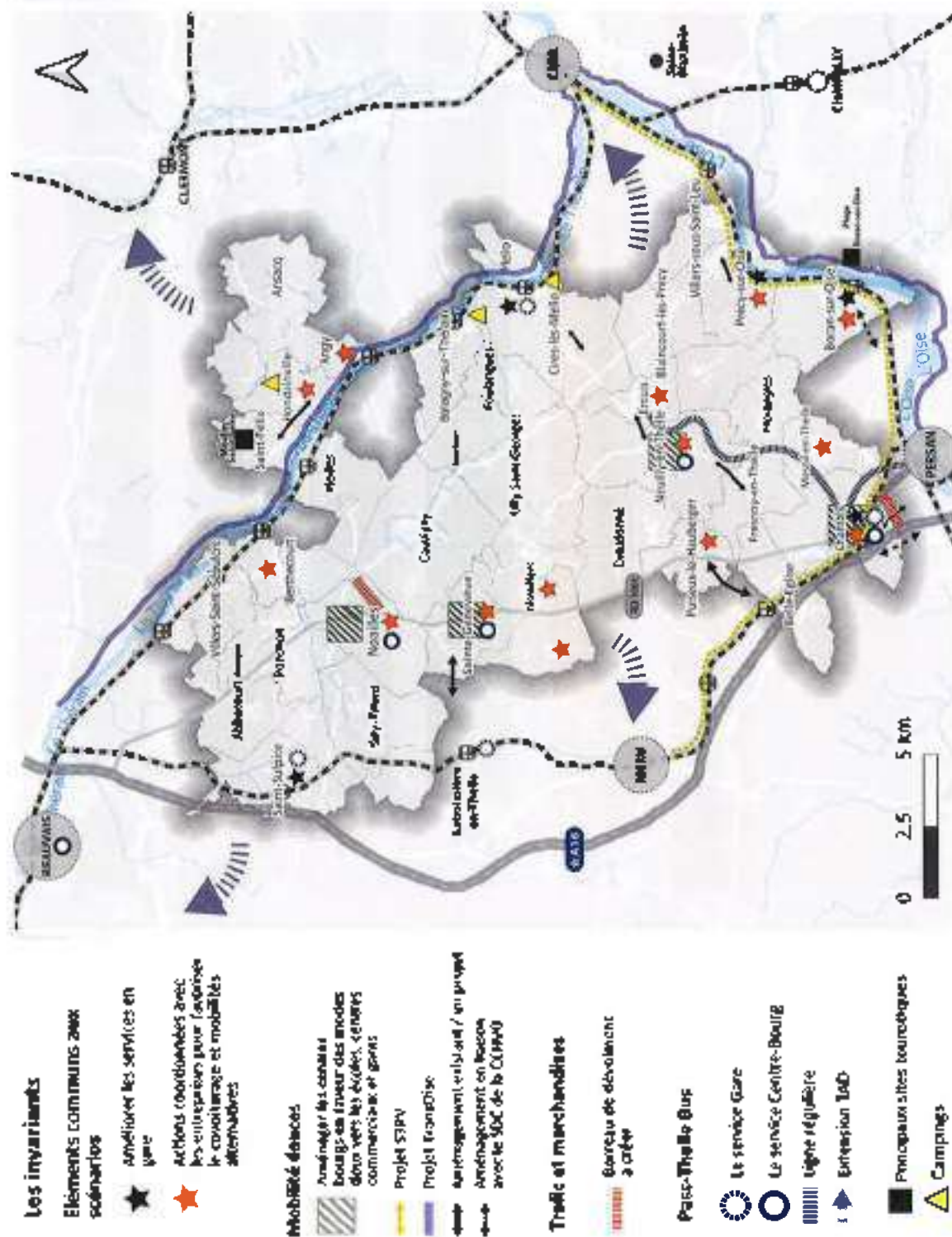
2

PHASE 2 : STRATÉGIE DE MOBILITÉ

INGETEC

Une stratégie de mobilité en 6 axes d'actions





	Action
AXE 1 : AMÉLIORER L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN	1.1 - Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)
	1.2 - Amélioration de l'offre et extensions de la ligne urbaine de Chambly
	1.3 - Développement l'offre du Pass Thello Bus (Tad et lignes régulières)
AXE 2 : OPTIMISER L'UTILISATION DE LA VO	2.1 - Développer le covoiturage sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA
	2.2 - Expérimenter puis déployer un service d'autopartage
AXE 3 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES	3.1 - Étude de mise en œuvre du réseau cyclable structurant
	3.2 - Étude de mise en œuvre du réseau cyclable secondaire
	3.3 - Mettre une réflexion sur l'aménagement des axes de services/aires de repos
	3.4 - Sécuriser les déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs
	3.5 - Étude et mise en œuvre de la liaison vélo - Chambly - Creil dans le cadre de la SR3V
	3.6 - Étudier avec les communes la possibilité d'assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnée
AXE 4 : FAVORISER L'INTERMODALITÉ	4.1 - Prévoir une plateforme multimodale sur la future zone Foire au Bally à Chambly
5. LUTTER CONTRE LES NUISANCES LIÉES AU TRAFIC LOGISTIQUE ROUTIER	5.1 - Poursuivre les démarches et études sur le projet de l'échangeur A16
	5.2 - Aménager le bords de la Marne
	5.3 - Être associé aux travaux d'aménagement de dévirement du Département dans le cadre de la Charte Poids Lourds
	5.4 - Réflexion à mener sur l'action de la CCF pour favoriser les transports de marchandises par l'eau et les axes ferroviaires
AXE 6 : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER	6.1 - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication adapté à chaque public
	6.2 - Déploiement d'une programmation événementielle adaptée à chaque public
	6.3 - Intégrer au lancement et suivi de Plans de Mobilité Employeur (POME)

3

PHASE 3 : PLAN D'ACTIONS

INGETEC

31

AXE 1 : Améliorer l'offre de transports en commun

INGETEC

CTION N°1.1
anges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)

- ENUE :**
- Améliorer les liaisons avec les pôles enjeux du territoire, Méru et Crail

- DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :**
- Informer la Région Hauts-de-France et justifier les besoins/demandes en termes d'offre et de lieu de desserte sur le réseau Autocar de Hauts-de-France

- MAINTIEN D'OUVRAGE :**
- Région Hauts-de-France
- PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :**
- Région Hauts-de-France
 - Les CC voisines appartenant au même bassin de mobilité (bassin Ouest)

- OUTILS D'ÉVALUATION DE SUITE :**
- Prise en compte des demandes par la Région Hauts-de-France
 - Planning de mise en œuvre des évolutions souhaitées en termes d'exploitation des lignes
 - Bilan de fréquentation

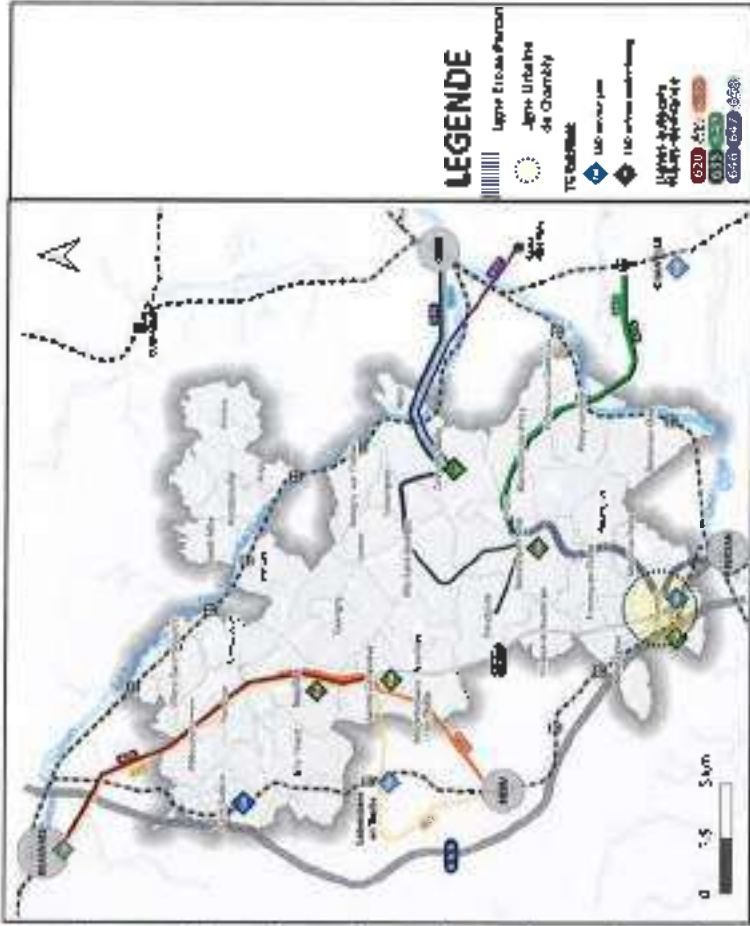
- OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :**
- Projet dépendant de la demande de plusieurs autres EPCI appartenant au même bassin de mobilité (10 bassins en total sur les 92 EPCI existants dans la Région Hauts-de-France)

	Cout investissement/fonctionnement • Sans objet
	Modalités de financements et subventions possibles • Région HDR
	Planning de mise en œuvre • Fin 2024 (date de fin des concertations)

CTION N°1.1

changements avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)

Ligne	Désignation	Direction	Fréquence horaire	Adaptation horaire	Nbr. Circuits	Fréquentation 2022	Amélioration proposée
620	St-Etienne -> Béziers	St-Etienne Béziers	5	17h/19h 19h/17h	4	14 000 passagers / 12 mois	Trajets St-Etienne -> Béziers après 17h30 Améliorer la fréquence
621	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	4	7h/15h 15h/7h	8	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier
622	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	4	17h/19h 19h/17h	8	2 250 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier
635	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	8	17h/19h 19h/17h	8	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier
639	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	8	17h/19h 19h/17h	8	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier
646	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	8	17h/19h 19h/17h	8	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier
647	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	8	17h/19h 19h/17h	8	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier
648	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	8	17h/19h 19h/17h	8	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier
649	Montpellier -> Béziers	Montpellier Béziers	8	17h/19h 19h/17h	8	5 000 passagers / 12 mois	Améliorer la fréquence des trajets en semaine de Paris, en gare de Montpellier



CTION N°1.2

amélioration de l'offre et extensions de la ligne urbaine de Chambly

ENJEUX :

- Amélioration du niveau de service à court terme
- Desserte de la ZAC Pôle gare à long terme
- Desserte de la ZA des Pointes à moyen terme

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Action 1.2.1 - Évolution de l'offre à court terme (futur contrat à partir du 02/09/2024) :
 - Extension de l'amplitude horaire de desserte de 7h au 20h (au lieu de 8h - 18h)
 - Fonctionnement du lundi au samedi (état actuel : lundi - vendredi)
 - Augmentation des fréquences : +? courses / jour (27 courses au lieu de 20)
- Action 1.2.2 - Desserte de la ZAC Pôle gare
 - Valider l'itinéraire de la ligne (chiffré par l'exploitant)
 - Aménager les nouveaux arrêts (à prévoir dans le programme d'aménagements des voies du projet)
- Action 1.2.3 - Desserte de la ZA des Pointes
 - Itinéraire à définir
 - Aménager les nouveaux arrêts

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Ville de Chambly
- Exploitant de la ligne

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUITE :

- Mise en place de la nouvelle exploitation de la ligne
- Mise en place des 2 extensions de la ligne

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Sans objet

	Coût investissement/fonctionnement • 1.2.1 - Évolution de l'offre : 73240 € HT/an (surcoût exploitation de la ligne urbaine) • 1.2.2 - Desserte de la ZAC Pôle gare : À chiffrer • 1.2.3 - Desserte de la ZA des Pointes : À chiffrer
	Modalités de financements et subventions possibles • CC Thelloise • SMTCO
	Planning de mise en œuvre • 1.2.1 - Évolution de l'offre : mesure intégrée dans le CCTP du renouvellement du marché d'exploitation du réseau Pass Thelle. Mise en œuvre en 2024. • 1.2.2 - Desserte de la ZAC Pôle gare : long terme • 1.2.3 - Desserte de la ZA des Pointes : moyen terme

CTION N°1.2.1

esserte de la ZAC du Pôle gare par la ligne urbaine de Chambly

Itinéraire actuel de la ligne urbaine de Chambly • **localisation de la ZAC Pôle gare**



Axonométrie du projet de la ZAC Pôle gare



Pass Thelle Bus (TAD et RÉGULIER)

CTION N°1.3

éveloppement l'offre du Pass Thelle Bus (TAD et lignes régulières)

ENJEUX :

- Développer l'offre en termes d'horaires, de fréquences, de tarification sociale, ainsi que les modalités de réservation et la communication pour le service de TAD

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Études d'évolution de l'offre à lancer pour intégration dans le cahier des charges du renouvellement du contrat du réseau Pass Thelle Bus

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Ville de Chambly
- SMTCO (possibilité de réservation d'un trajet en TAD via le site Oise mobilité, courant 2024)
- Exploitant de la ligne

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Réalisation étude
- Prise en compte dans le nouveau contrat du réseau
- Mise en œuvre des mesures au cours du futur contrat d'exploitation

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Modalités de financement (évolution du montant du versement transport)

	Coût investissement/fonctionnement • Étude de développement du réseau Pass Thelle: environ 20 000 €
	Modalités de financements et subventions possibles • CC Thelloise • Subvention SMTCO (à terme, non définie encore)
	Planing de mise en œuvre • Étude en 2024 : • Mise en œuvre mesures validées dès 2025 > (selon recommandations de l'étude et intégration dans le futur contrat d'exploitation)

32

AXE 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

INGETEC

CTION N°2.1

évelopper le covoiturage sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA

ENJEUX :

- Faciliter la mise en relation entre salariés afin de favoriser le covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- Atteindre une masse suffisante de conducteurs et de passagers permettant un fonctionnement optimal du système

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mise en place d'une plateforme de covoiturage via un prestataire spécialisé

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Prestataire retenu
- Entreprises implantées dans les ZA
- Collectivités limitrophes (CA Beauvaisis, CC Sablois, ...)

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Mise en œuvre de la plateforme
- Évolution du nombre de covoitureurs (conducteurs / passagers) : 15 000 voyages assurés lors de la 1^{ère} année d'exploitation

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Implémentation des entreprises

	Coût Investissement / fonctionnement - Mise en place de la plateforme de covoiturage par un prestataire : 21 720 € (1^{ère} année) - Financement des trajets directement aux usagers (incitation financière pour les conducteurs, compris entre 1,5 et 3€ / trajet) : - Trajets internes et en relation avec l'Île-de-France : CC Thelloise, Estimation 30 000 € / an (1^{ère} année) - Trajets en relation avec collectivités limitrophes dans l'Oise : collectivités d'origine ou de destination
	Modalités de financements : Mise en place de la plateforme de covoiturage - CC Thelloise : 22 670 € HT - État : 19 050 € HT (Fonds vert du Plan National Covoiturage) Financement des trajets : - CC Thelloise : 20 000 € HT - Opérateur : 10 000 € HT
	Planning de mise en œuvre 2^{ème} semestre 2024

CTION N°2.2

épérer puis déployer un service d'autopartage

ENJEUX :

- Apporter une possibilité de déplacement au sein du territoire pour les personnes non-motorisées ou les ménages ne disposant pas d'un second véhicule

ODROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Réflexion sur le lieu du territoire et définition des modalités de pilotage du projet
- Définir la modalité d'opération (opérateur privé ou à la charge de la CC Thelloise)
- Sélectionner un mode d'opération, puis aménagement de stations d'autopartage dans les bourgs principaux gérés en 2 temps.

OUTRS D'ÉVALUATION DE SUVI :

- Évaluation de la fréquentation et des utilisations (destinations, fréquence)
- Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs du service

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Attractivité du service (nombre d'adhérents et d'utilisateurs)
- Coût d'investissement

	Coût investissement • Environ 20 000 € pour l'achat d'un véhicule • Environ 35 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique • Environ 8 000 € pour l'installation d'une borne de recharge • Environ 4 000 € pour l'achat d'un système de déverrouillage par carte ou via smartphone Pour la location d'un véhicule : • 4 000 à 5 000 €/an y compris l'assurance Coût de fonctionnement = 3 300 €/an/Véhicule • 2 500 €/an/Véhicule • 800 €/an d'assurance et entretien Coût d'opérateur privé : à définir selon le service à choisir
	Modalités de Entacements : • Etat : Aide pour la mise en place de troue électrique par la Banque des Territoires via le Programme « France Numér Vert » • CC Thelloise
	Planning de mise en œuvre • 2025 : préparation pour le déploiement d'une solution (fournir solution adaptée, modalités, budget etc.) • 2026 : expérimentation d'une solution pendant 6 mois ensuite pérennisation • 2027 : extension du service certaines ZA et gares

33

AXE 3 : Développer les mobilités douces

INGETEC

Schéma d'intention du futur réseau de modes doux

La carte ci-contre illustre le potentiel en termes d'aménagements doux du territoire de la CC Thelloise. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs actions doivent être mises en œuvre, notamment :

A l'échelle intercommunale :

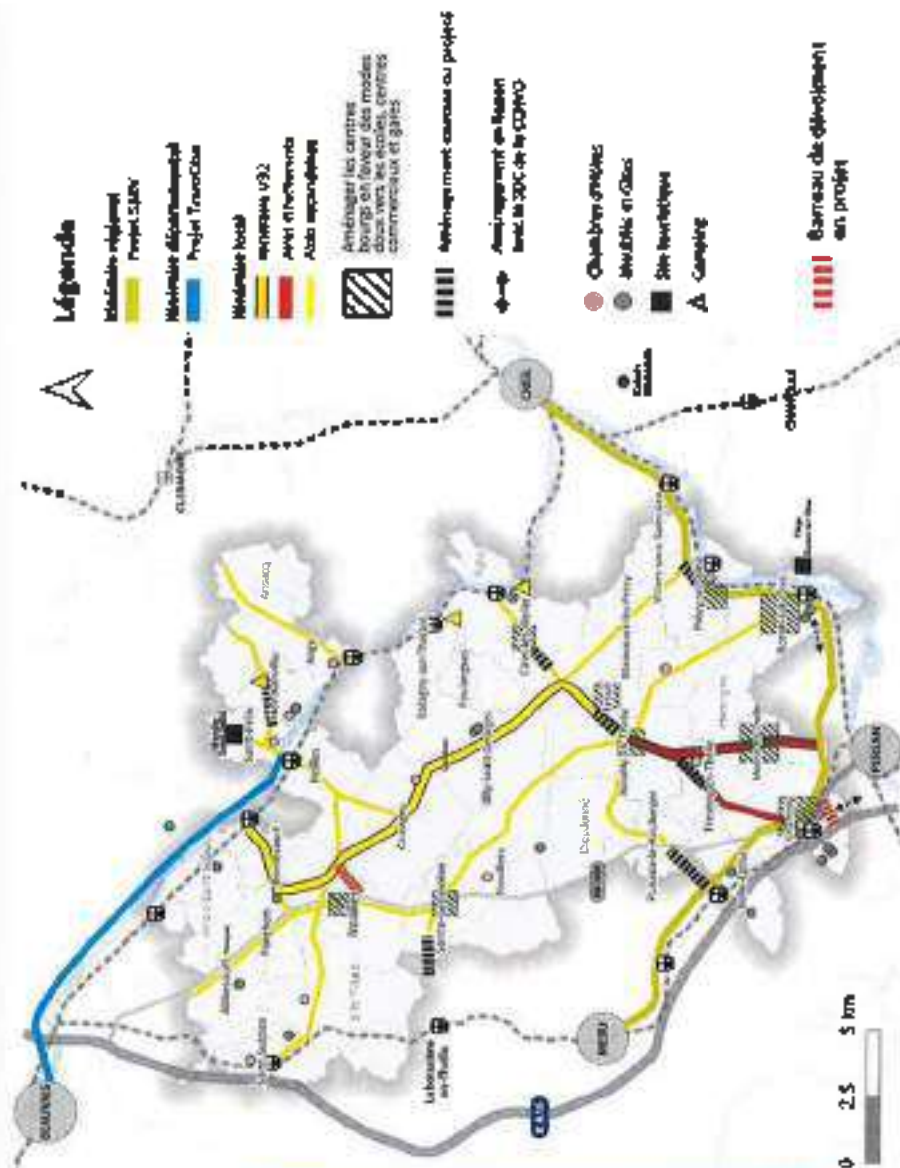
- Valoriser l'itinéraire de la Trans'Osca.
- Etudier la faisabilité de l'itinéraire du SRGV

A l'échelle du territoire :

- Etudier la faisabilité des liaisons entre les principaux bourgs.
- Assurer la cohérence entre le réseau local et les itinéraires touristiques environnants.
- Clôturer la faisabilité de l'ancien itinéraire "V32" le long de l'ancienne voie ferrée.

A l'échelle communale :

- Sécuriser les rabattements vers les points d'arrêt principaux tels que les établissements scolaires, les centres-bourgs, les gares, etc.
- Faciliter l'accès aux gares ferroviaires
- Apaiser la circulation dans les centres-bourgs.
- Traiter et sécuriser les traversés de la RD1001, en particulier à Chambly et Sainte Geneviève.



CTION N°3.1

ude et mise en oeuvre du réseau cyclable structurant

ENJEUX :

- Sécuriser les liaisons cyclables entre Neuilly-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle et Chambly

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Étude de faisabilité des aménagements
- Préparation et suivi d'une mission de MOE
- Réalisation des travaux

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Département de l'Oise
- Communes de la CC Thelloise concernées

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Coûts d'investissement importants
- Acquisitions foncières

	Coût Investissement • Estimation montant travaux : 7,5 M€ • Frais de MDA, investigations, études, MOE = 10 – 15% du montant des travaux
	Modalités de Financement : • Etat via TAAP + Fonds Mobilités Actives + et TAAP Territoires Cyclables • Département de l'Oise
	Planning de mise en oeuvre • Étude en 2024-2025 • Réalisation à partir de 2026

Réseau cyclable structurant



ACTION N°3.1

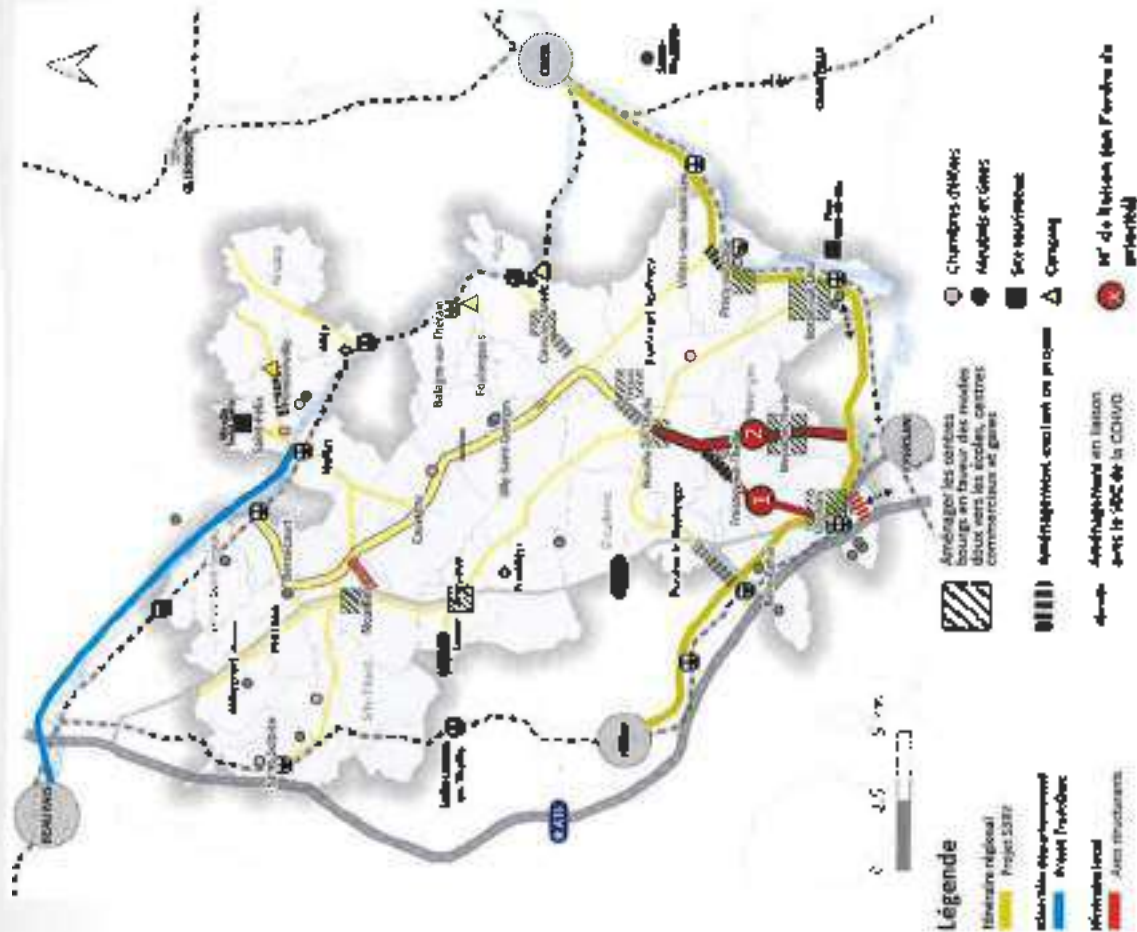
Étude et mise en œuvre du réseau cyclable structurant

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Liaison	Linéaire	Horizon	Coût des travaux
1. Neuilly-en-Thello → Chendy	8 km	2026	4 000 000 €
2. Neuilly-en-Thello → Mesnil-en-Thello	7 km	2028	3 500 000 €

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT SUR LES AXES CONCERNÉS :

- ✓ Adossant le long de l'axe 0 (trafic < 4 000 véh/jour)
- ✓ Séparation le long des axes (trafic > 4 000 véh/jour)
- ✓ Passage de la voirie et apaisement des vitesses dans les centres-bourgs



Réseau cyclable secondaire



CTION N°3.2 ude et mise en œuvre du réseau cyclable secondaire	
ENJEU :	Assurer le maillage du réseau structurant avec les différentes communes du territoire
DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :	- Étude de faisabilité des aménagements et priorisation - Préparation et suivi d'une mission de MOE - Réalisation des travaux - Tester, là où c'est possible, des aménagements avant de les pérenniser
PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :	- Département de PCIs - Communes de la CC Thelloise concernées
OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :	Acquisitions foncières
TYPE D'AMÉNAGEMENT :	Bandes cyclables, Chaussée à Voie Centrale Banalisée, Salonnement

	Coût investissement - Estimation montant travaux : 1 605 000 € - Frais de MOA, investigations, études, MOE = 10 – 15% du montant des travaux
	Modalités de financements : - Etat via l'AAP « Fonds Mobilités Actives » - Département de l'Orne
	Planning de mise en œuvre - Étude en 2025 - Réalisation à partir de 2026

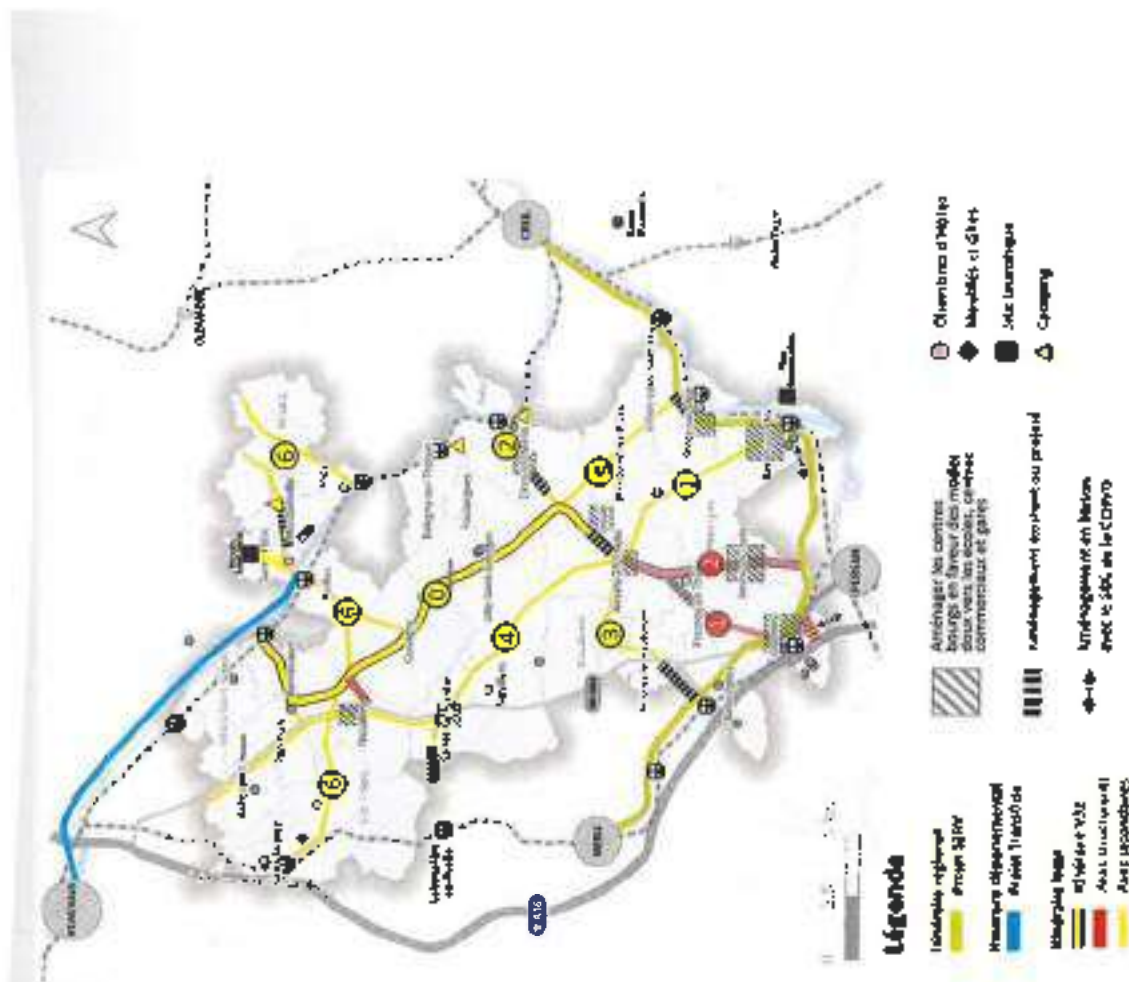
ACTION N°3,2

Étude et mise en œuvre du régime cyclable secondaire

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT :

Liégeois	Liégeois	Horizon	Coût des travaux
0. Berncourt – Lily-St-Georges – Erucy	20 km	2026	300 000 €
1. Neulligen-Thelle → Bran-sur-Oise	10 km		150 000 €
2. Neulligen-Thelle → Châles-Mello	7 km		105 000 €
3. Neulligen-Thelle → Belle Eglise	7 km	2027	105 000 €
4. Neulligen-Thelle → Sainte Geneviève → Joyelles → Abbeccourt	22 km		330 000 €
5. Erucy → Prières-sur-Oise	8 km		225 000 €
6. Noailles → Saint Sulpire		2028	
6. Noailles → Houdry → Hondelange → Anspach	26 km		390 000 €

- Jalonement des itinéraires cyclables
- Aménagements de modération de trafic
- Sécurisation des carrefours



CTION N°3.3

ener une réflexion sur l'aménagement des aires de services/haltes de repos

ENJEUX :

- Promouvoir le cyclotourisme sur le territoire
- Assurer une infrastructure adéquate pour permettre aux cyclistes de se reposer et de profiter d'équipements nécessaires, favorisant ainsi une expérience agréable et pratique

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mener une réflexion avec Oise Tourisme sur une stratégie d'implantation d'aires de service

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBIUSER :

- Département de l'Oise, Oise tourisme
- Communes de la CC Thelloise concernées

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Se rapprocher de Oise Tourisme sur les outils d'évaluation à mettre en place

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Coût d'investissement important
- Acquisition foncière

	Coût Investissement • Coût d'implantation d'une aire de service vélo : variable selon le type d'aires de service souhaitées • Acquisition foncière
	Nécessaires de financements : • Etat : <u>Adèle</u> via le programme » DESTINATION FRANCE » • CD 60
	Planning de mise en œuvre • 2025 : Réflexion avec les partenaires pour la mise en place d'une stratégie d'emplacement d'aire de service • 2026 : étude préalable à la création d'une liaison cyclable • 2027 - ... : Mise en service de l'aire et de la liaison douce

PROPOSITION D'IMPLANTATION DES AIRES D'ARRÊT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

La carte ci-contre représente une proposition d'implantation des aires de services à l'échelle de la C.C.T.

Afin de garantir un réseau de services réguliers et continus le long des différents itinéraires cyclotouristiques, 3 types d'aires seront proposées :

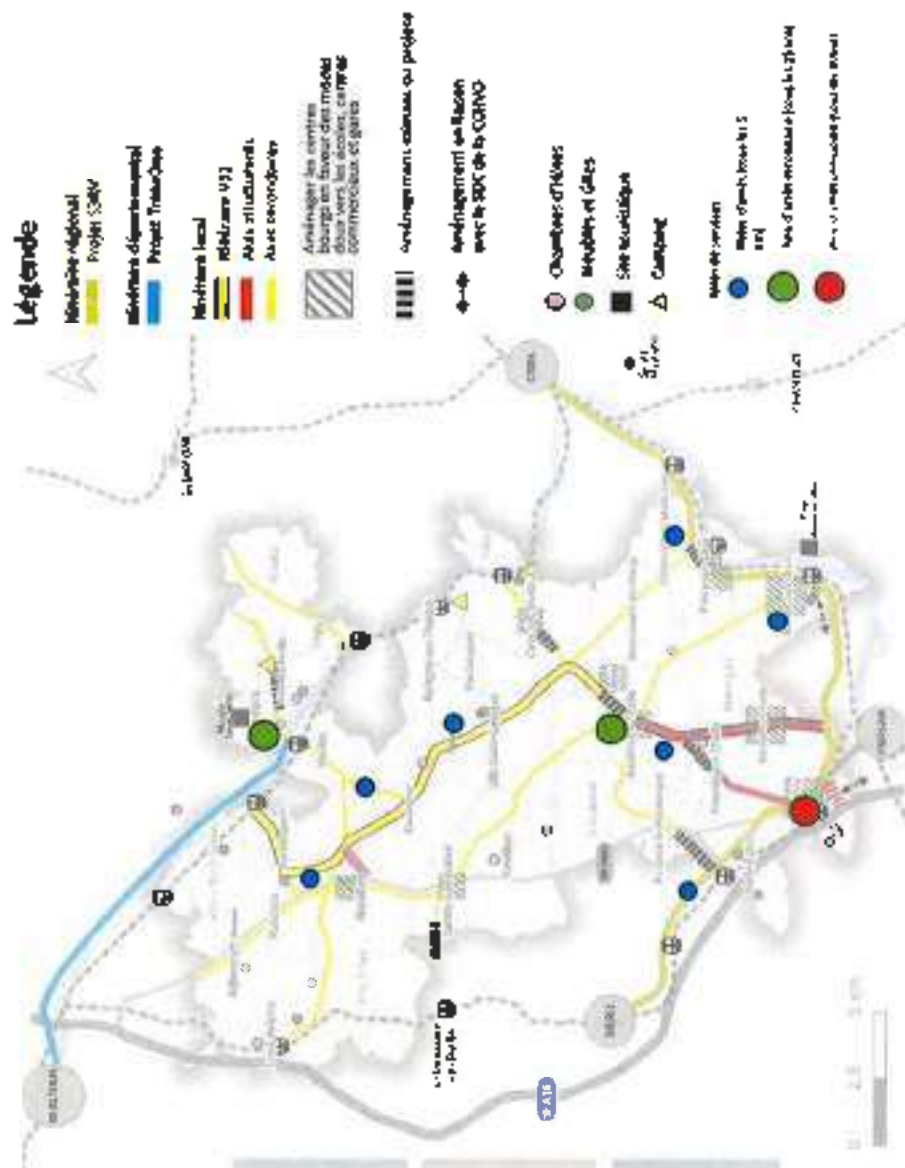
Les aires principales de "départ-arrivée" situées dans les 50 km.

Les aliers secondaires de "petite longueur" situés tous les 15 km.

Les haltes de repos, pour une "pause courte" situées tous les 5 km.

Source : Vêlo et Territoires

Fiche = action n° 3 écoulements et air d'arrêt. Veto & Territoires



Déplacements modes actifs dans les centres-bourgs



ACTION N°3.4
Sécuriser les déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs

- ENJEUX :**
 - Assurer la maîtrise de trafic en apaisant les vitesses et en sécurisant les intersections au sein des centres-bourgs
 - Assurer le rabattement des modes doux vers les pôles principaux tels que les gares et les équipements publics, scolaires et sportifs
- DÉBOULEMENT OPÉRATIONNEL :**
 - Concertation avec les communes concernées pour la mise en place d'une stratégie d'apaisement des vitesses en agglomération.
- PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :**
 - Communes de la CC Thelloise concernées tels que, Chagny, Neuilly-en-Thello, Nozailles et Sainte-Généviève

- Outils d'évaluation de suivi :**
 - Tester des aménagements avant pérennisation
- Obstacles possibles à la mise en œuvre :**
 - Engagement des communes concernées
 - Impact sur le trafic de transit

	Coût investissement À définir
	Modalités de financements : - Etat via l'ADP « Fonds Mobilités Actives » - CD 60
	Planning de mise en œuvre 2026, en lien avec 1^{er} axes cyclables réalisés

CTION N°3.5

ude et mise en œuvre de la liaison Méru – Chambly – Creil dans le cadre de la SR3V

ENJEUX :

- Assurer que le tracé du SR3V réponde aux besoins de la CCT
- Assurer la cohérence avec les projets de la CCHVO

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Travail étroit avec la Région HOF et Ile-de-France afin de définir le tracé de la SR3V

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Région Hauts-de-France et Ile-de-France
- Département de l'Oise, CCHVO, CC des Sablons Communes concernées tels que Chambly et Bernes-sur-Oise

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

- Etat via l'AAP « Fonds Mobilités Actives »
- Département de l'Oise

OBSTACLES POSSIBLES A LA MISE EN ŒUVRE :

- Acquisition foncière
- Taux d'investissement important

Liaison	Longueur	Horizon	Coût
1. Belle église → Chambly → Beaumont-sur-Oise	19 km	2030-2032	7 600 000 €
2. Boran-sur-Oise → Villers-sous-Saint-Leu	8 km	2032-2034	4 000 000 €



Valorisation des itinéraires de randonnée entre les communes



CTION N°3.6
udier avec les communes la possibilité d'assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées

- ENJEU :**
- Travailler avec les communes pour recenser les chemins de randonnée existants et étudier la possibilité de les valoriser

- DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :**
- Prendre appui sur le guide des chemins de randonnée du territoire (publication fin 1^{er} trimestre 2024)

- PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :**
- Département de l'Osse, Clus touraine
 - Communes de la CC Thelloise concernées
 - Associations locales des chemins de randonnée

- OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :**
- Se rapprocher de Osse Tourisme sur les outils d'évaluation à mettre en place

- OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :**
- Coût d'investissement
 - Temps de parcours prolongé par rapport aux axes routiers



Sentier picton en sortant de Villiers-Saint-Sépulchre



Promenade autour d'un plan d'eau à Saint-Félix



Chemin misté à proximité de Bonnaux-Orléans



Sentier picton à côté de l'église entre Villiers-Saint-Loup et Précy-sur-Oise

	Coût investissement • Coût moyen de réhabilitation des chemins : 150 €/m
	Modalités de financements : • Etat : ADÈSE via le programme "DESTINATION FRANCE" • CD 60
	Planning de mise en œuvre • 2024 : Réunion avec les partenaires pour la valorisation des chemins de randonnée



Valorisation des itinéraires de randonnée entre les communes

CTION N°3.6

udier avec les communes la possibilité d'assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées



Promenade autour d'un plan d'eau à Saint-Félix



Sentier piéton en sortant de Villers-Saint-Sépulchre



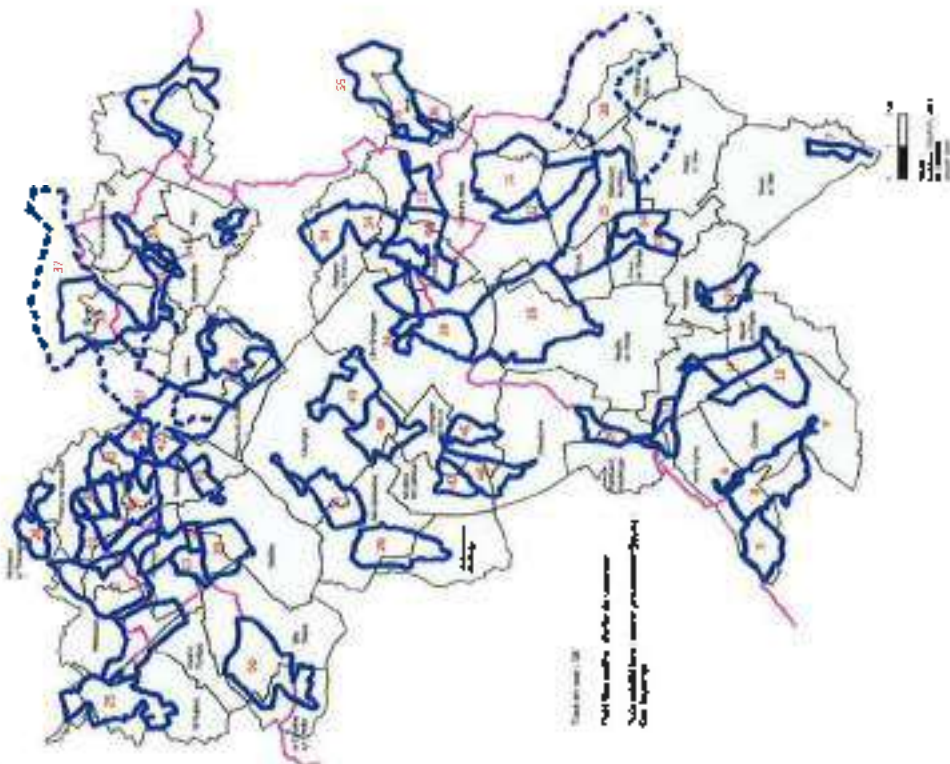
Sentier piéton à côté de l'Oise entre Villers-sous-Saint-Leu et Prény-sous-Oise



Chemin rive à proximité de Boran-sur-Oise



62. Projets de chemins de randonnée



3.4

AXE 4 : Favoriser l'intermodalité

INGETEC

Création d'une plateforme multimodale



CTION N°4.1
évoir une plateforme multimodale sur la future zone Fosse au Bailly à Chambly

- ENUEU :**
- Réaménager le pôle gare de Chambly dans le cadre de la création de nombreux logements et équipements sur la Fosse au Bailly
- DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :**
- Réaménager le pôle gare de Chambly par des arrêts de transports en commun, une aire de covoiturage, une offre de stationnement vélo et d'autres services.

- PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :**
- Région Hauts-de-France
 - Département de l'Oise
 - Communes de la CC Thelloise
 - SMATCO

- OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :**
- Analyse des données de fréquentation
 - Recours d'expérience des usagers de la station

- OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :**
- Coût d'investissement important
 - Acquisition foncière

	Coût investissement/fonctionnement : • Questions foncières (achat, location, etc.) • Coût de création d'une aire de covoiturage: 50€/m² pour un matériel imperméable et 135€/m² pour un parking Paysager • Coût de transformation d'un parking en aire de covoiturage : 30€/m² • Équif d'aménagement d'un arrêt bus avec abris : 35 000 €/1 arrêt • Coût d'installation d'une borne de recharge : 8000 €
	Modalités de financements : • FEDER / FSE / EU – 50% maximum du montant total (jusqu'à 2027) • Etat - porté par le CERSMA • CCT et Communes
	Prévision de mise en œuvre : 2030

35

AXE 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (VL et PL)

INGETEC

Bénéficiaire du projet de l'échangeur A16



CTION N°5.1

ursuivre les démarches et études sur le projet de l'échangeur A16

ENJEUX :

- Décongestionner les RD 1001 et RD 301, actuellement fortement saturés et susceptibles de connaître une augmentation de la saturation avec les projets de développement économique en cours sur le territoire.
- Valoriser l'environnement économique du territoire et améliorer les conditions de vie des habitants en redirigeant le trafic.

DÉROULEMENT DÉPRATIONNEL :

- Poursuivre les échanges (1/an) avec la SAMEF et les autres parties prenantes sur le projet d'ouverture de l'échangeur A16 à Chambly.

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Etat
- Département de l'Oise et du Val d'Oise
- SAMEF

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Maintenir les échanges et le déroulement opérationnel au moins 2 fois/an pour la validation du projet.

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Complexité opérationnelle
- Coût important du projet

ANNEXE 17 : SCHEMA DE PROJET DE L'AMENAGEMENT D'UN EXCHANGEUR A16 ENTRE CHAMBLY ET



Extrait de la note envoyée à la SAMEF dans le cadre de la réouverture des échanges en faveur de l'ouverture de cet échangeur

	Coût investissement/fonctionnement : • N/A
	Modalités de financements potentielles : • Etat • Région Hauts-de-France • Département de l'Oise • SAMEF
	Planning de mise en œuvre : 2030

Valoriser le barreau routier de Noailles

ACTION N°5.2

Valoriser le barreau de Noailles

ENJEU :

- Desservir la Zone d'Activité de Noailles en évitant la traversée du centre-ville.

OPÉRATIONNEL :

- Poursuivre les travaux en cours (MOA liaison routière = CC Thelloise, MOA gratuites = Département de l'Oise)

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Région Hauts-de-France
- Département de l'Oise
- Commune de Noailles

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Maintenir le suivi opérationnel nécessaire pour respecter le planning



Source : CC Thelloise

	Coût investissement/fonctionnement : • Investissement : 3 M€ (hors foncier et hors gratuites)
	Modalités de financements potentielles : • Etat • Région Hauts-de-France • Département de l'Oise
	Planning de mise en œuvre : Éta 2025

Participer aux travaux de conception et de mise en oeuvre d'itinéraires de dévoisement PL



CTION N°5.3

re associé aux travaux d'itinéraires de dévoisement du Département dans le cadre de la Charte Poids Lourds

ENJEU :

- Diminuer les nuisances sonores et améliorer la sécurité routière liée aux passages des poids lourds dans les centre-bourgs.

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Fluxer des échanges au moins 3 fois par an avec le Département (selon les délais de la Charte Poids Lourds).

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

- Département de l'Osse
- Communes de la CC Thelloise concernées

OUTILS D'ÉVALUATION DE SURVI :

- Réaliser des comptages pour suivre l'évolution de la situation
- Retour d'expérience des habitants des communes concernées

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Manque d'infrastructure routière et complexité des solutions à proposer

	Coût investissement/fonctionnement : • À définir selon les actions validées
	Modalités de financements potentielles : • Département de l'Osse (80% du coût total des aménagements validés) • Communes concernées (reste du montant total -> 20%)
	Planning de mise en œuvre : 2024

CTION N°5.4
flexion à maitriser sur l'action de la OCT pour favoriser les transports de marchandise
ir l'Oise et les axes ferroviaires

- ENJEU :
- Désengorger les infrastructures routières, en particulier en ce qui concerne les poids lourds.
 - Développer un système logistique durable et efficace, favorisant ainsi la mobilité verte dans un contexte de hausse des prix de carburants.
 - Mettre en place des mesures d'accompagnement liées aux impacts du projet sur les berges à Précý, Baran, Villers.

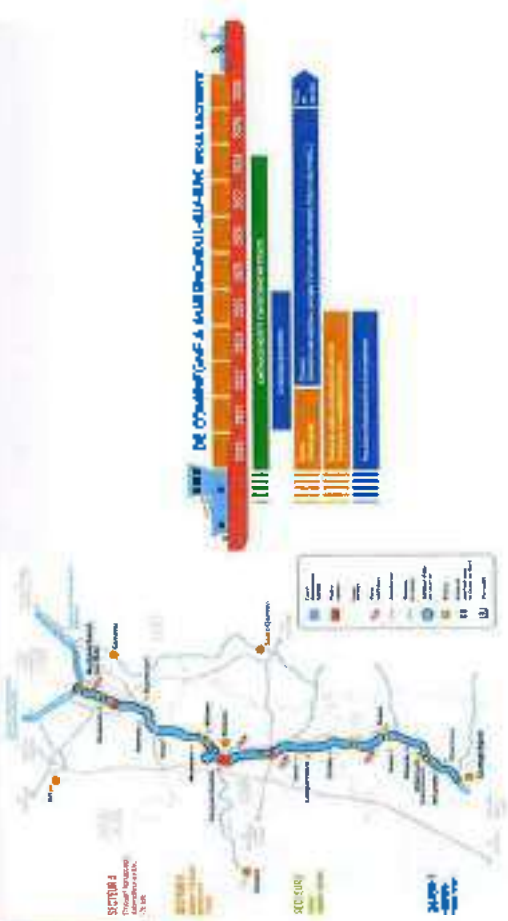
DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Étudier la faisabilité de créer un système logistique dans la dynamique de la réalisation du Projet Canal Seine-Europe (horizon 2030).

- PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :
- Europe / État
 - Région Hauts-de-France
 - Département de l'Oise
 - SNCF
 - Canal Seine-Nord Europe

- OUTILS D'ÉVALUATION DE SURVI :
- Suivi et retour d'expérience du projet Canal Seine-Nord Europe
 - Justification du projet via une étude d'impact sur le territoire (évaluer/mesurer après réalisation des impacts en termes de flux PL liés aux ports)

- OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :
- Coût important
 - Manque de compétence communautaire
 - Complexité opérationnelle
 - Engagement des entreprises du territoire
 - Nouveau système d'infrastructure de logistique pour les derniers km



	Coût investissement/fonctionnement : • NA
	Modalités de financements potentielles : • Europe • État • Région Hauts-de-France • Département de l'Oise
	Planning de mise en œuvre : 2034

3.6

AXE 6 : Sensibiliser et communiquer

INGETEC

CTION N°6.1

aborer et mettre en oeuvre un plan de communication adapté à chaque public

ENJEU :

- Sensibilisation aux enjeux des mobilités : partage des solutions alternatives à la voiture individuelle existants sur le territoire

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mise en oeuvre en interne d'un plan de communication sur les solutions de mobilité existantes via différents canaux (réseaux sociaux, mailing, lettre informative, page dédiée sur le site Internet de la CC)

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUITE :

- Rapport annuel des actions mises en place et des actions de communication

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- NA

Guides des mobilités - Pays de Brest [20]



	Cofinancement/fonctionnement : • À définir
	Modalités de financements potentielles : • CC Thelloise
	Planning de mise en oeuvre : 2024 - 2025

Programme événementiel



CTION N°6.2

sploément d'une programmation événementielle adoptée à chaque public

ENJEU :

- Sensibilisation aux enjeux des mobilités : partage des solutions alternatives à la voiture individuelle existants sur le territoire

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Mise en œuvre en interne d'une programmation événementielle ludique toute l'année tels que le défi Mai à Vélo, le défi « Sans ma voiture », les challenges d'écocitoyenneté scolaire, etc.

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Rapport annuel des événements mis en place avec l'évolution du nombre de participants

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Engagement des habitants



Challenge
• Mai à vélo •
Juin 2023

Challenge
mobilité
Cà du Grand
Térouar (B18)
septembre 2023

	Coût investissement/fonctionnement : • À définir
	Modalités de financements potentielles : • CC Thelloise
	Planning de mise en œuvre : 2024- 2034 (fréquence annuelle des événements)

Plans de Mobilité Employeur (PDME)

CTION N°6.3

citation au lancement et suivi de Plans de Mobilité Employeur (PDME)

ENJEU :

- Responsabilisation des entreprises face aux enjeux des mobilités et mise en œuvre privée de solutions alternatives à la voiture individuelle existants pour les trajets domicile-travail

DÉROULEMENT OPÉRATIONNEL :

- Échange avec les entreprises majeures du territoire et les groupements d'entreprises.

Exemple de mesures pouvant être mises en place :

- Achat de vélos, installation de stationnements vélos sécurisés, bornes de recharge électrique, promotion des systèmes de covoiturage, forfait mobilité durable, etc.

PARTENAIRES/ACTEURS À MOBILISER :

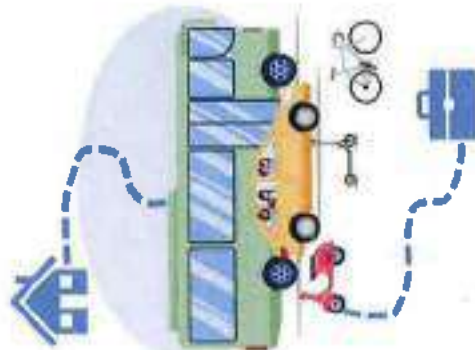
- Entreprises du territoire

OUTILS D'ÉVALUATION DE SUIVI :

- Prévoir des échanges tous les ans
- Bilan annuel sur les actions mises en place et coordination entre les objectifs communautaires et les besoins des entreprises/salariés.

OBSTACLES POSSIBLES À LA MISE EN ŒUVRE :

- Engagement des entreprises



	Coût investissement/fonctionnement : • À définir
	Modalités de financements potentielles : • CC Thelloise • Entreprises • Programme Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV)
	Planning de mise en œuvre : 2024 - 2025-2026

37

Planning de mise en œuvre

INGETEC

Maîtrise d'ouvrage et coûts du plan d'actions

		Maîtrise d'ouvrage			Coûts	
		CC Thelloise	Fisc	Région Département Communes	Invest	Observations
A6 : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA MOBILITÉ	1.1 - Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences)			X	300000€	73 M€ / Sans objet
	1.2 - Amélioration de l'offre et de la qualité de la ligne urbaine de Chambly	X				
	1.3 - Développement l'offre du Pédic Thello (PMO en lignes régulières)	X				
A7 : DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ	2.1 - Développer la cohabitation sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA	X				50 M€ / Sans objet
	2.2 - Exploiter puis développer un service d'auto-partage	X				
A8 : DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ	3.1 - Étude de mise en œuvre du réseau cyclable structurant	X			7.5 M€	Classe 400000 / Sans objet
	3.2 - Étude de mise en œuvre d'un réseau cyclable secondaire	X			1.8 M€	Classe 400000 / Sans objet
	3.3 - Mettre une attention sur l'aménagement des axes de circulation des personnes	X		X	A estimer	Classe 400000 / Sans objet
A9 : DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ	4.1 - Développer les déplacements modes actifs dans les principales zones d'habitat				A estimer	Classe 400000 / Sans objet
	4.2 - Étude de mise en œuvre de la loi de la mobilité - Chambly - C'est dans le cadre de la SDR	X			11.8 M€	Classe 400000 / Sans objet
	4.3 - Étudier avec les communes la possibilité d'acquiescer des bus entre les communes via les chemins de randonnée			X	A estimer	Classe 400000 / Sans objet
A10 : FAVORISER L'INTERMODALITÉ	5.1 - Prévoir une piste d'arrêt multimodale sur la future zone front au Rilly à Chambly	X			A estimer	Classe 400000 / Sans objet
	5.2 - Pourvoir les démarches de études sur le projet de l'échangeur A10					
	5.3 - Étude d'impact sur le territoire d'habitat de la commune de Chambly	X	X		Sans objet	
A11 : FAVORISER L'INTERMODALITÉ	6.1 - Étude d'impact sur le territoire d'habitat de la commune de Chambly	X		X	3 M€	Sans objet
	6.2 - Étude d'impact sur le territoire d'habitat de la commune de Chambly	X		X	A estimer	Sans objet
	6.3 - Étude d'impact sur le territoire d'habitat de la commune de Chambly	X		X	A estimer	Sans objet
A12 : FAVORISER L'INTERMODALITÉ	7.1 - Étude d'impact sur le territoire d'habitat de la commune de Chambly	X			A estimer	Sans objet
	7.2 - Étude d'impact sur le territoire d'habitat de la commune de Chambly	X			A estimer	Sans objet
	7.3 - Étude d'impact sur le territoire d'habitat de la commune de Chambly	X			A estimer	Sans objet

Planning de mise en œuvre du plan d'actions

		Action											
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
AXE 1 : AMELIORER L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN	1.1 - Echanges avec la Région pour améliorer l'offre des autocars (horaires/fréquences)												
	1.2 - Amélioration de l'offre et extensions de la ligne urbaine de Chambly												
	1.3 - Développement du Pass-Thello Bus (TAP et lignes régulières)	Etude											
AXE 2 : OPTIMISER L'UTILISATION DE LA VO	2.1 - Développer le covoiturage sur le territoire, en particulier auprès des salariés travaillant dans les ZA												
	2.2 - Expérimenter puis déployer un service d'autopartage												
AXE 3 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES	3.1 - Etude de mise en oeuvre du réseau cyclable structurant	Etude											
	3.2 - Etude de mise en oeuvre du réseau cyclable secondaire	Etude											
	3.3 - Mettre une réflexion sur l'aménagement des axes de services/halles de repos	Etude											
	3.4 - Sécuriser les déplacements modes actifs dans les principaux centres-bourgs												
	3.5 - Etude et mise en oeuvre de la liaison Mâleu - Chambly - Criel dans le cadre de la SR3V												
	3.6 - Etudier avec les communes la possibilité d'assurer des liaisons entre les communes via les chemins de randonnées												
AXE 4 : FAVORISER L'INTERMODALITE	4.1 - Prévoir une plateforme multimodale sur la future zone Fossez au Bailly à Chambly												
LUTTER CONTRE LES USANCES LIEES AU TRAFIC LOGISTIQUE ROUTIER	5.1 - Poursuivre les démarches et études sur le projet de l'échangeur A26												
	5.2 - Lancer le bureau de Moallies												
	5.3 - Être associé aux travaux d'itinéraires de déviation du Département dans le cadre de la Charte Poids Lourds												
	5.4 - Réflexion à mener sur l'action de la CCT pour favoriser les transports de marchandises par l'Osé et les axes ferroviaires												
AXE 5 : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER	6.1 - Elaborer et mettre en oeuvre un plan de communication adapté à chaque public												
	6.2 - Déploiement d'une programmation éditoriale adaptée à chaque public												
	6.3 - Initiation au lancement et suivi de Plans de Mobilité Employeur (POME)												

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 060-216000158-20240425-112024-DE



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe • 60530 Neuilly-en-Thelle • Tél. 03 44 26 99 50 • Fax 03 44 26 99 77



Séance du mercredi 17 avril 2024

Date de la convocation : 11 avril 2024

Membres en exercice :

10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANSACO dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Christine MARIENVAL, Maire.

Présents :

7

Présents : Pierre BRULÉ, Hervé FOULLOY, Laurence GROSPEAUD, Daniel IDASIAK, Karine LECAT, Christine MARIENVAL, Nicole VAN DEN HOVE

Votants:

7

Représentés :

Excusés : Véronique BOUCLET, Jean-Michel DELFORGE, Daniel MILLET

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laurence GROSPEAUD

Objet: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE - DE0162024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;

- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - **un programme de 20 actions**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Fait et délibéré à Ansacq, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Christine MARIENVAL






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE**
Séance du Mardi 02 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 050-218030595-20240702-DELIB240704-DE

SLO

Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Méry Commune de Belle-Eglise		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 02 juillet 2024			
Date de la convocation 27 juin 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Dominique MARGERY, Maire.			
Date d'affichage de la convocation 27 juin 2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		1. Mme Dominique MARGERY	X		
		2. M. Laurent SEGOND	X		
		3. M. Philippe GRANGER	X		
		4. M. Pascal FOREST	X		
		5. Mme Virginie BOUDARD	X		
En exercice		6. M. Thibault GERMAIN	X		
Quorum		7. Mme Sophie THALMANN - SOUMILLON		X	M. Thibault GERMAIN
Présents		8. Mme Morgane FRANÇAIS		X	
Représentés		9. M. Alain FRANÇAIS		X	
Votants		10. M. Dominique RIOU	X		
Objet de la délibération		11. M. Yann GARÉ		X	Mme Claire LE COADOU
		12. Mme Marcia PEREIRA - MONTE	X		
		13. Mme Frédérique FRETET	X		
		14. Mme Claire LE COADOU	X		
		Sens du vote : Adoption à l'unanimité			
Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise					
Secrétaire de séance (art. L.2121-13 CGLCT) Mme Virginie BOUDARD					

Certifié exécutoire

- De signature du Maire
- Et de signature du Maire-Adjoint



Mme La Maire
5 JUL. 2024
M. Le Maire-Adjoint
5 JUL. 2024

Délibération n° : 24-07-04



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE**
Séance du Mardi 02 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 000-210200590-20240702-DELIB240704-DE

510

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme Dominique MARGERIE ;

Vu :

- La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n°2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n°230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que les PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territoriale, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;

Certifié exécutoire par le Maire le 02 JUIL. 2024

- De sa réception en Préfecture le :
- Et de sa publication le :



Mme Le Maire,

Délibération n° : 24-07-04



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE**
Séance du Mardi 02 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 06/07/2024

Reçu en préfecture le 06/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 060-218030598-20240702-DELIB240704-DE

SLO

- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - Un diagnostic qui traite l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - Une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionales et locales)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - Un programme de 20 actions

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet du Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire
Mme Dominique MARGERY



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De sa réception en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2024
- Et de sa publication au Journal Officiel



Délibération n° : 24-07-04

MAIRIE DE BERTHECOURT
Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 060-216000653-20240425-030520246-AU



DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont-en-Vexin

Date de la convocation : 20 avril 2024

Date de l'affichage : 20 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de votants : 16

Nombre de présents : 11

Objet : Avis du Conseil municipal –
Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydia BORDERES, Maire de BERTHECOURT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MME Lydia BORDERES, MME Cathie CROLA, M. Samuel HARDRÉ, M. Gilles CROLA, M. Matias CALLEN, MME Lydie MOREIRA, MME Héléna ARAUJO, M. Didier POPOT, M. François BONNIN, Alain GIRARD, M. Thierry DANGOISSE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

MME Sylvie ARCILLON donné procuration à MME Lydia BORDERES afin de la représenter.

MME Brigitte AUTIN a donné procuration à M. Didier POPOT afin de la représenter.

M. Didier REYJAL a donné procuration à M. Alain GIRARD afin de le représenter.

M. Didier WALLET a donné procuration à M. Samuel HARDRÉ afin de le représenter.

M. Jean-François CAU a donné procuration à M. Matias CALLEN afin de le représenter.

Absents :

MME Gabrielle GEORGES, MME Valérie DUMONT, MME Clara MARQUES.

MME Cathie CROLA a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - **un programme de 20 actions**

Sur proposition de MME LE MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à main levée et à la majorité absolue par 15 VOIX « POUR »

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de Communes THELLOISE.

Fait et délibéré en séance, par les membres présents,
les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Lydia BORDERES

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03/05/2024
ID : 060-216000653-20240425-030520246-AU

Le Maire, Lydia BORDERES





COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE
Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 060-210000009-20240625-2024_35-DE

SLOW



Délibération n°2024-30

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Alex MOTAIS DE NARBONNE - Françoise BERLY.

Absents : Pierre CAUVET - Vincent BERJAT - Sandra VALEYRE (représentée par Mme FAUVAUX) - Karine JANAS (représentée par Mme SERVOISIER) - Thierry BEULÉ (représenté par M. DUMORTIER) - Didier VERHOESTRAETE (excusé) - Bruno FURCHERT (représenté par M. COUDERT) - Yohanna SALOMONE (représentée par Mme SCHIRATTI-DOUCHEZ) - Estelle MAILLOT.

OBJET :

Thelloise Plan de Mobilité
Simplifié

Secrétaire de Séance : M. de MOUSTIER.

Vu :

Date de Convocation :

14/06/2024

Affichage :

14/06/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 15

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Études INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le

27 JUIN 2024

Le Maire,

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;



SLOW

- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Étude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - un programme de 20 actions

Le Conseil Municipal, après délibération, **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER



[Handwritten signature in blue ink]

mairie

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 27 juin 2024 10:47
À: s2low@s2low.org; mairie-boran-oise@wanadoo.fr; mairie@boransuroise.fr;
backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0604-216000869-20240627-10888.xml;
060-216000869-20240625-2024_30-DE-1-2_11147.xml



Accusé de réception



Acte reçu par: Sous-Préfecture de SENLIS

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-06-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: BORAN SUR OISE

N° de SIREN: 216000869

Numéro Acte de la collectivité locale: 2024_30

Objet acte: Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Thelloise

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.7-Transports

Identifiant Acte: 060-216000869-20240625-2024_30-DE

Rapport d'erreur(s):

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	18
• présents	15
• votants	17
• absents	4
• exclus	

De la commune de Cauvigny

Séance du 29 mai 2024 à 20 heures 15



Date de convocation :
23 mai 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
23 mai 2024

Objet
N°4766 Délibération pour
avis concernant le projet
PMS de la CCT

M. CHABLE Francis

Étaient présents :

Mme DAVIAU, M BREEMEERSCH Adjointe, Mmes DOREMIEUX, DUCHESNE, GUIGONNET, JUGAN GORGE, SATIZELLE, VIDAL, M. BARKATS, BARRAULT, BROSSARD, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO-FARIA.

Absents excusés : M. ROZE, Mme DE LAERE

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPONT, M. ANCART

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 010-216001347-20240526-DEL 04766-D2

510

Secrétaire de séance :

Mme GOMEZ François

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;

SLOW

- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

Axe 3 : Développer les mobilités douces
Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier
(PL et VL)
Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
- un programme de 20 actions

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à
l'unanimité

➤ **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de
Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes
Thelloise ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Beauvais le . 31 MAI 2024
Publié ou notifié le . 31 MAI 2024

Fait à Cauvigny, le 30 mai 2024

LE MAIRE
Francis CHABLE

Le Maire

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024
ID : 050-216001347-20240529-DELIB4766-DE

SLO



De: Clément MARECHAL <c.marechal@ccac.fr>
Envoyé: vendredi 14 juin 2024 11:28
À: Contact Thelloise
Cc: Emilie Lefevre - Thelloise; Thierry ARISTHENE
Objet: Avis de la CC de l'Aire Cantilienne sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CC Thelloise

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Le présent mail vaut avis de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en tant qu'AOM limitrophe sur le projet de PDMs reçu en date du 12 avril 2024,

Après analyse du rapport de synthèse, les observations de l'Aire Cantilienne se limiteront aux points listés ci-dessous :

- Page 24 : en lien avec la mise en service à l'horizon 2027 du barreau ferroviaire Roissy-Picardie, « *Raccordement de la Gare TGV Roissy CDG à la ligne Paris-Creil (potentiel lien avec le réseau Pass Thelle Bus en gare de Chantilly)* ». La gare de Chantilly est dès à présent une des destinations du service TAD Pass Thelle Bus. Si le développement de l'offre du Pass Thelle Bus (TàD et lignes régulières) souhaité dans l'Action n°1.3 devait à terme aboutir à un renforcement de la desserte via la création d'une ligne régulière à destination de la gare de Chantilly-Gouvieux, ces nouvelles courses devront être pensées en concertation avec la CCAC et en cohérence avec les enjeux du projet de PEM en cours sur le pôle gare. A savoir, que le projet de PEM dont les travaux débiteront en 2025 inclus en tranche 2 une requalification de la gare routière en 2029 (soit après mise en accessibilité de la gare par SNCF Gare & Connexions).
- Page 59 : Action n°1.1 Échanges avec la Région pour améliorer l'offre des Autocars (horaires/fréquences) ; concernant les lignes 635 et 639, Améliorations proposées => « *Trajets Neuilly -> Chantilly après 13h30 Améliorer fréquences* » et « *Trajets Boran-> Chantilly après 13h30 Améliorer fréquences* ». La CCAC devra obligatoirement être associée aux échanges avec la Région pouvant aboutir à des modifications des grilles horaires étant donné que ces lignes desservent des établissements d'enseignements du territoire (pour la 635 : collège des Bourgognes à Chantilly et pour la 639 : collège S. Delaunay à Gouvieux et lycée Jean Rostand à Chantilly).

Bien cordialement,



Clément MARÉCHAL

Chargé de mission Mobilité

Mobile : 06 13 66 06 12

Mél : c.marechal@ccac.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE L'AIRE CANTILIENNE

17 bis rue Guillemillot – 60500 CHANTILLY

Tel. : 03 44 62 46 60 – www.aireouvert.fr



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Laurence LANNNOY, Guillaume NICASTRO, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Isabelle FERREIRA, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Doriane FRAYER à David LAZARUS
Rafael DA SILVA à Marie-France SERRA
Viviane AKAKPOVI à Patrice GOUIN
Gilles MENAT à Jean-Michel MILLIEN
Corine SOMVILLE à Laurence LANNNOY
Salima MERLEAU à Marc VIRION
Fabienne BIZERAY à Thibaut COLLAS
Maxime BRETIN à Kévin POTET

Absents :

Maud MATHONAT
Jacques BLOND
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT

Secrétaire de séance :

Gillaume NICASTRO

Objet :

Communauté de communes
Thelloise – Projet de plan de
mobilité simplifié (PMS)

Délibération n° 1

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le :

et publication ou notification du :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 18 juin 2024 (affichage le 18 juin 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés,
- Vu la décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes,
- Vu la délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS,
- Considérant Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération,
- Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires,
- Considérant qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire,
- Considérant que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire,
- Considérant qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable,
- Considérant que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle,
- Considérant que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme),
- Considérant que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire,

- Considérant que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions,
- Considérant que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...),
- Considérant que le PMS est composé de 3 parties :
 - o **Un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - o **Une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - o **Un programme de 20 actions**

Sur le rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 26 voix pour et 2 abstentions,

Article unique : Rend un avis favorable quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


David LAZARUS
Maire de Chambly

De: Nathalie Terrier <dgs@cires-les-mello.fr>
Envoyé: mercredi 19 juin 2024 10:57
À: Contact Thelloise
Objet: Délibérations de la commune de Cires-Lès-Mello
Pièces jointes: delib 2024_032 EXEC.pdf; delib 2024_033 EXEC.pdf



A l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise,

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe :

- La délibération du conseil municipal n° 2024-032 en date du 30/05/2024 relative à l'adhésion au groupement de commande pour les transports
- La délibération du conseil municipal n°2024-033 en date du 30/05/2024 concernant l'avis sur le plan de mobilité simplifié

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

TERRIER Nathalie
Directrice Générale des Services
Bureau : 03 44 56 40 11

commune de
Cires-lès-Mello



L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 20

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Florence MICHEL - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON - Joël WYON

Absents : 7

Mesdames et Messieurs : Thomas BERTRAND - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Josiane VANDRIESSCHE - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2

Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Timothée CHILTE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 22
Date de convocation : 24 Mai 2024
Date d'affichage : 24 Mai 2024



OBJET : Communauté de Communes Thelloise : avis sur le plan de mobilité simplifié

DÉLIBÉRATION 2024-033

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 11 avril 2024, la Communauté de Communes Thelloise informe la commune de l'élaboration du plan de mobilité simplifié et son arrêt par délibération du 28 Mars 2024.

Ce plan de mobilité simplifié dont l'objectif a été élaboré en concertation et dans une démarche de co-construction avec les représentants des institutions et acteurs du territoire afin de répondre aux enjeux suivants :

- Coordonner les actions en matière de déplacements en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- Repenser la mobilité, pour répondre aux besoins de déplacement des personnes et au déplacement des marchandises.
- Développer une approche globale et multimodale des déplacements à l'échelle intercommunale, en lien avec le développement du territoire.

Ce plan est articulé autour de différents axes :

AXE 1 – Améliorer l'offre de transport en commun

AXE 2 – Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

AXE 3 – Développer les mobilités douces

AXE 4 – Favoriser l'intermodalité

AXE 5 – Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)

AXE 6 – Sensibiliser et communiquer

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 080-218001545-20240630-2024_08_015-DE

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du code des transports, ce projet doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour donner leur avis sur le plan de mobilité simplifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le plan de mobilité simplifié arrêté par la Communauté de Communes Thelloise.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait certifié conforme au registre,
Cires-Lès-Mello, le 12 Juin 2024

Le Maire

Alain GUÉRINET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226060016-20240701-11B446-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

DE LA COMMISSION PERMANENTE



SEANCE DU 1 JUILLET 2024



La commission permanente convoquée par lettre en date du 10 juin 2024 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Corinne ACHIN - M. Adnane AKABLI - Mme Hélène BALITOUT - M. Jérôme BASCHER - M. Benoît BIBERON - Mme Martine BORGEO - M. Jean-Pierre BOSINO - M. Bruno CALEIRO - Mme Danielle CARLIER - M. Luc CHAPOTON - Mme Nicole COLIN - Mme Sandrine CONNELL - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Thibault DELAVENNE - M. Jean DESESSART - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Arnaud DUMONTIER - Mme Anne FUMERY - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Frédérique LEBLANC - Mme Nadège LEFEBVRE - Mme Sophie LEVESQUE - M. Charles LOCQUET - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - M. Denis PYPE - Mme Gillian ROUX - M. Gilles SELLIER - M. Pascal VERBEKE - Mme Isabelle WOJTOWIEZ

Avaient donné délégation de vote :

- Mme Teresa DIAS à M. Arnaud DUMONTIER,
- M. Christophe DIETRICH à Mme Gillian ROUX,
- M. Patrice FONTAINE à Mme Anaïs DHAMY,
- Mme Brigitte LEFEBVRE à M. Charles LOCQUET,
- M. Maxime MINOT à M. Jérôme BASCHER,
- Mme Ophélie VAN-ELSUWE à M. Luc CHAPOTON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1214-36-1 et R.1214-12,

VU les dispositions de l'article 1-I alinéa 17 de l'annexe à la délibération 104 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°III-05 de la Présidente du Conseil départemental et son annexe :

POLITIQUE 3 - AMENAGEMENTS ET MOBILITES DURABLES - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'émettre un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes THELLOISE assorti des observations détaillées en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à transmettre cet avis à la Communauté de communes THELLOISE.

Signé numériquement le mardi 02 juillet 2024
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services
Sébastien JEANNEST
Conseil départemental de l'Oise

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE



Observations accompagnant l'avis du Conseil départemental de l'Oise

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de communes Thelloise a été arrêté par son Conseil communautaire le 28 mars 2024 et transmis au Conseil départemental de l'Oise pour avis par lettre du 11 avril 2024. La présente annexe est indissociable de la décision de la commission permanente du Conseil départemental exprimant cet avis.

Les observations sont les suivantes :

- au sujet des aires de services de covoiturage, la carte présentée page 45 représente un ensemble d'aires de covoiturage qui ne relèvent pas toutes du dispositif départemental Covoitur' Oise.

→ Il convient ainsi d'ajouter « dont » dans la parenthèse de la première ligne.

- les fiches constituant l'axe 3 « développer les mobilités douces » (pages 66 à 77 du document) désignent le Département comme financeur des différents projets. Certains se chiffrent à plusieurs millions d'euros.

→ Le Département est partenaire des collectivités et, de ce fait, pourra participer financièrement à ces projets au titre de son dispositif d'aide aux communes et en fonction de ses capacités budgétaires.

- le PMS prévoit de mettre en œuvre un réseau cyclable secondaire en créant des aménagements tels que des bandes cyclables ou des chaussées à voie centrale banalisée (fiche 3.2 page 70 du document).

→ Le Département n'autorise pas la création de chaussées à voie centrale banalisée (chaucidou ou CVCB) sur le réseau routier départemental situé hors agglomération.

- le PMS prévoit de mettre en œuvre un réseau cyclable structurant (fiche 3.1 page 68 du document).

→ Il serait utile que le document précise, comme il le fait pour le réseau secondaire, les solutions d'aménagements qu'il retient pour sa réalisation.

- la CC Thelloise souhaite sécuriser les déplacements des modes actifs dans les principaux centre-bourgs (fiche 3.4 page 74 du document).

→ Les aménagements de sécurité envisagés sur route départementale pour assurer cette sécurisation devront se conformer au guide « Aménagements des routes départementales de l'Oise » édité par le Département et disponible sur <https://opendata.oise.fr>.

- la CC Thelloise souhaite la concrétisation du projet de l'échangeur A16/Chambly et appelle de ses vœux la poursuite des échanges avec les parties prenantes (Etat, Départements de l'Oise et du Val d'Oise, SANEF) (fiche 5.1 page 81 du document).

→ Il convient de préciser que le Département est dans l'attente des conclusions de l'instruction de l'étude d'opportunité et de faisabilité de SANEF par le ministère de la Transition Ecologique pour arrêter sa position vis-à-vis de ce projet dont les modalités de financement ne sont, en tout état de cause, pas encore définies.

- « Livrer le barreau de Noailles » (fiche 5.2 page 82 du document).

→ L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement restent à arrêter. Le délai d'intervention du Département est difficile à prévoir aujourd'hui, compte tenu de ses marges de manœuvre financières qui se réduisent.

N° 22/2024

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 22 avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de CROUY EN THELLE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick VAN PEE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2024

Nombres de conseillers :

en exercice : 14
présents : 9
votants : 10

PRESENTS : Mmes FAVE B. , KOKAI G., MULLER I., VAN
DEN BROECK I
M. GRALAK R., GRANDIN P., GUYENNOT G.,
JULIEN M., VAN PEE Y.

ABSENTS : M. COURANT P. (procuration à Mme MULLER I.)
Mme LEROY S,
M. PIEUX G.,
Mme VAN DEN HEEDE A. ,
Mme LOPES M .

Objet :

Thelloise : Plan de
mobilité simplifié

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission
en Sous-Préfecture le :
26 avril 2024

Le Conseil municipal,

Vu :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des
mobilités ;
Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports
portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités
simplifiés ;
La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la
signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché
ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié
pour la Communauté de communes ;
La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire
du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité
Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant
les modalités de concertation ;
La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant
arrêt du PMS ;
Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente
délibération ;

Considérant :

Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux
Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000
habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre
juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux
enjeux des territoires ;
Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est
dénué de portée réglementaire ;

Et de la publication le :
26 avril 2024

Yannick VAN PEE
Maire de Crouy en Thelle

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CROUY EN THELLE
Utilisateur : VANPEE Yannick

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	22_2024
Objet :	THELLOISE : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	060-216001842-20240422-22_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216001842-20240422-22_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	854 o
Document principal (Délibération) Nom original : 22 _ PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE.pdf Nom métier : 99_DE-060-216001842-20240422-22_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	208 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2024 à 09h49min21s	Dépôt Initial
En attente de transmission	26 avril 2024 à 09h49min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2024 à 09h49min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2024 à 09h49min31s	Reçu par le MI le 2024-04-26

Que ce Plan de Mobilité Simplifié i
territoire. Il couvre l'ensemble du ress

avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;

Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;

Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;

Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;

Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;

Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;

Que le PMS est composé de 3 parties :

- un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
- une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
Axe 3 : Développer les mobilités douces
Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
- un programme de 20 actions

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

➤ **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Yannick VAN PEE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CROUY EN THELLE
Utilisateur : VANPEE Yannick

Paramètres de la transaction :

Número de l'acte : 22_2024
Objet : THELLOISE : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-22 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique : 060-216001842-20240422-22_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	854 o
Nom métier : 060-216001842-20240422-22_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	208 Ko
Nom original : 22 _ PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE.pdf		
Nom métier :		
99 DE-060-216001842-20240422-22_2024-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2024 à 09h49min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2024 à 09h49min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2024 à 09h49min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2024 à 09h49min31s	Reçu par le MI le 2024-04-26



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024 21

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 060-216002105-20240526-DELIB202421-DE

SEANCE DU 28 MAI 2024

Convocation du 15 avril 2024
Affichage du 15 avril 2024

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	11
Nombre de votants	16
PROCURATIONS	05

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL –PROJET DE PLAN MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT HUIT MAI à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEI Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Régis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M FORGET Bruno, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à M NIGAY Jean-Marie
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M Claude BOULARAND

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1214-36-1 et R1214-12

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU la décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes

VU la délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS,

VU le projet de plan de mobilité approuvé en séance du Conseil Communautaire le 28 mars 2024,

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires,

CONSIDERANT qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire,

CONSIDERANT que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire,

CONSIDERANT qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable,

CONSIDERANT que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle,

CONSIDERANT que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme)

CONSIDERANT que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire

CONSIDERANT que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions

CONSIDERANT que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...)

CONSIDERANT que le PMS est composé de 3 parties :

☛ **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.

☛ **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**

- Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
- Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
- Axe 3 : Développer les mobilités douces
- Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
- Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
- Axe 6 : Sensibiliser et communiquer

☛ **un programme de 20 actions**

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet du Plan de Mobilité Simplifié.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire
Jean-Marie NIGAY





Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méry

Commune de **FRESNOY-EN-THELLE**

Marc LAMOUREUX

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 699-2160C2576-012-00524-24_05_24_005-DE

S L O W

DATE DE CONVOCATION

19/05/2024

DATE D'AFFICHAGE

19/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

nombre : 15

présents : 11

absents : 4

Délibération n° 34_05_24_005

OBJET : page 1/2

COTHELLOISE : Avis du Conseil Municipal / Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-en-Thelle, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc LAMOUREUX, Maire

Présents : Présents : Mmes GUYON Elisabeth, ANDRE Alexandra, LELIEVRE Dominique, ROBACHE Evelyne,

MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DUBUT Charles, LE FEVRE Sébastien, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste.

Absent(e)s excusé(s) : Mmes BOURGEOIS Isabelle (pouvoir à Mr LE FEVRE Sébastien), LELIEVRE François, RENARD Danielle (pouvoir à Mr VILLEMAUX Jean-Baptiste), Mr DODIGNY Pascal (pouvoir à Mme GUYON Elisabeth).

Madame Evelyne ROBACHE a été élue secrétaire

Vu

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L 1214-36-1 et R 1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230612-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru

Commune de **FRESNOY-EN-THELLE**



Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Répondu en préfecture le 28/05/2024

Révisé le

D : 00343 10007376-20240524_05_24_015-DE

S L O U R

Maire LAMOUREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CERTIFICATION

10/05/2024

DATE D'ENREGISTREMENT

10/05/2024

NOMMÉS DE CONSEILERS

en exercice : 15

présents : 11

absents : 14

Délibération n° 24_05_24_005

OBJET : page 2/2

OCTROI D'UN AVis du Conseil
Municipal / Arrêt de projet de Plan de
Mobilité Simplifié

- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'améliorer la co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation. (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo,
 - une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - un programme de 20 actions

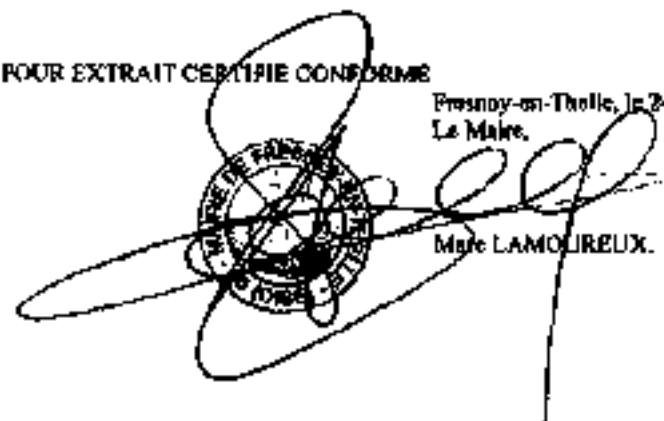
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, rend un avis favorable quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de Communes Thelloise,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fresnoy-en-Thelle, le 24 mai 2024,

Le Maire,

Maire LAMOUREUX.





DÉLIBÉRATION N°2024/05/05

CCT : Avis du Conseil Municipal – arrêt projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Thelloise

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : MORIA Nadia / MAUGER Hervé / Carole DELPLANQUE / Elodie MOREL / Benoît BRUNNEVAL / Pierrick LOZE / Jean-Yannick CHEVREAU / Dalila MAHALAINE / Alain DUCLERCQ / Patrick MASSE / Alain GELON / Laurent FORGERON / Nicole STORCK

Etaient absents excusés : Sylvio ROZÉ (pouvoir à Hervé MAUGER) / Aurélien GUILMARD (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Nadia MORIA) / Michel NORDEST (pouvoir à Benoît BRUNNEVAL)

Etaient Absents : Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Elodie MOREL

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 4

Votants : 17

Le Conseil Municipal,

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique

Accusé de réception en préfecture
005 216073947-20240530-20240505-DE
Date de réception en préfecture : 02/06/2024

et opérationnelle ;

- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - **un programme de 20 actions**

Sur la proposition de Madame Le Maire et après en avoir délibéré

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Adopté à l'unanimité

Pour : 17

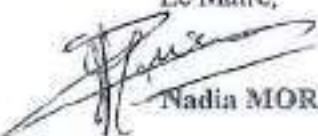
Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Mesnil En Thelle, le 30 mai 2024

Date de la convocation le 24 mai 2024

Le Maire,

Nadia MORIA





Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Canton de Montataire

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MELLO

Tel 03.44.56.40.80

E-mail : contact@communedemello.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants	Date de convocation
12	07	07	18/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame GAUVIN, Maire.

Etaient présents : MM & Mmes GAUVIN Christelle, BRETON Eric, DERAYE Pascal, DUTHILLEUL Jean-Luc, MAMADOU Claude, HENRIVAUX Agnès et TRIBOUILLOY Benoit.

Etaient absents : MM CECCARELLO Michael, LEVEQUE Nicolas, PIARD Frédéric, VANDEN ECKHOUDT Laurent et Mme REZGUI Leila

M BRETON Eric est nommé secrétaire de séance.

N°2024/19

THELLOISE : PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu, les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;

Vu, la décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;

Vu, la délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;

Vu, le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant, que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;

Considérant, qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;

Considérant, que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

Considérant, qu'en conséquence les ADM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;

Considérant, que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;

Considérant, que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territoriale, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;

Considérant, que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;

Considérant, que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;

Considérant, que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;

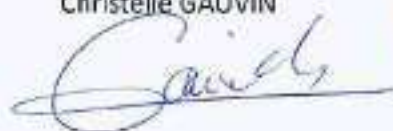
Considérant, que le PMS est composé de 3 parties :

- **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
- **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
- **un programme de 20 actions**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal rend un avis Favorable quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

*Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
au représentant de l'Etat le
Le Maire*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christelle GAUVIN



COURRIER ARRIVE

LE 09 JUL. 2024

C. C. THELLOISE

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

REF: 000-210004210-20240717-2024_25-DRE

SLOW

Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de MONTREUIL-sur-THERAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 juin 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Thérain étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain ARNOLD, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 10
Présents	: 09
Volants	: 09
Suffrages exprimés	: Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

Date de convocation : 10 juin 2024

Date d'affichage : 10 juin 2024

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain – BULTEUX Dany – DELANNOY Marjorie – LEMONNIER Ludivine – CAPRARESE Elisabeth – MONTAY Gérard – FRANÇOIS David – POLONIA Laurence - DA CRUZ Alexandre

Était absent excusé : BUMBACA Sébastien

Secrétaire de séance : Laurence POLONIA

Délibération n° 26/2024 : Communauté de communes Thelloise – Projet Plan de Mobilité Simplifié

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de plan de mobilité simplifié élaboré par la Communauté de Communes Thelloise.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié de la C.C Thelloise.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme à l'original.
En maine le

Le Maire,
Alain ARNOLD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COURRIER ARRIVE

21 MAI 2024

C. G. THELLOISE

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 650-216004242-20240423-V034 14-DE

EXTR

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MORANGLES

Nombre de membres afférents : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne LEMOINE, Maire.

Etaient Présents : Marianne Lemoine, Brigitte Chartier – Duraincy, Virginie Vinchon, Domingo Pelayo Martinez, Thierry Decramp, Cédrik Jamroz, Agnès Quinterne, Maximilien Adam, Marie Le Bouquin, Lionel Caron.

Absente excusée : Véronique Lafarge.

Désignation d'un secrétaire de séance

Avant de débiter, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Brigitte Chartier-Duraincy est proposée puis désignée pour assurer ces fonctions.

DELIBERATION 2024 D. 14

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;

SLO

- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités de l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les autres documents de planification, tout en définissant également des actions existantes et définit les modalités de mise en œuvre à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et d'une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - un programme de 20 actions

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

- ✓ **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

A Morangles,
Le 23 avril 2024

Marianne Lemoine
Maire de Morangles



L'an deux mil vingt-quatre le vingt juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCO, Maire, en suite de la convocation du treize juin deux mil vingt-quatre.

Séance du
20.06.2024

Étaient présents : MM. ONCLERCO, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, ROBERVAL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, BAILLY et Mmes BILL, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY, SAUVAGE

Absentes excusées : MM. LE COUDREY (pouvoir à M. BAGORIS), GABRIEL (pouvoir à M. ROBERVAL), JACOB (pouvoir à M. BAILLY), MARANI (pouvoir à Mme SAUVAGE), Mmes MARTINS (pouvoir à Mme SIGAUD), FLORINDO, DIETRICH, RATOUIT (pouvoir à M. DEFER)

Absents : M. BEAUVAIS et Mme FLUCHART

Secrétaire de séance : Mme BILL

Affichage du 27.06.2024

Nombre de Conseillers : 27

Nombre de présents : 17

Réf : 20.06.24.01

Objet de la Délibération :

Communauté de Communes Thelloise // Arrêt projet de Plan de Mobilité Simplifié : avis

La séance ouverte,

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Études INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les ACM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Énergie Territorial, Projet de Territoire et Étude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
- un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.

- une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :

Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et Locale)

Axe 3 : Développer les mobilités douces

Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)

Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

Axe 4 : Favoriser l'intermodalité

Axe 6 : Sensibiliser et communiquer

- un programme de 20 actions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

REND UN AVIS FAVORABLE quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard ONCLERCO





DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

MAIRIE DE NOAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-45

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

Présents : MM. BIBERON DEVOUGHY, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. VAILLÉZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GAUBIDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHÉNT, Mme BOLLON, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMON, M. PERROTTE.

Assistants : M. BAR

Auxquels donne pouvoir : M. LOMBARD (Pouvoir à Mme BOLLON), Mme DEMZART (Pouvoir à Mme GODON), Mme FERNANDES FERREIRA (Pouvoir à Mme GAUBIDO), M. COMDAL (Pouvoir à M. CAMBOU) M. COULON (Pouvoir à M. JAKUBCZAK).

Secrétaire de séance : Mme BOLLON

Date de convocation : 7 mai 2024

Date de l'affichage : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 18

Nombre de propositions : 5

Nombre de votants : 21

Objet : Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Thelloise.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

VU les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;

VU la décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;

VU la délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;

VU le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;

CONSIDÉRANT que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire, il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 060-216004572-20240514-2024_45-DE

S²LOW

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;

CONSIDÉRANT que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Énergie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;

CONSIDÉRANT que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...);

CONSIDÉRANT que le PMS est composé de 3 parties :

- un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.

- une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :

Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)

Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle

Axe 3 : Développer les mobilités douces

Axe 4 : Favoriser l'intermodalité

Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)

Axe 6 : Sensibiliser et communiquer

- un programme de 20 actions

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire de NOAILLES

Benoît LIBERON



**EXTRAIT du REGISTRE
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de NOVILLERS les CAILLOUX

Séance du 13 mai 2024

2024/037

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEVILLARD, Maire.

Présents : Mr DEVILLARD Thierry, Mme FUZELLIER Catherine, Mr MINART Christian, Mme COMMEN Evelynne, Mme SERRUYS Catherine, Mr DUPILS Jean-François, Mr ALESSANDRINI Adrien, Mr CHARROIS Bruno, Mr HEURTEMOTTE Franck, Mme PIGNOL Sandra

Absents excusés : Mr MANCEL Jean-François

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame FUZELLIER Catherine

DELIBERATION 2024/037
PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-05 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;

- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Énergie Territorial, Projet de Territoire et Étude Stratégique sur le Tourisme)
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérage des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - un programme de 20 actions

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

➤ **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Fait à Novillers-Les-Cailloux, le 13 mai 2024

Le Maire certifie,
en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
que le présent acte est rendu exécutoire
le 22 mai 2024



Le Maire,
M. DEVILLARD




MAIRIE DE PONCHON**81 rue de la Mairie
60430 PONCHON****Tél : 03 44 03 31 58****Mail : contact@ponchon.fr****COURRIER ARRIVE****LE 21 MAI 2024****C. C. THELLOISE****RÉPUBLIQUE****Liberté - Égalité - Fraternité**

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 060-216064036-20240507-DELIB_20240514-DE

S'LO**EXTRAIT N° 2024/05/14****Nombre de Conseillers**

Affiliés : 14

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :

Le 30 avril 2024

Affichage :

Le 14 mai 2024

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le mardi 07 mai 2024, 19 h 00,**Le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.**Présents :** Robert JOYOT Maire,Colette JOLLIVET, Denis ROLLAND, Geneviève DELABY, **Adjoint**s

Francine FAUQUEMBERGUE, Bruno CAFFIER, Jocelyne BORDIER,

Jean-Pierre JOYOT, Nancy SUZÉ, Laurence LACHAPELLE, **Conseill**ers**Absents :** Yannig MERLINpouvoir à Nancy SUZÉ

Michel VASSEURpouvoir à Bruno CAFFIER

Myriam LEDOUX, Olivier WAUTERS

Secrétaire de séance : Francine FAUQUEMBERGUE.**OBJET : Avis du Conseil Municipal- Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise..****LE CONSEIL MUNICIPAL****Vu :**

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - **un programme de 20 actions**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
[A L'UNANIMITE,]**

➤ **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité
Communauté de communes Thelloise ;

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le **SLOW**
ID : 050-216204985-20240507-DELIB_20240514-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme, en mairie le 07 mai 2024.

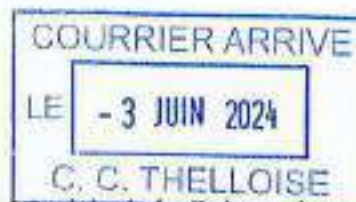
Le Maire,
Robert JOYOT.



Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11
Votants : 13
Absents : 03



L'an deux mille vingt quatre, le 30 avril, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberg, dûment convoqué le 18 avril, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, HUGUET Clément, FRELAT Sophie, Laurent BROULOU, Bernard MEUNIER, Sandrine FOURRE, Tracy JEROLON, LEBRUNET Patrick, Alexy METEYE, POLIZZI Pascal, LIENART Quentin

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla et Messieurs Gérald MARIER, LAMBERT Christophe

Monsieur Laurent BROULOU. a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Gérald MARIER à Monsieur Bernard MEUNIER

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Les membres du Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER

Considérant le rapport de synthèse du projet du plan de mobilité simplifié établi par la Communauté de Communes Thelloise

Décide après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 Abstention (Madame Sophie FRELAT) de rendre un avis favorable au projet de plan de mobilité simplifié établi par la Communauté de Communes Thelloise.

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 28/05/2024

Au receveur municipal, le

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Affiché le 28/05/2024. **Annule et remplace la précédente délibération déposée le 3 mai 2024**
Publié et notifié, le jour même.

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.des C.T., que le présent acte est rendu exécutoire le 28/05/2024, date de son dépôt en S.P. de SENLIS.

Le Maire,
Bruno CALEIRO



1

2

3

- 1

Delib20240528 D

République Française

Département
de l'Oise

Arrondissement
de Beauvais

Canton
de Chaumont en Vexin

Commune
de SAINTE GENEVIEVE

Date de convocation :

Le 21 mai 2024

Date d'affichage et publication
électronique :

Le 30 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Accusé de réception
de la Préfecture

Beauvais le 30 MAI 2024

COURRIER ARRIVE

LE 10 JUIN 2024

C. C. THELLOISE

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 050-210005994-20240526-DELIB20240526D-CE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit mai à vingt heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Le Guienne, M. Boulon, M. Potiron, M. Vergalli, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Carraro (pouvoir à Mme Kapusta)
Mme Le Guienne (pouvoir à M. Le Guienne)
Mme Cedolin (pouvoir à M. Chatin)

Etait absente excusée : Mme Ziegler.

M. Gérard Chatin est élu secrétaire de séance.

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;

Vu la décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;

Vu le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;

Considérant qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;

Considérant que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

Considérant qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;

Considérant que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;

Considérant que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;

Considérant que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;

Considérant que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;

Considérant que le PMS est composé de 3 parties :

- **un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.**
- **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
 Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 050-216005694-20240528-DELIB202405280-DE

- Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
- Axe 3 : Développer les mobilités douces
- Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
- Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
- Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
- un programme de 20 actions

Après avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 3 pouvoirs) :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Daniel VEREECKE

Certifiée exécutoire
la présente délibération
Sainte Geneviève, le 30 MAI 2024

Le Maire,

Daniel VEREECKE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB20240528D
Objet :	Affaires générales - Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Thelloise + 2 annexes.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	060-216005694-20240528-DELIB20240528D-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20240528-DELIB20240528D-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 03 - DELIB20240528D - Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise.pdf Nom métier : 99_DE-060-216005694-20240528-DELIB20240528D-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 03a - Courrier PMS Personnes Publiques Associées.pdf Nom métier : 99_DE-060-216005694-20240528-DELIB20240528D-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	152.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 03b - CC_Thelloise_PMS_Rapport_final_Ingetec_v2_20240402.pdf Nom métier : 99_DE-060-216005694-20240528-DELIB20240528D-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	19.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2024 à 16h50min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2024 à 16h50min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2024 à 16h50min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mai 2024 à 16h50min35s	Reçu par le MI le 2024-05-30

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 30 mai 2024 16:51
À: s2low@s2low.org; mairie@saintegenevieveoise.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT-PREF060-216005694-20240530-25534.xml; 060-216005694-20240528-DELIB20240528D-DE-1-2_25968.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Oise
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-05-30(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 3
Nom émetteur: STE GENEVIEVE
N° de SIREN: 216005694
Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB20240528D
Objet acte: Affaires générales - Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Thelloise + 2 annexes.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.7-Intercommunalité
Identifiant Acte: 060-216005694-20240528-DELIB20240528D-DE

Rapport d'erreur(s):

N° 21 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14	Présents : 12	Absents : 2	Votants : 13
Date de réunion : 14/05/2024	Date de convocation : 06/05/2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 14 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de THURY-SOUS-CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Philippe BOURLETTE**

Présents : Philippe BOURLETTE, Jeannine ROUYERE, Alain CLAUD, Christophe BOURLETTE, Olivier CHARLOT, Bertrand CUVEREAUX, Éric PARET, Mathieu DAMIENS, Patricia BUTIN, Evelyne ALCADIEN, Laurent LANCELOT, Muniba BEGIC

Absent excusé : Nadine MACRÉ donne pouvoir à Bertrand CUVEREAUX

Absents : Jérôme MELAYE

Secrétaire de séance : Muniba BEGIC

OBJET : Avis du conseil municipal - Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures

et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
 - un diagnostic qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo,
 - une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - un programme de 20 actions

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REND UN AVIS FAVORABLE : 0 votant**
- **DEFAVORABLE : 6 votants**
- **SOUS RESERVE : 7 votants**

quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

Le Maire,
Philippe BOURLESTE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 14/05/2024

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération reçue à la Sous-Préfecture
affichée le 16/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT LEU**

Séance du 26 Jun 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02 juillet 2024
ID : 060-216006775-20240626-D252024-DE

Afférent au Conseil Municipal	N O M B R E D E M E M B R E S			
	En exercice	qui ont pris part à la Délibération	date de la convocation	date d'affichage
19	19	17	07/06/2024	07/06/2024

**Délibération N° 25 / 2024 : C.C. THELLOISE : CONSULTATION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES – PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ**

L'an deux mille vingt-quatre le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – LAHITTE – MANNAPIN – FERREIRA – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND – WARUSFEL

Absent (s) (es) : Mme GRUYÈRE, M. NEUSCHWANDER

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mmes DEJEAN-TRONQUET – BROUILLARD – Mrs DE KERPEL – PARIS

Pouvoirs : M. DE KERPEL à M. DROUIN
Mme DEJEAN-TRONQUET à Mme LEDOUX
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. PARIS à M. LE MOUËL

M. WARUSFEL a été nommé *secrétaire de séance*.

Rapporteur : M. LAFOREST Guy

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du Plan de Mobilité Simplifié (P.M.S.) ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (P.M.S.) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;
- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;

Délibération N° 25 / 2024 (suite) : C.C. THELLOISE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES – PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

- Qu'en conséquence les A.O.M. ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du P.M.S. a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le P.M.S. est composé de 3 parties :
 - **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
 - **une stratégie** définissant les objectifs autour de 6 axes :
 - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
 - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
 - Axe 3 : Développer les mobilités douces
 - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
 - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
 - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
 - **un programme de 20 actions.**

Le plan mobilité simplifié est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

DE RENDRE un avis favorable sans réserves quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération N° 25 / 2024 (suite) : C.C. THELLOISE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES – PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 02 juillet 2024
ID : 060-216006775-20240626-D252024-DE



Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées Le /..... /.....

*Fait et délibéré, le 26 juin 2024
Pour copie conforme au registre,
Le 1er juillet 2024*

*Le Maire,
Guy LAFOREST*



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77



thelloise.fr



thelloise



cc_thelloise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-260924-DC-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024